

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Mardi 9 Octobre 1973.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — Procès-verbal (p. 1322).
2. — Congé (p. 1322).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1322).
4. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1322).
5. — Questions orales (p. 1322).

*Loyers résultant de la rénovation de l'habitat minier :*

Question de M. Léandre Létouart. — MM. Léandre Létouart, Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique.

*Situation financière des communes minières :*

Question de M. Léandre Létouart. — MM. Léandre Létouart, Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

*Personnels des foyers de l'office national des anciens combattants :*

Question de M. Marcel Cavallé. — MM. Marcel Cavallé, Jean-Philippe Lecat, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

*Aménagement du rond-point de la Défense :*

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme.

*Extension du camp militaire du Larzac :*

Question de M. Raymond Guyot. — MM. Raymond Guyot, Robert Galley, ministre des armées.

*Crise du soja.*

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

6. — Eloge funèbre de M. Georges Bonnet, sénateur de la Lozère, de M. Paul Pauly, sénateur de la Creuse, de M. Emile Dubois, sénateur du Nord et de M. Almé Bergeal, sénateur des Yvelines (p. 1331).

MM. le président, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

7. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 1334).
8. — Question orale (p. 1334).

*Situation des mutilés du travail et invalides civils :*

Question de M. Jean Cauchon. — M. Jean Cauchon, Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la sécurité sociale.

9. — Construction et fonctionnement des crèches. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1336).

Mme Marie-Thérèse Goutmann, Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la sécurité sociale, Mme Brigitte Gros.  
Clôture du débat.

**10. — Impôt sur les sociétés et émission d'un emprunt. — Adoption d'un projet de loi (p. 1340).**

Discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.

Article unique :

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n° 1 du Gouvernement) :

MM. le rapporteur général, le ministre, Roger Gaudon, Henri Tournan.

Adoption de l'article.

Adoption du projet de loi.

Sur l'intitulé :

Amendement n° 3 de la commission. — Adoption.

Modification de l'intitulé.

**11. — Nominations à un organisme extraparlamentaire (p. 1347).**

**12. — Dépôt de propositions de loi (p. 1347).**

**13. — Dépôt de rapports (p. 1347).**

**14. — Renvoi pour avis (p. 1347).**

**15. — Ordre du jour (p. 1348).**

**PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,  
vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mardi 2 octobre 1973 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**CONGE**

**M. le président.** M. Marcel Martin demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de ses protocoles additionnels n° 1, 3, 4 et 5.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

**NOMINATION DE MEMBRES  
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour la proposition de loi tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les baux commerciaux à renouveler avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

La liste des candidats établie par la commission de législation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission :

Titulaires : MM. Jean Auburtin, Pierre de Félice, André Fosset, Jean Geoffroy, Léon Jozeau-Marigné, André Mignot, et Marcel Nuninger ;

Suppléants : MM. Robert Bruyneel, Félix Ciccolini, Yves Estève, Jacques Genton, Paul Guillard, Louis Namy et Pierre de Montigny.

— 5 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

**LOYERS RÉSULTANT DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT MINIER**

**M. le président.** La parole est à M. Létouart pour rappeler les termes de sa question n° 1351.

**M. Léandre Létouart.** J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur les conséquences de la rénovation des cités et de l'habitat minier.

Les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais ont créé une société immobilière à statut privé.

Cette société, avec la Société immobilière de l'Artois, autre filiale des houillères, serait chargée de la rénovation de l'habitat.

Il apparaît que les mineurs retraités, leurs veuves et les invalides, logés gratuitement par les houillères, paieraient un loyer à ces organismes immobiliers.

En conséquence, je vous demande les dispositions que vous comptez prendre pour sauvegarder la gratuité du logement reconnue par le statut du mineur.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai pas à vous rappeler que l'obligation faite par le statut du mineur aux exploitants miniers d'avoir à loger leur personnel a conduit les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais à devenir propriétaires d'un domaine immobilier très vaste puisqu'il porte sur environ 110.000 logements.

Ce parc de logements, qui sont pour la plupart concentrés dans des cités minières, est à vrai dire de qualité très inégale et une partie relativement ancienne ne répond plus aux normes de confort généralement admises.

Par ailleurs, par suite de la récession de l'activité charbonnière, ce domaine apparaît de moins en moins adapté pour satisfaire les seuls besoins de l'entreprise, qui rencontre en outre des difficultés croissantes pour en assurer un entretien convenable compte tenu de l'évolution de sa situation.

Or l'existence et la préservation de ce patrimoine immobilier représentent un atout majeur pour le bassin minier. Dans le cadre de la politique de restructuration et de conversion industrielle de cette région, les pouvoirs publics ont par conséquent décidé, lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 10 février 1971, de confier au groupe régional qui avait été chargé de faire l'inventaire du patrimoine foncier et immobilier dans la zone ouvrière d'établir, en liaison avec les services intéressés et les collectivités locales, un programme de restructuration de cette zone.

Les travaux de ce groupe ont permis de mettre en évidence la nécessité et l'intérêt de lancer un vaste programme de rénovation portant sur environ 60.000 logements.

Devant l'ampleur de la tâche — il s'agit de mobiliser quelque 1.500 millions de francs sur une période relativement courte — et compte tenu des nombreux problèmes, notamment d'ordre social, à résoudre rapidement, le Gouvernement a décidé de confier à un groupe de travail interministériel le soin d'étudier les procédures et les modalités susceptibles d'être mises en œuvre pour l'exécution de ce programme de rénovation.

Ce dernier groupe, installé il y a un peu plus d'un an, a commencé immédiatement ses travaux en effectuant un déplacement dans la zone minière, au cours duquel il s'est entretenu successivement avec les représentants des syndicats de mineurs des houillères de bassin du Nord et du Pas-de-Calais et les membres du bureau de l'association des communes minières.

Une coordination très étroite a ainsi été entreprise dès le début entre les diverses parties intéressées par ce problème et s'est poursuivie par le canal du groupe régional présidé par le préfet de région.

L'objectif qui s'est dégagé au cours de cette première phase de travaux et de réflexion consiste à mettre en œuvre un programme annuel de rénovation portant sur 3.000 logements.

Les structures juridiques à créer afin d'avoir accès aux modes de financement spécifique en matière de construction pour atteindre cet objectif qui a recueilli — je le rappelle — l'assentiment général, seront accompagnées de mesures permettant d'une part, de respecter strictement — et j'insiste sur ce point, monsieur le sénateur — le droit au logement gratuit du personnel des houillères tel qu'il découle du statut du mineur, d'autre part, d'assurer une certaine mobilité des occupants actuels afin d'éviter un vieillissement progressif de la population qui serait tout à fait préjudiciable sur le plan social, le pourcentage des retraités parmi les habitants des cités minières dépassant d'ores et déjà 50 p. 100.

Je vous précise que les organisations syndicales de mineurs ont été tenues régulièrement informées de l'avancement des divers projets, qu'il s'agisse de l'apport d'une partie du patrimoine immobilier à la Société immobilière de l'Artois, filiale des houillères de bassin du Nord et du Pas-de-Calais à statut de société « H. L. M. » ou à une nouvelle filiale en projet, à statut de société anonyme.

Il va de soi que la mise en œuvre de ces divers projets ne saurait en aucune façon léser les intérêts des occupants actuels. Bien au contraire, une plus grande possibilité de choix leur sera offerte et d'ores et déjà, les houillères de bassin du Nord et du Pas-de-Calais ont assoupli leur politique en matière de prestation de l'avantage logement pour les agents retraités qui peuvent désormais opter librement pour l'obtention de cet avantage soit en nature, soit en espèces.

Dans la même optique, la nouvelle possibilité pour les mineurs retraités de cumuler l'indemnité en espèces et l'allocation de logement pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans doit leur permettre d'exercer pleinement le choix qui leur sera offert en matière de logement. Des considérations d'ordre financier ne devraient donc plus interdire à ceux qui désirent mieux se loger, la réalisation de leur souhait.

Je pense que ces précisions doivent être de nature à apaiser les craintes qui ont pu se manifester localement.

Je donne donc l'assurance à M. Létouquart que le Gouvernement est décidé, pour sa part, à favoriser au maximum la politique de restructuration du bassin minier, notamment en ce qui concerne la rénovation du patrimoine immobilier des houillères, dont l'intérêt pour la région est primordial. Mais il va de soi que les mesures à adopter dans le cadre de cette politique ne sauraient en aucune façon léser les intérêts particuliers de certaines parties directement intéressées, c'est-à-dire en premier lieu les mineurs et leurs familles.

**M. le président.** La parole est à M. Létouquart.

**M. Léandre Létouquart.** Monsieur le président, avant d'user de mon droit de réponse, je voudrais excuser les membres du groupe communiste qui sont retenus ce matin par une importante réunion.

Monsieur le ministre, si j'ai attiré votre attention sur ce problème, c'est en considérant que nous sommes en présence d'une tentative, la plus grave que nous ayons connue, visant à remettre en cause un droit acquis de la corporation minière. En effet, d'après les informations en notre possession, y compris, dans une certaine mesure, d'après votre réponse à ma question, il a été décidé de remettre en cause le principe de la gratuité du logement pour les mineurs actifs, les retraités, les veuves, les invalides. Il est décidé de faire payer un loyer à ces retraités, veuves et invalides, s'ils habitent un logement rénové, je précise bien s'ils habitent un logement rénové. Cela est inadmissible pour les élus du bassin minier que nous sommes.

Ces mesures rétrogrades découlent de la création d'une société immobilière décidée en décembre 1972 par un comité interministériel.

Vous me dites, monsieur le ministre, que cette création était nécessaire pour donner une base juridique au financement de la rénovation des logements miniers. J'en conviens. Je voudrais cependant vous présenter plusieurs remarques.

Le patrimoine des houillères serait transféré à une société de type privé, société anonyme par actions : il est donc remis entre les mains des actionnaires et du conseil d'administration de ladite société.

On nous dit que celle-ci sera une filiale des houillères. Mais le fait que les houillères détiennent la majorité des actions n'est pas une garantie en soi. On sait que le domaine immobilier

intéresse particulièrement les banques et les hommes d'affaires. A tout moment, leur introduction dans la société peut être décidée.

Je pense qu'il existe, monsieur le ministre, des solutions à ce problème du financement de la rénovation. Pendant deux ans un député du Pas-de-Calais, membre de la majorité, a conservé sous le boisseau une proposition de loi visant à apporter une solution démocratique à ce vaste problème. Car vous avez raison, il s'agit d'un problème très vaste. Jamais il ne l'a rapportée. Cette proposition de loi avait été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 9 novembre 1970 et était présentée par mon collègue Maurice Andrieux, député du Pas-de-Calais.

Ainsi, dans ce domaine, la représentation parlementaire est-elle, dans une certaine mesure, bafouée, tandis que le Gouvernement entérine sans discussion une mesure prise par une société nationalisée, sans en informer qui que ce soit, car la décision de créer une société immobilière a été prise par le conseil d'administration des houillères de bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Je ne pense pas qu'on puisse appeler cela de la participation.

En second lieu, il existait déjà une société immobilière dans le bassin minier du Pas-de-Calais, la Société immobilière de l'Artois. Elle gère, à l'heure actuelle, environ 10.000 habitations minières. Les mineurs, retraités et veuves qu'elle loge n'ont jamais payé le loyer. Celui-ci était couvert d'une part par les prestations de l'allocation-logement versée par les houillères à la Société immobilière de l'Artois, d'autre part, par le montant représentatif de l'indemnité de logement versée aux mineurs et retraités non logés par les houillères.

Ce qui a été possible pendant trente ans doit encore l'être aujourd'hui et demain.

A situation exceptionnelle, il faut des mesures exceptionnelles.

Il serait intolérable d'empêcher le mineur retraité de vivre en 1973 dans un logement rénové et décent.

J'espère qu'il ne sera pas porté atteinte au statut du mineur.

Il ne faut pas que l'on dise au mineur : « Tu as à choisir entre le logement rénové et le logement en mauvais état, c'est-à-dire celui qui n'est pas doté de salle d'eau, ni de w.-c. avec chasse d'eau. Dans celui-ci, tu auras la gratuité, mais si tu veux habiter un logement rénové — votre réponse, monsieur le ministre, en fait foi — tu dois payer un loyer ».

Bien sûr, on nous parle de l'allocation aux personnes âgées. Nous pensons qu'il serait scandaleux, monsieur le ministre, que demain on dise au retraité mineur ayant cinquante, cinquante-cinq ou soixante ans, à ce mineur vieux avant l'âge, silicosé, ne pouvant respirer sans difficulté : « Le logement où tu as habité vingt ou trente ans est rénové. Paies un loyer ou pars avec ta femme, tes enfants, pour habiter un logement non rénové ».

Quelles raisons empêcheraient ce retraité de conserver le droit au logement gratuit dans une habitation dotée d'une salle de bains et de w.-c. intérieurs ? Est-ce un luxe, de nos jours, de posséder ce confort élémentaire ?

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je vous ai interrogé sur les dispositions que vous comptez prendre pour sauvegarder la gratuité du logement reconnue par le statut du mineur.

Je dois avouer que votre réponse ne m'a pas rassuré. Elle ne rassurera pas plus les habitants des cités minières qui, soyez-en persuadé, veillent avec soin sur leurs avantages acquis et ne sont pas décidés à s'en laisser déposséder sans réagir.

#### SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES MINIÈRES DU PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** La parole est à M. Létouquart pour rappeler les termes de sa question n° 1352.

**M. Léandre Létouquart.** A l'heure actuelle, les communes minières du Pas-de-Calais connaissent des problèmes d'une ampleur exceptionnelle. Ces problèmes sont dus :

1° A une perte de recettes occasionnée par la diminution de la redevance minière, impôt communal et départemental se substituant à la patente et acquittée par les houillères ;

2° A la remise d'une partie importante du patrimoine des houillères dans le domaine communal : écoles techniques, voirie, etc. ;

3° A la substitution des communes aux houillères dans l'accomplissement de certains services rendus, en particulier l'enlèvement des ordures ménagères ;

4° A un autre aspect aggravant : les compagnies minières à l'origine, les houillères nationales ensuite ont, par leurs installations, l'extraction et l'élévation de terrils, bouleversé les ter-

rains, dégradé les sites. Un effort considérable, laissé à la charge des collectivités, est nécessaire pour reconquérir l'espace et améliorer le paysage.

Je demande en conséquence à M. le ministre de l'intérieur s'il prévoit la mise en œuvre d'aides spécifiques aux communes minières en fonction de la diminution de leurs ressources et des charges nouvelles qu'elles supportent, et s'il peut m'indiquer à quel point en est l'étude générale entreprise à ce sujet conformément à la décision prise par le comité interministériel de l'aménagement du territoire lors de sa réunion du 22 décembre 1972.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. Létouart évoque très exactement les divers problèmes auxquels doivent faire face les communes minières du Pas-de-Calais, par suite de la fermeture progressive des mines de houille.

Il y a là une situation d'un caractère et d'une ampleur exceptionnels qui n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement.

Les systèmes courants d'aide aux collectivités locales, même utilisés très libéralement, ne permettent pas de répondre aux besoins nouveaux et particuliers des communes intéressées. Il a donc été décidé de créer un groupe interministériel de travail rattaché au Premier ministre ayant mission d'étudier les problèmes des communes minières de la région Nord-Pas-de-Calais et de rechercher les aides spécifiques qui pourraient être mises en œuvre.

Les travaux de ce groupe ont permis, dans l'immédiat, de régler le problème juridique et financier de la dévolution aux communes des réseaux, voiries et équipements publics divers des cités minières antérieurement construits par les houillères, qui en assureraient également le fonctionnement.

Le transfert de ces équipements, qui reste subordonné, bien entendu, à l'accord de la collectivité intéressée, n'est réalisé qu'après leur remise en état. Pour chaque cité, une convention est ainsi passée entre la commune concernée et les houillères, stipulant les modalités techniques et financières de remise en état, soit à la seule charge des houillères, soit avec la participation de l'Etat sur des crédits spéciaux ouverts à cet effet au budget du ministère de l'intérieur. Pour faciliter ces négociations, des conventions types ont été élaborées en accord avec toutes les parties intéressées. Il faut d'ailleurs noter que l'effort budgétaire ainsi consenti par l'Etat est important, puisque 2.500.000 francs ont été inscrits au budget de 1972 et 1.400.000 francs au budget de 1973. Je peux vous donner l'assurance que cet effort sera poursuivi en 1974, puisque des propositions budgétaires ont été déposées à cet effet.

En ce qui concerne les autres questions, qui appellent des mesures d'ordre plus général, les propositions du groupe interministériel n'ont pas encore été arrêtées.

Pour faciliter l'approche des solutions dans une affaire aussi complexe et délicate, un sous-groupe de travail, rattaché au ministère de l'intérieur, a été chargé d'étudier spécialement les rapports économiques et financiers entre les communes et les industries prédominantes. Le rapport de ce sous-groupe vient d'être déposé auprès du groupe interministériel qui doit très prochainement en étudier les conclusions et proposer au Premier ministre des dispositions qui seront applicables dès 1974.

Il importe, en effet, que ce problème soit traité d'une manière globale si l'on veut agir sur les causes réelles des difficultés ressenties et non sur les seuls effets qui se traduisent ordinairement par des déséquilibres du budget de fonctionnement des communes. Il faut éviter, dans de pareils cas, que les mesures d'envoi en possession de biens nouveaux, fussent-ils remis en état, ne se traduisent par des charges d'entretien et de fonctionnement qui ne pourraient être couvertes par une ponction fiscale compatible avec l'évolution économique de la commune. Il convient donc, me semble-t-il, de lier la relance économique générale de ces collectivités avec l'aménagement des équipements qui leur sont transférés. Des aides temporaires de l'Etat sont à l'étude pour permettre aux collectivités concernées de faire face à leurs besoins pendant l'inévitable période de transition que nécessitera cette véritable mutation dans l'organisation et la gestion des anciennes cités minières.

**M. le président.** La parole est à M. Létouart, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Léandre Létouart.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse sur ce problème vital pour les communes minières. En effet, la récession minière

que le Gouvernement a voulu rapide — disons même : brutale — place les communes minières devant des problèmes nouveaux et, selon moi, quasi insurmontables.

Pendant des décennies, à l'origine les compagnies minières, ensuite les houillères de bassin, pour des raisons socio-économiques, se sont substituées aux communes dans de nombreux domaines.

Les cités minières, par centaines dans le Nord et le Pas-de-Calais, étaient des collectivités privées dans la collectivité publique. Les houillères géraient tout, régentaient tout : l'habitat, la voirie, l'enlèvement des ordures ménagères, les écoles techniques ménagères, les édifices culturels, des dispensaires, des hôpitaux, des terrains de sports, des salles de sports, des salles d'œuvres.

Aujourd'hui nous assistons à un désengagement des houillères et déjà des communes minières ont hérité, si je peux dire, de l'enlèvement des ordures ménagères, des bâtiments des écoles techniques. Le transfert des voiries se prépare ; cela représente environ 1.000 kilomètres de rues, souvent en très mauvais état, dans les communes minières du Nord et du Pas-de-Calais.

En même temps que s'opère ce transfert, en général, les communes minières, déjà réputées comme pauvres, s'appauvrissent encore plus. A l'Ouest du bassin minier, frappé en premier par votre plan de récession charbonnière, des communes minières ont vu la valeur de leur centime diminuer.

Il n'est pas juste, monsieur le secrétaire d'Etat, d'affirmer que l'implantation d'industries de remplacement apporte des ressources nouvelles. C'est faux parce que nous ne voyons rien venir. On nous promet beaucoup, mais on nous donne peu et nos zones industrielles restent désertes.

Les maires des communes minières ne refusent pas d'assumer leur responsabilité sur l'ensemble de leur territoire, mais ils en réclament les moyens financiers.

Il apparaît que le véritable problème n'est pas tant de savoir — de ce point de vue, votre réponse est conforme à la réalité — comment seront compensées les pertes de recettes budgétaires dues à la diminution relative ou absolue de la redevance minière, de la valeur du centime additionnel, bien que la compensation soit nécessaire à mon avis, que de savoir comment les communes minières pourront exercer la totalité de leurs responsabilités comme les autres communes de France.

Si des mesures exceptionnelles ne sont pas prises, je me permets d'affirmer que, dans des temps très rapprochés, les communes minières connaîtront une crise sans précédent ; et cela dans une agglomération comptant plus d'un million d'habitants et déjà aux prises avec une grave récession économique.

Pourtant, là encore, des solutions existent. Elles ne peuvent être prises à l'échelon local ou départemental. L'aide de l'Etat est d'une nécessité indéniable, pour aider les communes minières touchées par la récession charbonnière et en voie d'appauvrissement, pour assurer les investissements indispensables répondant aux besoins de la vie moderne — je pense, pour prendre un exemple, au seul et vaste problème de l'assainissement de cette importante agglomération — pour aider à la remise en état des voiries et des équipements transférés aux communes.

A ce propos, il faut souligner que l'action de l'association des communes minières du Nord et du Pas-de-Calais a permis d'obtenir une prise en charge totale par l'Etat de la remise en état des voiries. Mais les dotations, à mon avis, restent insuffisantes, car elles vont s'étaler sur vingt à vingt-cinq années.

D'autre part, ne comptez pas que nous reprenions dans le domaine communal des équipements désuets et mal entretenus.

Cette aide est également nécessaire pour aider au fonctionnement des voiries et équipements transmis par les houillères nationales aux communes. Il faut savoir que, dans bon nombre de communes minières, la remise de la voirie des cités minières fera doubler la longueur de la voirie communale.

Il est bien d'hériter d'une salle, d'un terrain de sports, mais encore faut-il disposer des ressources financières nécessaires à leur gardiennage, à leur entretien, à leur frais de fonctionnement.

Aussi attirons-nous votre attention sur l'urgence de cette aide.

Dans une réponse à une question posée par un collègue sénateur du Pas-de-Calais, M. le ministre indiquait :

« Il vient d'être décidé, au cours de la réunion du comité interministériel du 22 décembre 1972, de reprendre et d'étendre aux régions austères de la Lorraine l'étude plus générale de la diminution des ressources des communes minières et sidérurgiques et des actions destinées à y remédier. »

Vous nous indiquez, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette étude a été menée à bien. Mais la réponse poursuivait : « Des propositions en ce sens seront soumises au Premier ministre à la fin du premier semestre 1973 de façon qu'un dispositif d'aide puisse être mis en place pour 1974 ».

Nous sommes en octobre, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous allons entrer dans la première phase de l'élaboration des budgets communaux 1974. Il est donc temps, grand temps, que nous connaissions le mécanisme du dispositif d'aide promis, ou bien nous allons élaborer nos budgets en méconnaissance de cause. Déjà, il nous est impossible de saisir ce que sera, en 1974, la répercussion de la réforme des « quatre vieilles » sur l'imposition locale. Nous nous attendons à un bouleversement de la répartition de l'impôt, d'autant que les habitants des cités minières bénéficiaient d'abattements auxquels la réforme met fin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, des promesses ont été faites aux communes minières ; vous les avez renouvelées aujourd'hui ; mais, pas plus que les humains, les communes ne peuvent vivre de promesses. C'est pourquoi, avec l'association des communes minières du Nord et du Pas-de-Calais, nous veillerons à ce que ces promesses deviennent réalité.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, vous voudrez bien m'excuser de reprendre la parole, mais je tiens à réparer un lapsus que MM. les sénateurs ont certainement relevé. J'ai dit tout à l'heure que l'effort budgétaire, en 1973, était de 1.400.000 francs. Il fallait entendre 14.400.000 francs.

**M. le président.** Acte vous est donné de cette rectification, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### PERSONNELS DES FOYERS DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS

**M. le président.** La parole est à M. Cavallé pour rappeler les termes de sa question n° 1374.

**M. Marcel Cavallé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai voulu appeler votre attention sur la situation particulièrement défavorisée des personnels des foyers de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Ceux-ci attendent en effet depuis de nombreuses années que soient prises en leur faveur des mesures permettant leur titularisation. Je vous demande s'il est exact que votre administration ait, jusqu'à maintenant, rejeté systématiquement plusieurs projets de statuts élaborés dans ce sens par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre et, dans l'affirmative, les raisons qui s'opposent à la satisfaction des légitimes revendications des intéressés.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Philippe Lecat, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Monsieur le président, les effectifs des foyers de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre comprennent — M. Cavallé le sait — du personnel administratif, du personnel soignant et du personnel de service. La situation de ces trois catégories n'est pas également favorable. En effet, deux d'entre elles ont vu leur sort réglé et c'est la troisième qui doit maintenant faire l'objet de notre attention.

Je rappelle que les personnels administratifs — 39 agents qui, avant le 30 décembre 1960, exerçaient les fonctions de directeur, régisseur économe et comptable — ont été titularisés respectivement dans les corps de secrétaires administratifs, de commis et d'agents de bureau des services départementaux de l'office national, en application des dispositions de l'article 64 de la loi de finances du 23 décembre 1960.

En ce qui concerne le personnel soignant, c'est-à-dire seize infirmières, elles ont été titularisées dans le corps des infirmières des administrations et établissements publics, ceci en application d'une loi de finances du 4 août 1956.

Restent donc les 145 agents de service pour lesquels une solution doit être trouvée. Un projet de statut avait en effet été élaboré, qui visait à les soumettre aux dispositions régissant les personnels titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure et des hôpitaux et hospices publics. Mais cette solution a été rejetée car elle portait atteinte à l'autonomie de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Il faut rechercher maintenant d'autres modalités de titularisation, et les rechercher dans les corps d'agents de service des écoles de rééducation professionnelle de l'office, régis par le décret du 28 juin 1960. De telles modalités de titularisation sont actuellement à l'étude.

Je sais qu'un certain scepticisme accueille toujours les déclarations du ministre de l'économie et des finances, ou de son secrétaire d'Etat, lorsqu'ils affirment qu'une étude doit être menée avec diligence. Ce sera bien le cas en la matière et je voudrais donner l'assurance à M. Cavallé que sa question est venue rappeler très opportunément au Gouvernement l'importance réelle pour les agents en cause de ce problème que, compte tenu du faible nombre des intéressés, nous aurions pu perdre de vue.

Nous allons étudier ce qui peut être fait rapidement et j'espère pouvoir dire prochainement à M. Cavallé que le cas de ces agents de service a fait l'objet d'une mesure permettant de le régler, de la même manière que celui du personnel administratif ou du personnel soignant.

**M. le président.** La parole est à M. Cavallé pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Cavallé.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. L'acuité du problème soulevé, qui avait fait d'abord l'objet d'une question écrite, tient essentiellement à son ancienneté.

C'est en effet avant même la fin de la guerre de 1914-1918 que l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, créé par une loi de janvier 1918 avec le statut d'établissement public, s'est préoccupé de venir en aide aux plus déshérités des victimes de guerre, essentiellement les veuves, les mutilés et les invalides.

Il existait alors quelques hospices, mais la demande croissait sans cesse. Le premier foyer a été mis en service en 1920. Il en existe actuellement treize en France, huit étant consacrés aux anciens combattants et mutilés, cinq aux veuves de guerre et aux ascendants. Tous fonctionnent normalement depuis leur création, mais leurs pensionnaires ont vieilli au fil des ans, de telle sorte que le travail des personnes qui les servent devient de plus en plus difficile et délicat.

Or, ce personnel, dont une partie est en service depuis trente-cinq ans, attend toujours son statut. Les années passent. L'avenir de ces foyers est malheureusement assuré, puisqu'ils ont accueilli les anciens combattants des guerres ultérieures, 1939-1940, Indochine, Algérie, mais le personnel attend toujours que sa situation soit stabilisée et souhaite être doté d'un statut au même titre que le personnel de n'importe quelle maison de retraite.

Les démarches en faveur de ce personnel ont été nombreuses, mais elles sont restées vaines. Et les intéressés, qui m'ont fait part de leurs problèmes, ont pu écrire dans leurs lettres : « Depuis des années, l'office national, en accord avec les syndicats, dépose projet de statut sur projet de statut sans qu'aucun ait pu aboutir.

« En conséquence, il s'avère absolument inutile que les parlementaires écrivent individuellement aux ministres intéressés ou posent des questions écrites. Les ministres répondent invariablement » — je m'en excuse — « que la situation du personnel de ces foyers est à l'étude ou alors ils répondent à côté du problème. »

Vous n'avez pas répondu à côté du problème, monsieur le ministre, et je vous en suis gré. Cette situation, au demeurant, est d'autant plus difficile à comprendre que certains services ministériels refusent en fait jusqu'à maintenant de reconnaître l'existence légale de ces foyers, alors que les services du ministère des anciens combattants inscrivent chaque année au budget les crédits nécessaires à leur fonctionnement.

Nous avons appris, à Toulouse en particulier, combien les vertus évangéliques sont difficiles à appliquer en politique. Dans cette optique, nous vous demandons, monsieur le ministre, que la main gauche du Gouvernement n'ignore pas ce que fait la main droite. Que ceux qui sont réticents pour décider cette reconnaissance officielle n'oublient pas que certains de leurs collègues ont effectué cette reconnaissance depuis longtemps par les inscriptions budgétaires correspondantes.

Compte tenu de ce que vous avez dit, monsieur le ministre, je pense que nous arriverons à la solution de ce problème, qui est important en raison de son aspect essentiellement humain.

#### REPORT D'UNE QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme à une question orale de M. René Tinant, n° 1383, mais notre collègue, absent de Paris, demande que cette question soit reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

## AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT DE LA DÉFENSE

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous pour rappeler les termes de sa question n° 1389.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, l'aménagement du quartier de la Défense continue de soulever un certain nombre de problèmes administratifs et financiers. La responsabilité de l'Etat est engagée dans cette affaire puisque l'opération est conduite par un établissement public et que les représentants des différents ministères ont ou auraient dû entériner les décisions qui ont été prises.

Rappelez-vous le début de l'affaire que j'avais évoquée ici-même. Un jour de l'été 1972, un collaborateur de M. Duhamel, alors ministre des affaires culturelles, a découvert que les tours de la Défense n'étaient plus là où elles devaient être primitivement, que ces tours avaient fait irruption dans le ciel de Paris. Plus précisément, la tour du G. A. N. se dressait dans la perspective de l'Arc de Triomphe, qui conduit des Tuileries à Saint-Germain-en-Laye, portant un coup irrémédiable à cette grandiose perspective.

Ce fut alors, vous vous en souvenez, un tollé général. Le ministre de l'économie et des finances lui-même déclara : « C'est une monumentale erreur ! », et il suggéra d'arraser le sommet de celles des tours qui apparaissaient dans l'ouverture de l'Arc de Triomphe.

De tous côtés, les protestations s'élevèrent, la question orale posée par moi fut discutée ici-même, le 10 octobre 1972. Cette lourde erreur esthétique a mis les pouvoirs publics dans l'embarras, d'autant plus qu'on découvrit à cette occasion un certain nombre d'irrégularités administratives et financières.

**M. le président.** Excusez-moi, monsieur Bonnefous, de vous interrompre, mais dans un premier temps, selon notre règlement, il vous appartient de rappeler simplement les termes de votre question.

**M. Edouard Bonnefous.** J'en étais resté à l'ancienne procédure, monsieur le président ; je vous prie de m'excuser.

J'ai demandé à M. le Premier ministre s'il n'y a pas contradiction entre les termes de la lettre qu'il a adressée le 1<sup>er</sup> octobre 1972, comme chef du Gouvernement, au ministre de l'équipement, à propos de l'aménagement du rond-point de la Défense, et les décisions récentes qui viennent d'être prises.

Dans la lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1972, M. le Premier ministre disait : « J'ai la conviction que la perspective de l'Arc de Triomphe, mondialement célèbre, ne doit pas être altérée par l'apparition de constructions sous l'arche de ce monument. J'ai donc décidé de ne pas donner suite aux projets qui altéreraient cette perspective ».

Or, par la décision annoncée du 10 juillet 1973, on accepte que les « immeubles miroirs » soient visibles sous l'Arc de Triomphe.

Je souhaite donc savoir quelle a été l'utilité du concours organisé par l'établissement public pour l'aménagement de La Défense (E. P. A. D.) à la suite de la décision du 1<sup>er</sup> octobre 1972 et si le choix a été fixé par l'E. P. A. D. entre le projet Pei et le projet Aillaud, c'est-à-dire entre les deux seuls projets qui étaient déjà concurrents avant le 1<sup>er</sup> octobre 1972 (N° 1389).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, si la lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1972 du Premier ministre à laquelle si réfère M. Bonnefous précise effectivement que la perspective de l'Arc de Triomphe ne doit pas être altérée par l'apparition de constructions sous l'arche de ce monument, il n'en demeure pas moins qu'elle pose d'abord le principe de la nécessité de la création d'une architecture contemporaine.

Elle admet, en outre, que l'aménagement de la zone de la Défense, qui est une opération exceptionnelle en Europe, je le rappelle, et constitue un ensemble cohérent, doit se poursuivre en apportant la contribution de l'architecture nouvelle au développement de Paris.

Ces décisions autorisent une certaine liberté dans l'élaboration des projets appelés à s'intégrer dans la perspective, en apportant le plus grand soin à la qualité et à l'aspect extérieur des constructions.

Aussi, les projets élaborés par différents architectes ont-ils été examinés sous l'angle de l'insertion dans l'espace parisien et dans le contexte de la Défense.

Le conseil d'administration de l'E.P.A.D. a délibéré le 27 avril 1973 du projet d'aménagement « Tête Défense ». Il a examiné dix projets, estimé à l'unanimité que le choix devait être effectué entre le projet Aillaud et le projet Pei et exprimé sa préférence, à la majorité, pour le projet Aillaud.

Selon la procédure prévue par le décret du 7 mars 1963, le choix du projet à retenir appartient au ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, après avis du comité d'aménagement de la région parisienne. Le ministre a estimé utile d'élargir le champ de la consultation et de saisir ce comité d'aménagement de la région parisienne des cinq projets les plus significatifs et non pas seulement des deux qui avaient été considérés par le conseil d'administration de l'E. P. A. D. comme devant faire l'objet de la décision.

Au cours de sa séance du 20 juin 1973, le comité d'aménagement a donné, à une très large majorité, un avis favorable au projet Aillaud en indiquant qu'il « constitue incontestablement une solution très originale à l'achèvement vers l'ouest de l'aménagement général de la Défense, que la forum intérieur doit être un élément particulièrement vivant, que les inconvénients sur le plan des perspectives de Paris vues des Tuileries sont tout à fait mineurs dans ce projet ».

La décision a donc été prise le 10 juillet 1973, en application du décret du 7 mars 1963, par le ministre compétent, après qu'aient été en outre obtenus l'accord du ministre des affaires culturelles et celui du Premier ministre.

La hauteur des bâtiments situés dans l'axe a été limitée de telle manière qu'ils ne soient plus visibles depuis la Concorde lorsqu'on remonte les Champs-Élysées : cote niveau général de la France, 117 mètres ; hauteur des bâtiments au-dessus du sol, 55,50 mètres.

Dans les Tuileries, le bâtiment interceptera légèrement le vide de l'Arc de Triomphe en partie basse. Il faut toutefois noter que le bâtiment sera alors distant d'environ sept à huit kilomètres de l'observateur et que le vide de l'Arc de Triomphe, dans les Tuileries, est visuellement très bouché par l'Obélisque.

Pour que les bâtiments ne soient pas vus du Carrousel, les édifices situés dans l'axe auraient eu, compte tenu du niveau du sol — 61,50 mètres, niveau général de la France — 35 mètres environ de hauteur et ne pouvaient pas constituer un élément suffisant pour fermer, au niveau de la Défense, la place prévue devant le C.N.I.T.

Il est donc possible de dire que la perspective ne sera pas altérée par les lignes et la hauteur de la construction, que le projet, d'une originalité certaine, s'intègre parfaitement dans l'opération et a l'avantage de créer en fin de composition une série de places d'une bonne échelle et abritées des vents dominants.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que lors de l'examen par le conseil général des bâtiments de France du plan de masse de la Défense, il y a une douzaine d'années environ, l'élément important de l'aménagement du quartier de la Défense était constitué par une grande tour placée face au C.N.I.T. et très visible depuis l'axe des Champs-Élysées et des Tuileries. Le principe de cet aménagement n'avait pas soulevé d'objection à l'époque.

La solution adoptée récemment marque un progrès extrêmement sensible et paraît bien assurer la sauvegarde de l'une des plus belles perspectives du monde à laquelle je ne suis pas étonné qu'un membre éminent de cette Haute Assemblée, en même temps, nul ne l'ignore, membre de l'Institut et écrivain distingué, s'intéresse tout particulièrement.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications très complètes qu'il a bien voulu donner. Je limiterai mon propos, d'une part, au caractère administratif de l'opération, d'autre part, à l'erreur d'urbanisme qui a été commise en ce qui concerne l'aménagement de cette zone.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat : par quelle procédure en est-on arrivé là ? Je vous répondrai qu'on en est arrivé là en transgressant le plan de masse initial de 1964. Une première transgression a lieu en 1968 au profit de l'Union des assurances de Paris. L'année suivante, l'état-major de l'E.P.A.D. est remanié, les dérogations se multiplient, lesdites tours deviennent à la fois plus nombreuses et plus hautes, les permis de construire sont accordés même s'ils sont en contradiction avec le plan de masse et sans que celui-ci soit modifié au préalable.

Tout cela, bien entendu, se fait sans publicité au sein de l'administration. Le directeur de l'E.P.A.D. a d'ailleurs lui-même reconnu que les principales dérogations ont été prises

— et c'est là où je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat — sans que le comité d'aménagement de la région parisienne ait été consulté.

Vous vous demandez sans doute, mes chers collègues, comment cela a pu se faire puisque aucune dérogation ne peut théoriquement être accordée par le ministre de la construction sans que le comité d'aménagement donne son avis. C'est très simple : le comité a été dissous le 14 mai 1969 et il n'a recommencé à fonctionner que le 22 décembre 1971. Motif de cette dissolution : il était apparu nécessaire de le réorganiser. Mais peut-être convient-il de rappeler ici que cette réorganisation a duré deux ans et que c'est justement au cours de cette période qu'ont été décidées notamment les dérogations en faveur de la tour du G. A. N. et de la tour Fiat et les modifications du plan de masse. Les décisions n'ont, bien entendu, jamais paru au *Journal officiel*.

Depuis lors, il est vrai — vous avez eu raison de le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat — on a demandé au comité d'aménagement remanié de régulariser la situation en reprenant en bloc toutes les dérogations qui avaient été accordées. Le tribunal administratif de Paris, qui a été saisi du dossier, doit se prononcer sur la validité de la décision. Mais après un décret de 1970 les dérogations aux règles d'urbanisme n'échapperont-elles pas pratiquement au contrôle des juridictions administratives ?

Pourquoi peut-on parler d'erreur d'urbanisme ? Rappelons-nous ce que disait un ministre de l'équipement de cette forme d'urbanisme. Il le qualifiait « d'urbanisme d'incitation ». On a volontairement renoncé aux interdictions et aux protections qui sont le fondement même de l'urbanisme. On s'est vanté de supprimer les règles et les contraintes. L'urbanisme nouveau a-t-on prétendu, devait être opérationnel ; cela signifiait en clair qu'on renonçait à toute doctrine, à toute politique et qu'on laissait les mains libres aux improvisations des technocrates, au coup par coup.

On peut affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est sur ce point que je voudrais insister, que l'aménagement de la Défense fut décidé entre fonctionnaires avec le concours d'architectes choisis par l'administration, sans information du public, sans réelle confrontation des projets. Souvent, il faut bien le dire après ce que je viens de démontrer, les ministres se sont trouvés eux-mêmes placés devant le fait accompli. Ne croyez-vous pas qu'il est paradoxal de voir le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire favoriser indirectement le bourrage et la densification du quartier de la Défense au moment même où, dans une circulaire retentissante, dont je félicite vivement M. Guichard, le ministre fait le procès des grands ensembles et plaide en faveur de la décentralisation ?

L'aménagement de la Défense tel qu'il se poursuit — je tiens à rappeler que je n'ai jamais été hostile à un aménagement de cette zone — n'est pas seulement une erreur architecturale, c'est aussi une erreur d'urbanisme, pour d'autres raisons que je vais indiquer au Sénat.

Il est évident que le doublement de la superficie des bureaux aurait dû être précédé, et non pas suivi, d'un élargissement et d'un aménagement des accès routiers. Prenons le cas le plus frappant, celui de l'avenue de Neuilly. Ne croyez-vous pas que, dans tout autre pays que le nôtre, on aurait aménagé préalablement cette avenue avant les constructions réalisées pour supporter l'accroissement du trafic automobile ? Or, la Défense est déjà en pleine activité. Son fonctionnement pour un grand nombre de bureaux date de plusieurs années et on commence seulement les travaux dans l'avenue de Neuilly.

Erreur supplémentaire : cet axe de circulation que l'on va largement utiliser — celui de l'Etoile à la Défense — puisqu'il est le seul, va intensifier le courant vers le centre de Paris, l'Etoile en particulier. En effet, aucune liaison directe entre la Défense et le boulevard périphérique n'est prévue en dehors de l'avenue de Neuilly.

De plus, pour canaliser le trafic entre Paris et la Défense et éviter sa concentration, il fallait — nous avons été très nombreux à le demander — aménager la voie express rive gauche et prolonger la voie express rive droite de la porte de Saint-Cloud à la Défense, ce qui n'a pas été fait et ne le sera pas avant de longues années.

Il fallait aussi — nous avons été, là encore, très nombreux à le réclamer — remettre en service le chemin de fer, qui peut avoir comme terminus les Invalides, d'Issy-les-Moulineaux à la Défense, par le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud. Cela n'a pas été fait et je ne crois pas que cela se fera non plus au cours des prochaines années.

Je signale, par ailleurs, que l'axe Etoile—la Défense—Saint-Germain n'est pas seulement une perspective au sens architectural ; c'est également une voie de développement économique et urbain. Le président de séance, que je salue et qui est comme moi sénateur des Yvelines, sait bien qu'il s'agit d'une ouverture essentielle de la région parisienne vers l'Ouest.

Or, actuellement, la liaison Saint-Germain—la Défense se fait par une route étroite et coupée d'innombrables feux rouges. Il y aura donc un goulet d'étranglement à l'entrée de Courbevoie.

Enfin, n'aurait-on pas dû profiter, comme M. Poujade le souhaitait, de ce vaste ensemble architectural pour en faire un grand ensemble où la nature aurait été harmonieusement mariée à l'architecture ?

Ce qui est frappant, c'est que le directeur de l'E. P. A. D. ait qualifié le projet initial de « discutabile et dépassé » — était-ce son rôle ? — pour justifier les modifications du plan de masse. Mais que dire alors des réalisations actuelles et que dire aussi du projet Aillaud qui semble vous satisfaire et sur lequel le choix du Gouvernement s'est arrêté après bien des hésitations, comme vous le savez, car je ne crois pas que l'unanimité se soit faite pour l'approuver ?

Qu'a dit le grand architecte Bernard Zehrfuss à propos du projet que vous considérez comme un ensemble architectural remarquable ? Il a dit que ces immeubles « auraient peut-être fait il y a cinquante ans la joie d'une exposition internationale à la condition, bien entendu, qu'ils fussent construits à un autre emplacement. » Quelle critique !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications. Je crois avoir démontré au Sénat que les conditions administratives dans lesquelles ce projet a été réalisé sont on ne peut plus discutables. Sur ce point, vous ne pouvez pas me donner tort, car vous le savez comme moi.

Par ailleurs, si l'on estime qu'il s'agit d'une architecture remarquable — je ne suis pas architecte — la discussion porte cependant, aujourd'hui, sur l'emplacement qui a été choisi. Je me réfère à ce que je lis — à moins que je ne reçoive qu'une presse faite intentionnellement de façon à me tromper — au sujet des constructions de la région parisienne. Dans la presse internationale, toutes les semaines, des journalistes qui aiment Paris déplorent l'enlaidissement incessant de la capitale. Si vous ne me croyez pas, je puis vous fournir une documentation sur ce point.

Avoir laissé le projet actuel se réaliser de cette manière constitue, à mon avis, une faute à l'égard de Paris et de son environnement. Il s'agit aussi, en fait, d'une modification par rapport aux déclarations formelles de M. Messmer, qui était déjà Premier ministre à l'époque et qui avait nettement critiqué cette conception même de la phase terminale de la Défense. Le Premier ministre avait déclaré : « J'ai la conviction que la perspective de l'Arc de Triomphe, mondialement célèbre, ne doit pas être altérée par l'apparition de constructions sous l'arche de ce monument. J'ai donc décidé de ne pas donner suite aux projets qui altéreraient cette perspective. »

Je souhaiterais que l'on essaie de respecter ce qui nous avait été promis par M. le Premier ministre et qu'on ne le fasse pas quand il sera trop tard.

**M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat.** Il est exact que le plan de masse initial de 1964 a été modifié mais, au demeurant, il ne correspondait plus, avec cette série de chandeliers placés de chaque côté de la voie, aux conceptions architecturales modernes. La conception actuelle du projet de la Défense attire sans cesse — puisque vous évoquez la presse internationale — des délégations étrangères. Celles-ci viennent voir ce qu'est cette opération qui est considérée comme la plus importante, en matière d'urbanisme, de tout ce qui se fait actuellement en Europe.

**M. Edouard Bonnefous.** Je n'ai pas discuté le projet de la Défense. Ce que je discute, c'est la réalisation actuelle du projet. Ce sont deux questions complètement différentes.

**M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat.** Je ne pense pas, monsieur le sénateur — votre interprétation m'est apparue sur ce point quelque peu hasardeuse — que les dérogations échappent aujourd'hui aux tribunaux administratifs. Ces derniers me paraissent, comme en témoigne un récent arrêt qui sera très bientôt connu par les étudiants en droit sous le nom d'arrêt de Bormes-les-Mimosas, particulièrement sourcilieux sur cet aspect des choses.

Les arrêtés de dérogation — je n'ai pas ici le dossier qui me permettrait de vous en apporter des preuves matérielles — ont, pour deux ou trois au moins d'entre eux, si ma mémoire est bonne, paru au *Journal officiel*. Les modifications au plan de masse ne se sont pas faites dans la clandestinité puisque les conseils municipaux des communes de Puteaux, Courbevoie et Nanterre ont été consultés.

Dans votre question vous avez évoqué les hésitations qui ont pu se faire jour dans l'esprit des uns et des autres. Nul ne disconvient que, devant un projet d'une telle ampleur et la qualité des suggestions faites, il était normal qu'un temps de réflexion fût ménagé. En tout cas, la procédure s'est déroulée de la manière la plus régulière et il a été fait appel aux avis de tous les organismes qui devaient être consultés.

Quant à M. le Premier ministre, s'il avait, dans sa lettre du 1<sup>er</sup> octobre, exprimé un souci que vous aviez fait vôtre touchant la perspective de l'Arc de Triomphe, il avait aussi indiqué que la création d'une architecture contemporaine dans ce secteur était une nécessité absolue. J'ajoute qu'il a pleinement avalisé le choix opéré par M. le ministre de l'aménagement du territoire, choix qui — je vous le rappelle — avait déjà été ratifié tant par le conseil d'administration de l'E. P. A. D. que par le comité d'aménagement de la région parisienne.

Donc, dans le cas précis de ce projet d'immeuble-miroir, la procédure administrative n'est susceptible d'aucune contestation de la part de qui ce soit.

J'ai écouté avec intérêt, en tant qu'élu de l'Ouest de la région parisienne, les indications que vous avez données touchant à la sortie de la capitale dans cette direction. Nul plus que moi n'est soucieux de réaliser les aménagements les plus efficaces à cet égard. Nous les ferons étudier par nos services et je vous remercie d'avoir bien voulu apporter, sur ce point, votre contribution à une œuvre à laquelle M. Guichard et moi-même sommes particulièrement attachés.

#### EXTENSION DU CAMP MILITAIRE DU LARZAC

**M. le président.** La parole est à M. Guyot, pour rappeler les termes de sa question n° 1384.

**M. Raymond Guyot.** Par la question orale que j'ai posée, je désire attirer l'attention de M. le ministre des armées sur les graves menaces qui continuent de peser sur les exploitations agricoles du Larzac du fait des décisions ordonnant l'extension du camp militaire.

Je rappellerai simplement que cette extension chasserait ou condamnerait à terme plus de cent exploitations agricoles et constituerait, en même temps, une grave menace pour l'économie d'une vaste région. Le déclin économique d'une zone déjà difficile s'en trouverait accéléré.

Enfin l'extension du camp ruinerait définitivement l'immense potentiel écologique, historique, culturel et touristique au moment où se pose avec acuité le problème de la sauvegarde de la nature et de l'environnement.

En conséquence, monsieur le ministre, et conformément au vœu exprimé par les agriculteurs concernés unanimes, ainsi que par les partis et les organisations syndicales et démocratiques aveyronnaises, je désire connaître les mesures que vous entendez prendre, dans l'intérêt national, pour annuler les décisions et décrets gouvernementaux et préfectoraux ayant trait à l'extension du camp militaire du Larzac.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Galley, ministre des armées.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'extension du camp du Larzac est destinée à doter nos troupes d'un terrain de manœuvre mieux adapté à leurs besoins. Décidée par le Gouvernement, elle figure dans la troisième loi de programme votée par le Parlement en 1970 pour la période 1970-1975.

Les terrains de manœuvre dont dispose l'armée de terre sont devenus insuffisants. En effet, nous savons tous que les performances des armes et des véhicules modernes se sont accrues et que les exigences d'une instruction plus rapide, imposée par un service militaire plus court, se sont jour après jour affirmées. Les chars de nos unités blindées, qui atteignent en tout terrain la vitesse de 45 kilomètres-heure, et les canons, qui peuvent porter jusqu'à 25 kilomètres, exigent aujourd'hui de grandes surfaces et une forte dispersion des engins.

Le choix du Larzac ne résulte pas d'une décision hâtive, mais de l'analyse objective d'un certain nombre de données concordantes.

Un camp militaire de 3.000 hectares au Sud de Millau existe depuis soixante-dix ans et n'a jamais soulevé de difficultés d'ordre quelconque ; mais, par sa dimension, il n'est plus adapté aux besoins de manœuvres d'une armée classique mécanisée.

En second lieu, le faible relief de la région et la nature du sol se prêtent parfaitement aux manœuvres motorisées.

Ensuite, le causse du Larzac est une des régions les plus faiblement peuplées de France.

En outre, le domaine privé des particuliers représente, sur le périmètre retenu, moins de 50 p. 100 de la superficie correspondant au projet d'extension.

Comme cela vous a déjà été dit, monsieur le sénateur Guyot, dans cette assemblée, à la séance du 9 mai 1972, en réponse à une question tout à fait similaire que vous aviez posée, des pétitions nombreuses ont été envoyées à mes prédécesseurs en faveur de l'extension du camp. De plus, des municipalités intéressées ont adopté, au cours de leurs délibérations, en juillet 1964 et mai 1965, des attitudes favorables au projet d'extension ;

Enfin, des offres de vente de terrains situés à proximité de l'actuel camp ont été adressées depuis des années au département des armées.

Certes, des manifestations de mécontentement et d'hostilité ont eu lieu et je ne cherche pas à les dissimuler. Mais, reconnaissez que tout en refusant de remettre en question le principe de cette extension, le Gouvernement n'est pas resté sourd aux doléances de certains agriculteurs. Il a témoigné sa compréhension en créant, en 1971, une commission départementale de concertation pour examiner les divers aspects des problèmes soulevés. Cette commission comprenait des parlementaires, des membres du conseil général, des représentants de la profession agricole et du secteur économique, et naturellement, des représentants des ministères intéressés.

Les résultats obtenus au terme des travaux de cette commission, au sein de laquelle plusieurs groupes de travail avaient été constitués, et sous l'égide de laquelle a été réalisée une enquête systématique auprès des 109 exploitations concernées, méritent d'être soulignés. Alors que le projet initial prévoyait une extension de 14.495 hectares, le projet actuel ne porte que sur près de 13.700 hectares. Les modifications apportées ont ainsi permis de sauvegarder 28 p. 100 des terres cultivables et plus de huit cents hectares au total.

Seules, aujourd'hui, sont appelées à disparaître vingt-trois exploitations agricoles qui, à ma connaissance, n'intéressent que de soixante à soixante-dix personnes actives. Parmi elles, une douzaine d'exploitations pourront à bref délai faire l'objet d'une mesure de réinstallation, les autres chefs d'exploitation paraissant devoir bénéficier de l'indemnité viagère de départ car l'extension prévue peut s'échelonner sur cinq années.

Dans le domaine économique, le cheptel ovin s'élève, quant à lui, à environ 5.000 brebis produisant à peu près 3.700 hectolitres de lait. Un kilo de fromage nécessitant quatre litres de lait, la disparition des vingt-trois exploitations entraînerait une perte annuelle de moins de cent tonnes de Roquefort sur une production de 13.500 tonnes. Cette estimation de perte est d'ailleurs très supérieure à la réalité puisque nous avons prévu, au profit des éleveurs, de maintenir les possibilités de pacage sur les zones d'extension du camp, conformément à des engagements pris durant les séances de la commission de concertation.

Dire que les 109 exploitations agricoles du Larzac sont condamnées, fût-ce à terme, ne correspond nullement à la réalité des choses, et pas davantage l'affirmation selon laquelle des entraves seraient mises à l'utilisation d'une voie de communication essentielle. On nous fait là un procès d'intention : en effet, l'autorité militaire a pris l'engagement de construire les ponts nécessaires pour ne pas interrompre le trafic sur la route nationale n° 9 ni le dévier. Toutes les explications techniques — vous le comprendrez — qui n'ont pas leur place ici, ont été données à la commission de concertation aux travaux de laquelle, monsieur le sénateur, je vous demande de vous reporter.

Quant à l'intérêt touristique de la région, aucune atteinte sérieuse ne me paraît devoir lui être portée par l'extension du camp. Les limites en excluent tout monument classé, d'intérêt historique ou culturel.

Je précise enfin que les camps militaires sont, avec les forêts domaniales, parmi les rares zones où l'on peut espérer une couverture végétale naturelle et le maintien pour la faune et la flore d'espèces rares. J'ajoute que le réseau d'adduction d'eau existant sera amélioré, le réseau d'assainissement remanié et toutes les eaux rejetées traitées par une station d'épuration. Enfin, aucun armement susceptible de présenter des dangers de pollution pour les sources alimentant les populations avoisinant le plateau n'y sera utilisé.



En bref, les objectifs du Gouvernement en ce qui concerne le plateau du Larzac répondent à un impératif inéluctable de défense et ont été toujours clairement exposés.

Beaucoup moins claires, en revanche, sont les motivations de ceux pour qui le Larzac n'est qu'un prétexte à agitation, laquelle est dirigée, en l'occurrence, contre notre armée et contre notre défense nationale.

Le Gouvernement, tout en cherchant à régler à l'amiable, autant que faire se peut, les procédures d'achat de terrains, n'a aucunement l'intention de revenir sur sa décision de poursuivre cette opération.

**M. le président.** La parole est à M. Guyot pour répondre à M. le ministre des armées.

**M. Raymond Guyot.** Monsieur le ministre, votre plaidoyer, que nous connaissons déjà dans l'essentiel, n'aura de portée ni sur le plateau du Larzac, ni dans le département, ni parmi tous ceux qui soutiennent la cause de ces paysans et de ces populations.

Votre réponse, monsieur le ministre, tient en un mot : « refus ». Refus d'annuler les décisions et décrets ayant trait à l'extension du camp, comme je vous le demandais une nouvelle fois dans la question que j'ai déposée.

Vous avez parlé de l'opinion publique, des populations du Larzac, de l'Aveyron. Vous avez évoqué les nombreuses pétitions que vous-même ou le préfet avez reçues, approuvant, demandant, vous priant même d'ordonner l'extension du camp.

J'aurais aimé que vous donniez un peu plus de précisions en ce qui concerne ces pétitions et les prises de position des municipalités.

Une réponse cinglante vient de vous être donnée, voilà quelques jours, à l'occasion des élections cantonales. Dans les deux cantons de Millau et de Nant, les candidats de votre majorité ont été écrasés par les candidats qui faisaient leur la cause des paysans du Larzac. Voilà, sortie des urnes, la volonté exprimée une nouvelle fois de ces populations, non seulement celles du plateau, mais aussi celles de Millau.

Monsieur le ministre, je retiens que vous persistez — et absolument à tort à notre sens — à ne tenir aucun compte des intérêts des paysans du Larzac et de leurs familles, pas plus que de l'avenir économique d'une région qui souffre déjà d'une crise profonde.

Si vous me le permettez, avec M. Louis Balsan, conservateur des antiquités de l'Aveyron depuis 1945 et que votre Gouvernement, pour sa honte, a révoqué en raison de son opposition à l'extension du camp, nous ajouterons que cette extension serait grave, non seulement pour l'Aveyron, mais pour le Languedoc. En effet, le Larzac n'est-il pas considéré comme le château d'eau de la France méridionale ?

Nous redirons de cette tribune, avec M. Balsan, que « c'est un crime » — c'est son terme — « que de vouloir chasser de chez eux des paysans plus attachés à leur sol qu'à l'argent et qui ont su donner à un pays aride une telle prospérité qu'un professeur agrégé de géographie pouvait les citer dernièrement comme exemple à l'Europe ». Et, avec celui que vous avez frappé, nous affirmons une nouvelle fois à cette tribune « la volonté farouche du Rouergue et du Languedoc de sauver une terre d'amour, de travail, de paix, de beauté et de liberté : le Larzac ».

Vous persistez donc, en dépit de la protestation qui ne cesse de grandir non seulement dans l'Aveyron, mais dans toute la région et dans la France entière, protestation que j'avais effectivement eu l'occasion de souligner à cette tribune même le 9 mai 1972.

Cependant, nous noterons que jusqu'ici vous n'avez pas eu la force d'appliquer les décisions gouvernementales et préfectorales. Voici un encouragement pour tous ceux qui agissent pour sauver le Larzac. Vous n'avez pas eu la force en premier lieu parce que les cent trois paysans menacés immédiatement ou à terme sont restés unis et ont agi résolument avec l'appui du comité départemental de sauvegarde du Larzac et de son environnement, lequel met en cause le caractère non démocratique de la commission créée par vos soins. En second lieu, parce qu'ils ont bénéficié du soutien actif des organisations paysannes du département, soutien que ces dernières ont confirmé dans un communiqué du 2 août dernier, dont j'ai le texte sous les yeux. En troisième lieu, parce qu'ils ont le soutien des organisations syndicales ouvrières et des partis de gauche parmi lesquels la fédération communiste de l'Aveyron.

Ne nous parlez pas de la sécurité de la France et, je vous en prie, ne considérez pas les protestations que nous élevons et la demande que nous faisons comme une atteinte à l'armée et à

la défense du pays, auxquelles nous sommes attachés comme le sont les populations de l'Aveyron qui l'ont montré aussi bien pendant la guerre 1914-1918, il n'y a qu'à voir les monuments aux morts dans les villages, qu'au temps de la Résistance.

La sécurité de la France et sa défense ne passent pas par l'extension du camp du Larzac. Elles dépendent essentiellement d'une véritable politique d'indépendance et de défense nationale appuyée par des initiatives visant au désarmement en Europe et dans le monde. Mais ce n'est pas là votre politique. Votre politique s'inscrit, au contraire, dans une perspective de course aux armements, y compris nucléaires. Ne soyons donc pas étonnés si à l'extension du Larzac s'ajoutent celles de Canjuers — 35.000 hectares — de Fontevrault, du Plateau Saint-Vincent près de Nancy, de celui des Alpes près de Modane.

Souci d'indépendance nationale, avez-vous dit ? Mais dans les Alpes, au camp des Rochilles, les artilleurs et « Alpains » de Bonn s'entraînent régulièrement. Au Larzac, il en est de même. En vérité, les camps militaires français dont vous ordonnez l'extension sont de plus en plus transformés en camps d'entraînement de l'O. T. A. N.

Les paysans du Larzac font aussi partie de la grande famille paysanne française. Ils ont, avec leurs intérêts particuliers que nous nous faisons un devoir d'exprimer ici, à défendre avec l'ensemble du monde paysan leurs revendications les plus urgentes. Aujourd'hui précisément, ce mardi 9 octobre, débutent trois journées de manifestations auxquelles participent dix-huit départements du centre. Les paysans exigent un autre politique.

En conclusion, monsieur le ministre, nous regrettons que vous n'ayez pris aucun engagement concernant l'annulation des décrets et des décisions ayant trait à l'extension du camp du Larzac. Les paysans, les populations de l'Aveyron en tireront les conclusions. Pour notre part, nous réaffirmons ici le soutien entier du parti communiste français à ce que nous considérons comme une juste cause.

#### REPORT D'UNE QUESTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'Agriculture et du développement rural à une question orale de M. René Tinant n° 1380, mais M. Tinant, absent de Paris, demande que cette question soit reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### CRISE DU SOJA

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1385.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, au mois d'août dernier, comme beaucoup de Français, j'ai été surpris, voire indigné, par cette grave crise qui a compromis l'alimentation de notre bétail du fait de l'embargo américain sur le soja.

Je remercie M. le ministre de l'Agriculture de me répondre dès l'ouverture de la session parlementaire, car — je résume ma question — j'ai hâte de savoir quelles sont les raisons profondes de cette crise, quelles sont les responsabilités et surtout quelles sont les mesures qui seront prises — autres que le recours, en particulier aux granulés d'urée — pour éviter le retour de tels inconvénients.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'Agriculture et du développement rural.** Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion que me donne M. Palmero de répondre dans cette enceinte, comme j'ai pu le faire à d'autres occasions, à une question qui est, en effet, très importante puisqu'elle touche à un phénomène qui, dans une large mesure, conditionne l'avenir même de notre élevage et, par voie de conséquence, la politique d'incitation au développement de cet élevage que nous avons voulu promouvoir en raison des perspectives de pénurie qui interviendront, tant sur le plan mondial que communautaire, dans le domaine de la viande.

Le développement rapide, très rapide même, de la consommation d'aliments du bétail au cours des dix dernières années a provoqué des besoins en matières protéiques très supérieurs aux productions française et communautaire.

Actuellement, pour caractériser le problème sur le plan quantitatif, la production nationale de protéines pour l'alimentation animale — tourteaux de colza et de tournesol, farines de viandes

et de luzerne, lait en poudre — ne couvre environ que 15 p. 100 de nos besoins, soit, en valeur absolue, un déficit de l'ordre d'un million de tonnes. Très approximativement, ce déficit doit être multiplié par quatre si l'on considère l'Europe des Six et par six si l'on considère l'Europe des Neuf. C'est vous dire l'ampleur de ce phénomène de déficit au niveau de la Communauté.

Sur le marché mondial, les ressources en protéines autres que le soja, notamment les farines de poisson ou les tourteaux d'arachide, ne paraissent pas devoir augmenter considérablement dans l'avenir. La production mondiale de soja, qui est donc l'élément essentiel de cet approvisionnement, s'élève, je le rappelle, à 43 millions de tonnes, dont 32 pour les Etats-Unis, 6,7 pour la Chine et 2 pour le Brésil, le reste étant réparti entre un certain nombre de productions nationales, mais marginales ou insignifiantes.

Les tourteaux de soja ont représenté, en 1972, plus de la moitié de notre approvisionnement en protéines destinées à l'alimentation animale, soit, en chiffre absolu, un tonnage de 670.000 tonnes de protéines pures.

Le Gouvernement français s'est depuis très longtemps inquiété de cette situation de dépendance vis-à-vis de l'étranger, dépendance dont les risques ont été particulièrement mis en évidence il y a quelque mois, comme vous le rappelez, à la suite, d'abord, du renchérissement important du prix des tourteaux, puis de la décision américaine de contingentement des exportations vers l'Europe.

L'action du Gouvernement français s'est développée dans deux directions et je souligne d'ailleurs que cette action a été antérieure à la crise car depuis des années, et notamment depuis des mois, nous ne cessons de dire et de répéter à Bruxelles, au conseil de la Communauté, que la situation se tendait de plus en plus et que cette année, ou l'année prochaine, au gré d'une soudure difficile, la crise risquait d'éclater avec les conséquences qu'elle comportait.

Cette action s'est développée dans deux directions : mise au point par les services de la recherche agronomique de productions nouvelles susceptibles de se substituer aux tourteaux importés ou tout au moins d'économiser leur emploi, action engagée depuis longtemps, mais ces travaux sont longs et difficiles, et qui a été considérablement accélérée depuis pratiquement un an par l'institut national ; intervention auprès de nos partenaires européens de plus en plus pressante, et fondée sur l'expérience acquise récemment, pour que soit rapidement définie en cette matière une politique communautaire que nous avons demandée, sans être, jusqu'ici, entendus.

Le bilan des recherches entreprises par l'I. N. R. A., recherches qui ont porté notamment sur l'amélioration génétique et le perfectionnement des techniques culturales ou de traitement des plantes riches en protéines susceptibles d'être cultivées dans notre pays (tournesol, colza, féverole et pois, soja) est extrêmement positif et permet d'envisager un accroissement très sensible de notre potentiel de production dans ce domaine.

Parmi les diverses voies ouvertes par la recherche, deux paraissent les plus prometteuses à moyen terme.

D'abord, le développement de la culture des féveroles et des pois fourragers. Ces cultures sont d'autant plus intéressantes que leur développement n'est pas susceptible d'entraîner un accroissement des ressources en huile déjà excédentaires sur le marché mondial. Les féveroles et pois peuvent être utilisés aussi bien par les porcs et volailles que par les ruminants. Les recherches entreprises par l'I. N. R. A. pour mettre au point des variétés hybrides d'hiver à haut rendement sont actuellement très avancées et permettent d'envisager une extension importante de cette culture dans un délai de trois à cinq ans.

Afin de familiariser les agriculteurs avec cette culture, le F. O. R. M. A. a accordé, au cours de la dernière campagne, aux producteurs de féveroles, une aide de 15 francs par quintal dans la limite de 2.000 hectares. Cette action sera amplifiée au cours de la prochaine campagne. La culture de la féverole et des pois peut se développer dans le Nord, l'Est et l'Ouest de la France.

Ensuite l'extension de la culture du soja. Celle-ci est techniquement possible dans le Midi de la France, notamment dans le Sud-Ouest, en Europe, en Italie du Nord. Depuis plusieurs années l'I. N. R. A. a conduit des expérimentations permettant de sélectionner les meilleures variétés et de rechercher les techniques culturales les mieux adaptées. Les cultures de soja pourraient couvrir, dans notre pays, 100.000 hectares environ à condition — et c'est là un problème communautaire, sur lequel je

reviendrai, qui se pose aussi pour la féverole et le pois — que le prix payé au producteur soit suffisamment attractif par rapport au prix du maïs pour être encourageant.

Il existe un troisième élément qui a fait couler beaucoup d'encre de la part notamment d'un certain nombre d'observateurs peu avertis qui ne se rendent pas compte parfois des conséquences de réflexions inappropriées, je veux parler de l'utilisation de l'urée.

Je voudrais préciser que l'utilisation de l'urée n'est que l'application d'un phénomène naturel propre aux ruminants. En effet, leur anatomie particulière leur permet, à partir de l'azote non protéique contenue dans l'urée et grâce à l'action de micro-organismes contenus dans leur panse — le rumen pour être précis — de procéder à la synthèse de matières protéiques directement assimilables par leur organisme. L'émotion des consommateurs consécutive à une information très mauvaise et très insuffisante quant à l'utilisation de l'urée doit être dissipée, puisqu'il s'agit de l'exploitation d'un phénomène naturel, qui ne nuit en rien à la qualité des viandes ou du lait. J'ajouterai par ailleurs que tous les experts en matière de nutrition animale et d'hygiène alimentaire, notamment la commission interministérielle de l'alimentation animale, sont d'accord pour reconnaître l'intérêt que peut présenter une plus grande utilisation de l'urée dans l'alimentation des animaux. Je souhaiterais que l'on n'y voit pas une espèce d'atteinte portée à je ne sais quel mythe et que l'on soit, dans cette affaire, raisonnable.

En 1972, 9.000 tonnes seulement d'urée ont été utilisées à cette fin en France, contre 650.000 tonnes aux Etats-Unis et 500.000 tonnes en U. R. S. S. Il paraît possible, par un effort de vulgarisation, de multiplier sensiblement la consommation d'urée en France dans les cinq années à venir, ce qui permettrait de réaliser une économie de 200.000 tonnes de protéines, soit environ le cinquième de notre déficit actuel.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'I. N. R. A. d'organiser, en liaison avec les instituts techniques professionnels — notamment l'institut technique des céréales et fourrages, l'institut technique de l'élevage bovin et l'institut technique ovin et caprin — des journées d'information à l'usage des responsables techniques du développement, afin de mieux vulgariser l'usage de l'urée dans l'alimentation animale.

En ce qui concerne l'utilisation de lysine produite industriellement, les recherches menées par l'I. N. R. A. montrent que l'incorporation de cet acide aminé de synthèse permettait d'économiser une quantité importante de soja, tout en favorisant une utilisation accrue de céréales. La création d'une unité industrielle de 4.000 tonnes de lysine permettrait d'économiser 200.000 tonnes de tourteaux de soja, soit le septième de nos importations actuelles. Seul, actuellement, le prix élevé de la lysine limite son emploi. Aussi mes services, en liaison très étroite avec ceux du ministère du développement industriel et scientifique, ont-ils pris contact avec les entreprises industrielles susceptibles de produire de la lysine et les utilisateurs éventuels — essentiellement les fabricants d'aliment du bétail et les groupements d'éleveurs — afin de promouvoir la réalisation d'une unité industrielle d'une certaine ampleur. Ces contacts, qui n'ont pas encore abouti, seront activement poursuivis. Le dernier point concerne la production sur une grande échelle de protéines de synthèse, à partir de levures de pétrole notamment. Cette production, je le dis tout de suite, se heurte à des difficultés en matière de respect des contraintes de l'environnement. Par ailleurs, le prix élevé des protéines ainsi produites, dans l'état actuel des techniques, ne permet pas de les considérer comme un substitut particulièrement intéressant aux tourteaux de soja.

Quelle que soit l'importance, que vous apprécierez, je l'espère, des efforts mis en œuvre depuis un an sur le plan national pour diminuer notre dépendance vis-à-vis de l'étranger en matière d'approvisionnement en protéines destinées à l'alimentation animale, nous resterons évidemment déficitaires, en raison de l'augmentation considérable des besoins que l'on peut escompter dans les années à venir. Nous devons donc nous attacher à diversifier nos sources d'approvisionnement extérieures, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement français a porté ce problème au niveau européen.

Nous avons été, cette fois-ci, et je dirai enfin, entendus, puisque la commission, sur notre suggestion, a pris des engagements de principe et étudie les modalités d'un règlement qui apporterait une garantie de revenus — c'est le point essentiel — aux producteurs de pois et de féveroles analogue à celle dont bénéficient les producteurs de plantes oléagineuses. Elle a, me semble-t-il, admis le principe, c'est ce qui ressort en tout cas de la dernière déclaration faite, voilà quinze jours, au conseil des ministres de la Communauté par M. Lardinois, d'inclure

le soja dans le règlement « plantes oléagineuses », préalable à toute possibilité d'extension de notre production nationale dans l'un comme dans l'autre de ces deux domaines.

Enfin le Gouvernement français souhaite que soit sérieusement examinée, dans les discussions qui vont s'engager au sein des instances internationales au sujet de la stabilisation des marchés mondiaux, la possibilité d'encourager, dans les pays en voie de développement, la culture de plantes riches en protéines, qui sont susceptibles de contribuer non seulement aux besoins de l'alimentation animale des pays en voie de développement, mais également à la satisfaction des besoins propres à ces pays.

Si ces suggestions, comme nous l'espérons, étaient retenues, nous aurions fait œuvre utile pour mieux stabiliser les cours des productions animales sur les marchés mondiaux et pour lutter efficacement contre la malnutrition mondiale.

Voilà, monsieur le sénateur, le point que l'on peut faire sur cette délicate question au sujet de laquelle beaucoup de choses ont été dites et pas toujours frappées au coin du bon sens ni de la connaissance réelle d'un dossier dont les caractéristiques techniques sont infiniment complexes.

J'ajouterai simplement que les engagements pris à Bruxelles par la commission, et qui suivent largement les propositions que nous avons faites il y a trois ou quatre mois, à la veille de la crise du soja, sont à nos yeux de nature à relancer les possibilités de productions communautaires et nationales de protéines et à marquer ainsi un premier pas vers une meilleure organisation de ce marché, c'est-à-dire, pour nous, un désengagement vis-à-vis d'un monopole qui paraît excessif, compte tenu de ses conséquences, que nous avons pu apprécier récemment, sur notre production nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour répondre à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, je vous remercie des apaisements que vous nous avez apportés pour le présent et le futur. Nul doute que vous avez agi avec efficacité devant cette crise, tant sur le plan national que sur le plan européen. Nous devons vous en féliciter, puisque — vous l'avez souligné au début même de votre intervention — la production nationale dans ce domaine n'est que de l'ordre de 5 p. 100, ce qui laisse apparaître un énorme déficit.

Cela dit, nous ne savons toujours pas pourquoi nous en sommes arrivés là et les mesures que vous venez de prendre — elles sont fort opportunes — auraient peut-être pu être prises depuis longtemps. Sans doute êtes-vous lié par la solidarité ministérielle avec vos prédécesseurs, mais, tout de même, en 1966 — cela fait sept ans — un rapport a été déposé sur le bureau de M. Edgar Faure et, depuis, cinq ministres se sont succédé ! L'institut de la recherche agronomique y étudiait précisément toutes ces difficultés et l'exposé des motifs était vraiment prémonitoire. De plus, en octobre 1967, un cri d'alarme a été lancé par le centre du commerce extérieur. Nous avons, en France, une planification, des techniciens éminents et pourquoi n'a-t-on pas tenu compte des recommandations de gens aussi qualifiés ? Pourquoi cette crise a-t-elle éclaté brutalement, crise « inimaginable » comme l'a souligné M. le Président de la République en conseil des ministres, faisant dépendre entièrement les livraisons de la bonne volonté de l'étranger ?

Chacun sait que depuis dix ans l'élevage français a subi une révolution technique et que les aliments spéciaux fabriqués en usine sont indispensables.

Mais, il ne faut pas l'oublier, du fait de cette crise, les prix ont augmenté et le consommateur est devenu un peu sceptique. Vous nous parlez en effet aujourd'hui du bœuf élevé aux granulés d'urée, mais, si on dépasse la dose de 200 grammes, on risque de foudroyer l'animal, ce qui prouve malgré tout que cet aliment n'est pas tellement sans effet !

Le consommateur, depuis la volaille élevée en batterie jusqu'au veau aux hormones et, maintenant, le bœuf à l'urée, reste quelque peu sceptique et nous aimerions que le ministre de l'agriculture soit aussi son défenseur.

**M. le président.** Le Sénat a achevé l'examen des questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour.

Il convient donc de suspendre la séance pour la reprendre cet après-midi à quinze heures avec l'ordre du jour suivant : éloges funèbres de plusieurs sénateurs ; réponse à une question orale sans débat ; discussion de la question orale avec débat de Mme Marie-Thérèse Goutmann relative à la construction et au fonctionnement des crèches ; discussion du projet de loi avançant la date d'exigibilité du dernier acompte à payer en 1973 au titre de l'impôt sur les sociétés.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes sous la présidence de M. Alain Poher.)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

#### ELOGE FUNEBRE DE M. GEORGES BONNET, SENATEUR DE LA LOZERE, DE M. PAUL PAULY, SENATEUR DE LA CREUSE, DE M. EMILE DUBOIS, SENATEUR DU NORD, ET DE M. AIME BERGEAL, SENATEUR DES YVELINES

**M. le président.** Mes chers collègues, c'est le 25 juin dernier, à quelques jours de la fin de la session de printemps, que notre collègue Georges Bonnet, sénateur de la Lozère, a été subitement frappé. (Mmes et MM. les sénateurs ainsi que les représentants du Gouvernement se lèvent.) Le matin, il avait participé à une réunion cantonale à Villefort et c'est à Mende, sur le chemin du retour, que le destin l'attendait.

Avec lui disparaît un homme qui, pendant toute sa vie publique, avait donné le meilleur de lui-même pour améliorer les conditions de vie d'un département que la nature n'a jamais favorisé.

Georges Bonnet était né le 15 décembre 1907 au Mas d'Or-cières, petit village blotti au fond d'une vallée dominée par les crêtes boisées de la montagne de la Lozère, à proximité des sources de l'Allier et du Lot où ces deux fleuves naissants ne semblent pas avoir encore choisi leurs cours bientôt divergents.

Ses parents, instituteurs de campagne, connurent la vie rude et inconfortable d'une région qui, malgré plus d'un demi-siècle d'efforts, demeure encore une des plus pauvres de France. Orphelin très jeune, sa mère, éducatrice exemplaire, le conduira à force de volonté et d'abnégation sur la voie qui allait lui permettre de faire accomplir à sa terre natale des progrès sensibles.

C'est à Mende qu'il reçut, d'hommes qu'il aimait à qualifier de maîtres pionniers, la formation pratique et technique qui devait conditionner sa vie professionnelle. Dès la fin de son service militaire en 1930, il entre à la société lozérienne d'électricité « La Sainte-Hélène » où il partage la tâche pénible mais exaltante des monteurs de lignes. Poursuivant ses études tout en travaillant, il obtient le diplôme de l'institut électrotechnique de Grenoble qui va lui donner la compétence nécessaire pour devenir, après la Libération et la nationalisation de l'électricité, chef de district d'électricité de France à Marvejols. Georges Bonnet se voue totalement à cette profession dans laquelle il voit le moyen de faire progresser l'économie de cette terre aride en améliorant le sort de ses concitoyens. Vice-président, puis président du syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité de la Lozère, président du syndicat départemental d'électrification de ce département, il accomplit une tâche considérable qui lui confère la renommée et l'estime des élus et des populations.

Mobilisé en 1939, il échappe au sort des prisonniers de guerre. Ce n'est pas pour autant qu'il s'estime déchargé de toutes obligations et, très tôt, dès novembre 1942, il participe à l'organisation du groupe « Combat » qu'Henri Frenay constitue dans la partie non occupée du territoire. Il assume les fonctions de chef adjoint pour le département de la Lozère. En 1944, il est membre du comité local de libération de Mende et membre du bureau départemental du mouvement de libération national. Sa brillante conduite devant l'ennemi lui vaudra l'attribution de la croix de guerre 1939-1945.

C'est tout naturellement que, dès la Libération, il entre au conseil municipal de Mende et qu'il y sera constamment réélu jusqu'en 1953 remplissant ainsi un mandat de premier adjoint au maire pendant quatorze ans. En mars 1949, il est élu conseiller général du canton de Massegros aux confins des départements de la Lozère et de l'Aveyron sur la Causse de Sauveterre, entre les vallées du Lot et du Tarn. Il le demeurera jusqu'à sa mort, accomplissant ainsi un mandat de vingt-quatre ans.

En juin 1955, il est élu sénateur de la Lozère et sera confirmé à chaque renouvellement. Entre-temps, les maires de la Lozère qui, à un moment ou à un autre, avaient pu apprécier son dévouement et son acharnement à l'amélioration des conditions de vie des habitants, l'avaient porté à la présidence de leur association départementale.

Notre collègue Georges Bonnet a apporté à nos travaux une participation efficace et de qualité. D'abord membre de la commission des moyens de communications et de la commission du travail et de la sécurité sociale, puis de la commission de la production industrielle, il devient membre de la commission des affaires économiques et du Plan. A ce poste, il interviendra sur de nombreux projets de loi où sa compétence contribuera à enrichir nos débats : projet de loi tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées, projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques, projet de loi sur la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques, ainsi que sur les divers projets de loi de finances.

Enfin, en 1971, malgré ses nombreuses charges, il accepte de devenir maire de la petite commune du Recoux, près de Sévérac-le-Château, désirant ainsi rester proche des réalités quotidiennes de la vie de ses concitoyens.

Cet homme de volonté et de courage manifestait aussi des qualités de cœur. C'est ainsi qu'il était membre du conseil d'administration du Clos du Nid pour l'aide aux enfants handicapés de l'abbé Auziol et qu'il était membre de plusieurs sociétés de bienfaisance.

Tel fut, mes chers collègues, Georges Bonnet, sénateur de la Lozère, mais aussi et peut-être surtout militant de progrès au service de cette vieille terre de Gévaudan pour un mieux-être des hommes. A ses obsèques célébrées à Marvejols, M. le président Courroy, qui représentait le Sénat, devait traduire notre émotion en ces termes : « A chaque génération il faudrait créer des Georges Bonnet accrochés à leur sol, résistant à l'envahisseur, parfois ombrageux de leur opinion et pourtant l'âme ensoleillée par ce Midi tout proche ».

J'adresse au groupe des républicains indépendants auquel il avait toujours appartenu au Sénat notre vive sympathie. Je prie son épouse, Mme Bonnet, sa famille, tous les élus de la Lozère qui l'ont connu et apprécié, de croire que le Sénat partage leur épreuve et qu'il honorera fidèlement sa mémoire.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, plusieurs fois cruellement éprouvée en l'espace de quelques semaines seulement, votre assemblée reçoit aujourd'hui avec émotion les marques de tristesse et de sympathie que vous inspirent, monsieur le président, le souvenir et les mérites de vos collègues disparus. C'est avec la même émotion que je tiens à associer le Gouvernement à votre hommage.

En évoquant à l'instant la mémoire de Georges Bonnet, vous aviez raison de rappeler, monsieur le président, l'attachement sans limites que ce fils d'instituteur vouait à son terroir, passion désintéressée qui l'animait bien longtemps avant que ses mérites ne le désignent — un peu à son corps défendant, tout d'abord — à la dignité de parlementaire.

Cet homme vif et fraternel avait, en effet, un sens aigu de son appartenance à une province austère, mais pleine de caractère. C'est pour cette raison que sa volonté de la servir semblait s'offusquer toujours de ce qui pouvait l'en distraire ou simplement l'en éloigner quelques jours.

A l'évidence, Georges Bonnet était allé au terme de l'incessant effort qui le portait à se dévouer au service de ses compatriotes. Il n'est guère de village, d'écart dans cette région — que la nature n'épargne pas, en effet — qui ne lui doive l'électrification, par exemple. Il n'est pas de maire du pays lozérien qui n'ait pu compter sur son efficace solidarité tout au long des années de son mandat parlementaire. A preuve l'immense foule lozérienne qui s'était rassemblée à Mende pour l'accompagner le jour de ses obsèques pour lui témoigner sa reconnaissance.

Au nom du Gouvernement, je tiens à renouveler l'expression de mes condoléances et je prie la famille de Georges Bonnet, ici présente, de recevoir l'assurance de ma vive sympathie.

**M. le président.** Mes chers collègues, quelques heures à peine après la mort de Georges Bonnet, nous avons appris, le 26 juin dernier, le décès, à Champagne-sur-Oise, de notre collègue et vieil ami Paul Pauly, sénateur de la Creuse, victime d'une terrible maladie.

Avec lui disparaissait un membre du Sénat qui, depuis le premier Conseil de la République de 1946, avait été constamment réélu. Il y a deux ans à peine, je lui avais remis la médaille de vermeil du Sénat pour un quart de siècle de vie parlementaire.

Paul Pauly est né le 22 juillet 1901 à Aubusson, petite ville située dans cette vallée encaissée et pittoresque où coule la Creuse et qui allait être toute sa vie le centre de son activité et de ses préoccupations.

Très jeune, il entre dans l'administration des finances, où il passera de nombreux examens et concours qui le feront parvenir au poste de percepteur de la capitale de la tapisserie. Chemin faisant, il participe à la vie de la fédération des fonctionnaires, en devient le secrétaire départemental de 1926 à 1936 et fonde le journal *La Creuse syndicaliste*.

Plus tard, il créera avec le beau-père d'André Malraux la caisse de secours des personnels du Trésor qui deviendra la mutuelle nationale de ces fonctionnaires.

Cet esprit militant, ce besoin d'apporter à autrui un mieux-être devaient fatalement le conduire à la vie politique. Dès la Libération, il est élu conseiller municipal d'Aubusson et en devient premier adjoint, puis conseiller général en septembre 1945. En 1946, il est élu à la présidence du conseil général de la Creuse qu'il ne quittera plus. A ce poste difficile entre tous dans un département qui, aujourd'hui encore, figure parmi les plus défavorisés, Paul Pauly accomplira une œuvre considérable dans des tâches qui, pour bon nombre de nos concitoyens, ne représentaient malheureusement plus aujourd'hui qu'un souvenir lointain. Adduction d'eau, voirie rurale, remembrement feront l'objet de tous ses soins. Nombreux seront les maires de communes éloignées des centres d'activité qui lui devront une canalisation, une route, des exploitations où peuvent être utilisés des moyens modernes.

Vice-président des maires de la Creuse, membre de la Coder du Limousin, il devient trésorier général adjoint de l'association des présidents de conseils généraux de France. En 1946, il devient conseiller de la République et sera constamment réélu sénateur de la Creuse. En 1965, il était devenu maire d'Aubusson. Tour à tour membre de la commission des finances, à laquelle le prédisposait sa formation, de la commission des affaires économiques, de la commission des affaires culturelles, il prendra en charge dans notre maison de nombreux rapports et interviendra souvent en séance publique ou en commission : projet de loi de finances, reclassement de la fonction publique, amélioration de la situation des victimes de guerre, aide aux aveugles et aux grands infirmes, réforme de l'enseignement, création des régions seront ses principaux centres d'intérêt.

Il était apprécié de tous et chacun connaissait cette silhouette un peu frêle, cet homme vif, à la coiffure nette et immaculée, aux lunettes cerclées d'or, une éternelle cigarette aux lèvres. Le dogmatisme lui était étranger. Il savait être ouvert sans ostentation, réservé, parfois secret. S'il se départait de cette attitude, ce n'était qu'exceptionnellement. C'est ainsi qu'il savait être attentif, pointilleux, parfois même irritable pour tout ce qui concernait la tapisserie d'Aubusson. Certains de ses collègues n'oublieront pas l'indignation qu'il manifesta en découvrant, dans certains locaux du Palais, des reproductions médiocres et peu éloquentes de tapisseries célèbres.

Nous n'oublierons pas non plus qu'en temps utile il sut signaler l'intérêt de certaines œuvres des ateliers d'Aubusson, et demander qu'elles soient acquises par le Sénat. C'est ainsi que la tapisserie de Wogenski figurera au foyer de la salle Médicis et qu'une autre tapisserie sera placée dans les voies d'accès aux locaux en construction, rue de Vaugirard.

La tapisserie était pour notre collègue une passion. Je m'étais rendu, il y a deux ans, à Aubusson à l'occasion de l'inauguration d'une exposition qui lui était consacrée. J'avais pu constater le soin qu'il prenait à soutenir, développer, faire rayonner les ateliers de tapisserie, héritiers des grands lissiers flamands.

Vingt-huit ans conseiller municipal, vingt-huit ans conseiller général, vingt-sept ans président du conseil général, vingt-sept ans sénateur, dans tous ces mandats Paul Pauly sut être discret et efficace au service de ses concitoyens.

J'assure le groupe socialiste de nos sentiments de tristesse et de sympathie. Je prie Mme Pauly, ses enfants et toute sa famille de croire que son souvenir restera vivant dans notre assemblée où il comptait tant d'amis.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** La disparition de Paul Pauly, sénateur de la Creuse, a suscité en effet une tristesse égale dans votre assemblée et dans la région d'Aubusson où il était très populaire pour de bonnes raisons : outre son œuvre

de parlementaire, de président du conseil général et de maire d'Aubusson, il fut l'un des artisans de la renaissance, après l'effacement dû à la dernière guerre, d'un art prestigieux de notre pays, celui de la tapisserie d'Aubusson.

Mais Paul Pauly était aussi très aimé pour sa simplicité, son affabilité, son extraordinaire sensibilité à tout ce qui était de l'homme et singulièrement des hommes les plus humbles et les plus désarmés pour lesquels sa compassion active et son zèle de législateur se déployaient sans relâche.

Lors des tragiques inondations qui éprouvèrent la région d'Aubusson, ne le vit-on pas ainsi accorder, tout le temps qu'il fallait, des audiences individuelles à chacun des sinistrés, courant le canton et le département, usant de son influence pour que chacun fût le plus rapidement et le plus complètement soulagé et dédommagé ?

Ce Creusois, qui avait su rester accessible à tous sans jamais perdre de vue les difficiles problèmes de sa région, était aussi un représentant éminent de ce socialisme des origines, préoccupé de l'homme dont l'individualité doit être respectée et préservée d'un système collectiviste étroit, comme le souhaitait Jean Jaurès, son maître à penser.

Parlementaire, ennemi de tout sectarisme aussi, il illustrait en cela, d'une manière exemplaire, un trait fondamental de votre assemblée.

Le Gouvernement exprime toute sa sympathie à sa famille et s'associe aux condoléances que vous venez, monsieur le président, de présenter au nom de la Haute Assemblée.

**M. le président.** Mes chers collègues, nos collègues du groupe socialiste, déjà cruellement touchés par le décès du sénateur Pauly, ont été de nouveau frappés brutalement par la disparition d'Emile Dubois, sénateur du Nord, survenue le 9 septembre, à Cagnes-sur-Mer, où il prenait quelques jours de détente au milieu des siens.

Emile Dubois nous quitte dans toute la force de l'âge. Il avait soixante ans. Né le 9 août 1913 à Lille, ce fils de militant socialiste, qui exerça toujours les fonctions d'adjoint au maire de Wattignies, devait, dès son plus jeune âge, trouver dans son milieu familial l'exemple qu'il allait toujours suivre. Après avoir fréquenté l'école communale, les nécessités de la vie l'obligèrent rapidement à se former lui-même et à acquérir cette culture autodidacte que nous lui connaissons. Employé aux assurances sociales de Lille, il allait bientôt devenir, à vingt-quatre ans, secrétaire de la mairie de Salomé. Il y demeura jusqu'en 1945 pour devenir maire de cette commune.

En 1939, il est mobilisé. Fait prisonnier en 1940, il est rapatrié en 1941. Très vite, il participe à la lutte contre l'occupant au sein des mouvements de résistance *Voix du Nord* et *Front national*.

Cependant, Emile Dubois est avant tout un militant. Très jeune, il avait adhéré aux jeunes socialistes où il devait retrouver cette foi dans l'homme que ses parents avaient su lui inspirer. Notre collègue M. Marcel Champeix, qui représentait le Sénat lors de ses obsèques, devait déclarer : « Esprit lucide et réaliste, cœur généreux, sensible à la peine des hommes et à l'injustice sociale, sachant qu'il y a le gouvernement des hommes et l'administration des choses, Emile Dubois devait nécessairement venir à la politique qui satisfaisait sa spiritualité et sa raison. »

C'est donc tout naturellement qu'il se présente, à la Libération, en 1945, au conseil général pour le canton de La Bassée. Elu, il y demeurera jusqu'en 1958 puis, après une courte interruption, il y siègera de nouveau de 1964 à 1970. En octobre 1947, il est élu conseiller municipal de Salomé et en devient maire. Il y demeurera un quart de siècle, donnant le meilleur de lui-même à cette petite cité de trois mille âmes, qu'il saura moderniser en apportant un mieux-être à tous ses habitants et tout particulièrement aux plus défavorisés et aux plus isolés.

Mais son action devait dépasser largement le cadre de sa commune. De 1954 à 1959, il est président du syndicat intercommunal du Nord. Il fonde, en 1955, l'association départementale des maires du Nord et en assure la présidence jusqu'en 1968.

Une telle activité ne pouvait manquer de se concrétiser dans un mandat parlementaire. En 1951, il est élu député de la deuxième circonscription du Nord. Membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, il en devient secrétaire en même temps qu'il appartient à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Il rapporte de nombreux textes sur le régime des allocations familiales des travailleurs indépendants et intervient dans des débats qui portent sur des textes concernant la sécurité sociale, le régime

des loyers, l'aide sociale, le statut des personnels communaux, orientant le plus souvent ses activités vers la réalisation d'objectifs sociaux auxquels il restera toujours très attaché.

En novembre 1958, il est élu sénateur du Nord et le restera jusqu'à sa mort. Membre de la commission des lois constitutionnelles, il interviendra dans de nombreux débats portant plus particulièrement sur la politique économique et sociale du Gouvernement, le code d'administration communale, les communautés urbaines et, homme de cœur, sut se pencher également sur la protection des animaux.

Ce dévouement au service du bien public, cette inépuisable disponibilité, ce courage aux jours sombres de l'occupation lui vaudront d'être nommé chevalier du mérite social, officier des palmes académiques et chevalier de la Légion d'honneur.

Emile Dubois laissera à tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'un homme modeste et chaleureux qui, toute sa vie, fut d'abord et avant tout un militant socialiste.

J'assure le groupe socialiste, auquel il a toujours appartenu, de notre très vive sympathie. J'exprime à son père, qui sut si bien marquer sa vie, à son épouse, à ses enfants et à ses nombreux amis qui l'accompagneront au jour de ses obsèques, ma profonde tristesse, en les assurant que le Sénat ne l'oubliera pas.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Au nom du Gouvernement, je m'associe, monsieur le président, aux émouvantes paroles que vous venez de prononcer en évoquant la mémoire d'Emile Dubois, sénateur du Nord, enlevé lui aussi brutalement et bien avant l'âge à votre estime et à l'affection des siens.

Outre la ténacité et la passion qu'il a mises pendant un quart de siècle au service de la chose publique, un des traits fondamentaux du caractère d'Emile Dubois aura été également l'esprit de tolérance. Alors qu'il inaugurerait l'église de Salomé, premier édifice public à être reconstruit après les terribles destructions de la guerre, Emile Dubois, qui était alors maire de sa ville, déclara : « Parce que nous sommes des démocrates, nous nous faisons un devoir de respecter toutes les opinions, toutes les croyances et nous pratiquons la tolérance sans laquelle des hommes libres ne sauraient s'estimer et s'aimer ».

Le grand administrateur qu'était Emile Dubois laisse en outre le souvenir d'un de ces hommes du Nord entreprenant et opiniâtre en dépit d'une santé, hélas ! depuis assez longtemps — nous le savions tous — compromise.

Quand on examine l'œuvre de ce parlementaire, on s'aperçoit d'ailleurs que toute son action s'est inspirée de la recherche patiente du bien commun, du bien-être matériel et moral d'une population qui l'estimait, certes, pour ses engagements politiques, mais le révérait aussi pour sa sagesse, son sérieux et pour l'oubli de lui-même qu'il a su pratiquer mieux que quiconque tout au long de sa vie.

Que sa famille daigne accepter les vives condoléances du Gouvernement et l'expression de ma profonde sympathie.

**M. le président.** Mes chers collègues, pour la troisième fois en moins de deux mois nos collègues du groupe socialiste ont perdu l'un des leurs. Le 27 septembre, à quelques jours de la rentrée parlementaire, Aimé Bergeal, sénateur des Yvelines, s'est éteint après une très longue maladie. Déjà, il y a trois ans, il avait surmonté courageusement une première attaque et chacun s'était réjoui de le retrouver au Palais du Luxembourg, avec sa bonhomie, sa gentillesse et sa courtoisie bienveillante.

Il était né le 11 janvier 1912 à Lescure-d'Albigeois, petite cité au bord du Tarn, à quelques kilomètres d'Albi. Après ses études primaires, il obtient le brevet d'enseignement primaire supérieur qui lui ouvre la voie de l'administration des P. T. T. A vingt-trois ans, il arrive à Mantes-la-Ville comme vérificateur. Il restera dans cette cité le reste de sa vie. Gravissant les degrés de la hiérarchie de cette administration exemplaire, il deviendra inspecteur central.

En 1933, il accomplit son service militaire à Valence. Il est rappelé en 1939 et sera démobilisé en juillet 1940 comme sous-officier.

A la Libération, il adhère au parti socialiste. En octobre 1947, il est élu conseiller municipal de Mantes-la-Ville, dont il devient maire en 1953. En avril 1955, il est élu conseiller général et en avril 1967, lorsque M. Pierre Métayer, maire des Mureaux, alors sénateur, est élu député, il lui succèdera au Sénat où il sera réélu en 1968.

Aimé Bergeal était président de la section de la région mantaise de la Ligue des droits de l'homme et membre du comité d'action laïque de Mantes.

De tous les mandats électifs de notre collègue Bergeal, c'est, sans nul doute, celui de maire qu'il affectionnait particulièrement. Dès 1967, il avait demandé sa mise à la retraite anticipée pour mieux s'occuper de l'administration de Mantes-la-Ville qui, en vingt ans, allait passer de 6.000 à 18.000 habitants. A cette évolution rapide, créatrice de problèmes de tous ordres, Aimé Bergeal, non seulement allait faire face, mais il allait en profiter pour en faire une ville accueillante et agréable à vivre. Cet homme à l'accueil si simple, ouvert à tous, tolérant, d'une sensibilité délicate, fit preuve d'une très grande ténacité dans cette entreprise. Sous son impulsion, un effort d'équipement considérable allait être réalisé pour le bénéfice de tous. Le stade des Merisiers, qui l'accueillit au jour de ses obsèques, est un centre très actif, connu et envié des milieux sportifs de la région. La maison de retraite des Erables, devant laquelle le cortège funèbre s'arrêta un instant, compte parmi les exemples du genre. Toutes ces réalisations allaient faire converger vers ce magistrat municipal une reconnaissance et une affection profonde de la population. Ses qualités d'organisateur, son expérience du développement en milieu urbain, le portèrent à la vice-présidence du district urbain de Mantes-la-Jolie, la sous-préfecture voisine.

Aimé Bergeal n'était pas seulement un bon maire. Il était aussi un homme de foi qui croyait en l'amitié des peuples. C'est ainsi qu'il avait jumelé sa ville avec la cité sarroise de Neunkirchen. En peu de temps, là aussi, son amabilité, sa grande bonté, son souci du dialogue, allaient faire de cette initiative, qui bien souvent demeure folklorique, une réussite humaine. Aux obsèques de notre collègue, ce fut avec une grande émotion que le représentant de cette petite ville d'Allemagne fédérale vint prononcer quelques mots de reconnaissance et de souvenir.

Sénateur, il était membre de la commission des affaires économiques et participa activement à la vie de notre assemblée. Ses interventions furent toujours mesurées, mais précises. Sa connaissance parfaite de l'administration le conduisit à orienter davantage son activité vers les problèmes de la fonction publique et sur ceux de l'administration des P. T. T. dont il était issu. C'est ainsi qu'outre des interventions nombreuses sur les lois de finances, il s'intéressa à diverses propositions de loi, comme celle relative à l'exercice de fonctions à mi-temps par les fonctionnaires de l'Etat et prit la parole dans de nombreux débats qui intéressaient les P. T. T. et plus spécialement les problèmes du téléphone.

Tel fut, mes chers collègues, Aimé Bergeal, dont l'activité au service de ses concitoyens lui valut d'être chevalier du mérite social, chevalier des palmes académiques et titulaire de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports.

Une nouvelle fois, j'adresse à nos collègues socialistes l'expression de nos sentiments attristés. Je prie son épouse, ses enfants, sa famille, ses amis, de croire que le dévouement inlassable de notre collègue au service de ses concitoyens doit demeurer pour eux un motif de fierté. Pour notre part, nous conserverons ici fidèlement sa mémoire.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.** Disparu à la veille même de l'actuelle session, Aimé Bergeal, sénateur des Yvelines, avait été formé aux disciplines rigoureuses d'un grand service public où il a œuvré de longues années.

Mais dès son jeune âge, comme vous l'avez rappelé, monsieur le président, il avait su regarder largement autour de lui et déployer sa sollicitude en faveur de ceux qui avaient le plus besoin de ses initiatives bienfaites, les personnes âgées notamment.

C'est peut-être parce qu'il s'était mesuré, ensuite, sans trêve, aux tâches harassantes qu'impose l'aménagement d'une partie de la région parisienne, aux problèmes d'extension urbaine particulièrement délicats, qu'Aimé Bergeal nous a si tôt quittés.

La commune de Mantes-la-Ville dont il était maire — et vous avez rappelé, monsieur le président, que c'était le mandat dont il était le plus fier, ce que beaucoup ici comprennent — il la connaissait par le cœur et par l'expérience jusque dans ses moindres détours.

Si Mantes-la-Ville a pu tripler le nombre de ses habitants en vingt ans, en préservant autant qu'il était possible le bonheur et le confort de ses enfants, cela est dû pour une bonne part au combat permanent, à la vigilance généreuse de celui qui s'était placé pendant vingt ans précisément à la tête de cette cité.

Militant dévoué, ami ardent de la jeunesse, européen et pacifiste convaincu, Aimé Bergeal était un homme secourable à tous et naturellement porté à la bonté.

Aux siens qui le pleurent aujourd'hui, le Gouvernement exprime l'hommage de sa sympathie attristée.

**M. le président.** Mes chers collègues, pour honorer la mémoire des quatre disparus, je vous invite à interrompre nos travaux pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante minutes, est reprise à seize heures, sous la présidence de M. François Schleiter.)

**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

#### CANDIDATURES

##### A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales a fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'elle propose pour siéger au sein du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés (en application du décret n° 59-954 du 3 août 1959.)

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 8 —

#### QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

##### SITUATION DES MUTILÉS DU TRAVAIL ET INVALIDES CIVILS

**M. le président.** La parole est à M. Jean Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 1379.

**M. Jean Cauchon.** La question que j'ai adressée à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, mais qui a été transmise à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, a pour objet de demander quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer la situation des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et de leurs ayants droit.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, la question que vous avez posée est très vaste puisqu'elle concerne à la fois les mutilés du travail, les assurés sociaux, les invalides civils et leurs ayants droit. Je vais essayer de vous exposer l'essentiel de la politique du Gouvernement en la matière. Il est bien évident que de longs développements seraient nécessaires pour vous exposer l'économie des mesures qui sont actuellement prises sur chacun des sujets que vous évoquez.

La politique du Gouvernement en matière de sécurité sociale a été définie par M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Il s'en expliquera très amplement lors de la discussion budgétaire.

Je voudrais d'abord insister sur la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour limiter, autant que faire se peut, les conséquences des accidents quels qu'ils soient, qu'il s'agisse des accidents de la circulation ou des accidents du travail, les premiers relevant d'ailleurs d'une législation qui leur est propre.

Pour cela, il est primordial que les premiers secours interviennent rapidement. Un effort important est accompli pour la mise en œuvre du plan d'organisation des secours d'urgence qui a été adopté. Dans un bref délai, chaque région disposera d'un service d'aide médicale d'urgence — S. A. M. U. — doté de tous les moyens nécessaires. Par la suite, c'est un réseau départemental qui sera mis en place.

Par leur promptitude d'intervention et leur haute spécialisation, ces services seront capables non seulement de sauver des vies humaines, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, de prévenir l'apparition de lésions définitives dans un certain nombre de cas.

En ce qui concerne la réparation des accidents du travail, il convient d'abord de rappeler que les victimes jouissent d'une protection complète en matière de soins puisqu'elles n'ont pas à faire l'avance des frais et qu'elles ne supportent aucune participation aux tarifs en vigueur.

En matière d'incapacité permanente de travail, les prestations attribuées se cumulent intégralement avec le salaire que la victime peut se procurer après l'accident, même si, dans le cas où elle a bénéficié d'une mesure de rééducation professionnelle, son nouvel emploi comporte une rémunération plus élevée qu'auparavant.

Mais il existe des situations de victimes directes ou indirectes d'accidents du travail qui doivent être améliorées.

Il s'agit, en premier lieu, des veuves. Les conditions auxquelles sont subordonnés leurs droits, héritées de l'ancienne législation, ont un caractère particulièrement restrictif.

C'est ainsi que le conjoint survivant ne peut obtenir une rente que si le mariage a été contracté avant l'accident et cela même lorsque de nombreuses années s'écoulent entre la date du mariage et celle du décès par suite des circonstances de l'accident.

D'autres dispositions sont également dépassées. Il s'agit, en particulier, des conditions d'appréciation des droits des survivants à la date du décès de la victime. Par ailleurs, il devrait être possible de rétablir la rente du conjoint qui, en se remariant, en a perdu le bénéfice, mais qui voit sa nouvelle union rompue. Enfin, me paraît souhaitable un aménagement des conditions d'attribution du supplément de rente du conjoint survivant au taux préférentiel de 50 p. 100.

La situation d'une autre catégorie de mutilés du travail me paraît également tout à fait digne d'intérêt.

Il s'agit des travailleurs accidentés dans des pays alors placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

Les conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles résultant d'une activité exercée dans ces pays demeurent régies par la législation qui était applicable sur chacun de ces territoires. Les rentes allouées en vertu de ces réglementations, hormis le cas de l'Algérie, n'ont à aucun moment donné lieu, quelle que soit la résidence de leurs bénéficiaires, à l'application des dispositions prises en métropole pour la revalorisation des rentes d'accidents du travail.

Les pouvoirs publics ne méconnaissent pas ces inégalités.

Des études effectuées il est apparu que, dans un certain nombre de cas, les rentes en cause présentent de notables différences avec le montant des arrérages dont bénéficieraient, en vertu de la législation française, des victimes d'accidents survenus à la même époque sur le territoire métropolitain. Certaines situations sont particulièrement douloureuses. Le Gouvernement déposera un projet de loi à ce sujet, mais sa mise au point est délicate en raison notamment du caractère disparaté des règles en vertu desquelles ont été calculées et majorées ces rentes et de la nécessité d'adopter une règle aussi simple que possible pour leur revalorisation.

Dans le cadre de la politique générale de simplification des réglementations de sécurité sociale, le secteur des accidents du travail n'est pas négligé.

Voici les mesures qui feront très prochainement l'objet de décrets. Il s'agit, en particulier : d'éviter des contestations et des enquêtes inutiles sur le caractère professionnel de l'accident et sur les dates de guérison ou de consolidation de l'état des victimes, ce qui épargnera à ces dernières des démarches particulièrement pénibles et allégera les frais de gestion des caisses ; d'étendre les cas de paiement mensuel des rentes car, à l'heure actuelle, seules les victimes atteintes d'une incapacité permanente totale sont payées mensuellement alors que, dans tous les autres cas, le paiement n'est que trimestriel.

Par ailleurs, les victimes d'accidents successifs n'auront plus à s'adresser dans tous les cas qu'à un seul organisme pour la totalité des prestations auxquelles elles ont droit : rentes, appareils, soins, etc.

Il y a là un effort de simplification qui sera, du moins je l'imagine, très apprécié des personnes victimes des accidents dont la situation est rendue encore plus désagréable par la multiplication des dossiers et des démarches.

**M. le président.** La parole est M. Cauchon, pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse et des précisions que vous nous avez données.

Dans le cadre de cette question orale j'ai voulu plus particulièrement interroger M. le ministre pour connaître et entendre confirmer les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la défense des mutilés du travail, des assurés sociaux en général, des invalides civils et de leurs ayants droit. Je dit bien « connaître et confirmer », car M. le ministre a tout récemment, devant les nombreux participants du 31<sup>e</sup> congrès national de la fédération des mutilés du travail, fait savoir le point de vue du

Gouvernement à l'égard d'un certain nombre de revendications de ces catégories sociales qui ont droit en priorité à la sollicitude fraternelle et agissante des pouvoirs publics.

Mais, au-delà de ces déclarations, ce sont des engagements plus précis sur un certain nombre de points que nous souhaitons obtenir. Par exemple, il a été indiqué que des projets de loi seraient prochainement déposés devant le Parlement. Il s'agit d'un projet sur la situation des victimes d'accidents du travail survenus dans les Etats placés, avant leur indépendance, sous la souveraineté ou le protectorat français ; d'un projet garantissant aux personnes âgées et invalides un minimum social compte tenu de l'érosion monétaire et de la dégradation du pouvoir d'achat ; d'un projet d'orientation concernant les handicapés lequel prévoit, tant pour les handicapés mineurs que pour les adultes, un certain nombre d'avantages ; enfin, d'un projet de loi, plus complet, portant amélioration des conditions de travail.

Je voudrais souligner combien l'urgence de ces divers projets s'impose à nos yeux comme aux vôtres et faire à ce sujet une observation de portée générale.

De nombreuses catégories sociales — et celles-ci sont encore plus dignes d'intérêt — voient avec satisfaction l'annonce du dépôt de projets de loi ; mais le temps imparti au Parlement pour délibérer, dans le cadre de la Constitution actuelle — celle-ci limite à moins de six mois le temps utilement affecté au travail législatif ; encore faut-il en défalquer les deux mois de discussion budgétaire et le temps consacré au contrôle politique de l'exécutif — le temps imparti pour le travail législatif, dis-je, est insuffisant et nous sommes au regret de constater que des textes sociaux particulièrement importants sont renvoyés d'une année sur l'autre.

Nous avons l'impression de courir après l'année sociale sans jamais parvenir à la cerner afin de donner satisfaction à des revendications exprimées légitimement et, le plus souvent, avec beaucoup de dignité.

Nous souhaitons que, lors de la discussion budgétaire, vous puissiez nous faire part des mesures nouvelles envisagées pour obtenir une meilleure prévention des accidents du travail par le développement des moyens d'action de l'inspection du travail, par le renforcement des pouvoirs des délégués du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité et également par l'organisation, avec les organismes compétents et intéressés, d'une meilleure information du public et des travailleurs.

La réforme du contentieux de la sécurité sociale est une évidence et personne ne conteste sa nécessité. Il faut mettre un terme à la complexité, au formalisme bureaucratique, simplifier les formalités, permettre aux assurés sociaux de connaître facilement et clairement leurs droits et d'exercer dans les délais les plus courts les recours contentieux qu'ils peuvent engager. L'adoption, dans ce secteur, de moyens techniques modernes nous semble également indispensable pour que l'étude des dossiers soit accélérée.

La réforme des conditions d'attribution des rentes d'ayants droit est une autre revendication que nous tenons à soutenir. Ces conditions sont basées sur une loi déjà ancienne de 1898 qu'il convient de moderniser, en particulier en permettant le cumul de la rente de veuve au taux spécial de 50 p. 100 et de toute pension de vieillesse ou d'invalidité, de même que l'extension au conjoint survivant des victimes d'accidents du travail des dispositions de la loi du 3 juin 1966 qui permettrait aux intéressées remariées de recouvrer le bénéfice de la rente initiale en cas de nouveau veuvage ou de divorce. Il convient enfin, et cela nous paraît conforme à la justice, d'obtenir le report de la seize à dix-huit ans, pour tenir compte de la prolongation de la scolarité, de l'âge limite pour le bénéfice de la rente d'orphelin.

La réforme de l'article 454 du code de la sécurité sociale, dont vous avez parlé, devra permettre d'apprécier les droits des ayants droit à la date du décès de la victime et non plus à la date de l'accident.

Quant à la revalorisation des rentes et pensions, compte tenu de l'augmentation trop précipitée du coût de la vie comme des salaires, il convient, en effet, de décider qu'elle devra intervenir au moins deux fois par an.

Bien entendu, l'ensemble des problèmes qui intéressent les assurés sociaux ne peut trouver place dans un débat aussi limité que celui-ci. Aussi serions-nous reconnaissants à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de vouloir bien nous préciser le plus rapidement possible, tant devant notre commission des affaires sociales qu'en séance publique, les grandes lignes des réformes que'il compte entreprendre au bénéfice des assurés sociaux pour que, dans le cadre du régime général mis en place en 1945, interviennent une modernisation des méthodes et une adaptation aux besoins humains fondamentaux. La France a souvent été à la pointe du progrès social mais, par rapport à certains autres pays, elle se trouve actuellement

dans une position moins favorable. Aussi convient-il de montrer que chez nous, l'esprit de solidarité et de justice sociale est toujours vivant et se traduit dans la législation.

Madame le secrétaire d'Etat, j'évoquerai en dernier lieu le reclassement des travailleurs handicapés.

Il faut mettre en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer la législation, afin que les mesures de réadaptation, de rééducation et de reclassement soient véritablement efficaces.

Les services doivent en outre — c'est une question d'information — être en mesure d'engager auprès des employeurs les actions de prospection et de contrôle nécessaires. L'Etat et les services publics devraient, d'ailleurs, donner l'exemple en la matière. D'une manière générale, il faut s'engager vers une intégration dans l'économie nationale des ateliers protégés en substituant la notion de solidarité à celle d'assistance.

Telles étaient, madame le secrétaire d'Etat, les très brèves observations que je voulais formuler. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur ces problèmes lors de la discussion budgétaire. Mais d'ores et déjà, je suis persuadé qu'ayant entendu évoquer un certain nombre d'entre eux, vous pourrez apporter les réponses que nos amis mutilés du travail, invalides civils et leurs ayants droit attendent. Notre voix ne peut que se joindre à la leur pour réclamer que justice soit faite. Ils l'ont amplement mérité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Vous me permettez, monsieur le sénateur, de dire un mot, répondant à votre reproche, certes un peu voilé, que j'ai néanmoins perçu, à propos du dépôt des projets de loi annoncés mais que vous ne voyez pas venir.

Je suis d'autant plus heureuse de pouvoir vous répondre que, dans deux cas, il s'agit de problèmes qui entrent dans les attributions que m'a déléguées le ministre de la santé : les mesures en faveur des personnes âgées et des handicapés. Ayant été le maître d'œuvre de ces textes, je suis bien placée pour vous dire dans quel délai ils vont vous être soumis.

Je comprends d'ailleurs combien il est ennuyeux pour les assemblées d'être saisies trop tardivement d'un projet de loi. J'ai été trop longtemps parlementaire pour mésestimer, croyez-le, cette très légitime revendication. Cependant, il s'agit de textes difficiles et nous ne pouvions commencer à nous atteler à la tâche qu'après la formation du dernier gouvernement.

Parlons de cette loi sur les handicapés que vous venez vous-même d'évoquer. J'en avais tracé les grandes lignes lors d'un conseil des ministres au mois de février. Il me fallait le feu vert du Gouvernement pour en arriver à la mise en forme définitive, ce à quoi je me suis attachée tout particulièrement à la suite des élections du mois d'avril et après que le Gouvernement de M. Pierre Messmer ait réaffirmé très hautement que c'était là la première de ses préoccupations.

Aujourd'hui, ce projet de loi d'orientation concernant les handicapés — je puis vous le garantir car, hier, j'y ai mis la dernière main en y apposant ma signature — est prêt. Je ne pensais pas que vous vouliez quelques explications sur ce point mais, effectivement, vous avez bien fait de rapprocher ce texte du précédent parce que tout ce qui va servir les handicapés adultes pourra éventuellement être utile — vous allez le voir — tant aux infirmes du travail qu'aux infirmes civils.

Je puis vous énumérer les grands chapitres du projet.

Une prestation sera servie aux handicapés victimes d'un accident de la vie courante, du moins à ceux qui ne seraient pas en mesure de faire valoir un autre droit.

Je signale également l'existence d'une couverture maladie qui répond tout de même à une revendication fondamentale.

Vous aurez également satisfaction — et je suis contente que vous m'ayez posé la question — sur un autre point. Il était effectivement anormal d'imposer aux entreprises privées des pourcentages, d'ailleurs difficilement respectés par la fonction publique, en matière d'emploi des travailleurs handicapés quelle que soit l'origine de leur handicap. La loi d'orientation vous apportera donc sur ce point une réponse. Il y aura au moins complète égalité à cet égard.

Il convient encore d'apporter des simplifications du point de vue des modalités d'accès. Tout ce qui est discrimination dans les concours me paraît également dater d'une époque bien lointaine et nullement adapté aujourd'hui aux progrès de la médecine et de l'appareillage. Donc en réalité, sauf cas très exceptionnels, à mon sens un handicapé devrait pouvoir se présenter à presque tous les concours étant donné que l'Etat se doit

de lui assumer le complément d'aide nécessaire pour lui permettre de répondre aux épreuves des examens qui conditionnent l'entrée dans la fonction publique.

Le ministre du travail a bien voulu accueillir très favorablement les demandes que je lui ai présentées au nom des handicapés, dont vous savez combien ils tiennent à une rigoureuse égalité de traitement de tous les travailleurs.

Il est bien évident qu'un travailleur handicapé doit faire face à des charges supplémentaires très lourdes. Quel que soit le désir de justice très légitime, que l'on ressent partout, il faut reconnaître qu'une aide supplémentaire ou même quelquefois un salaire un peu supérieur à celui qui correspondrait à la formule : « à travail égal salaire égal », ne paraîtrait pas déplacé.

Nous en avons affirmé le principe pour les travailleurs handicapés, en sorte que ceux-ci auront un salaire qui ne respectera pas rigoureusement la correspondance entre le travail fourni et le salaire habituel, quitte, bien entendu — car il ne s'agira pas d'imposer aux entreprises un surcroît de charges — à ce que l'Etat assume ses responsabilités.

Je pense également, puisque vous m'avez posé la question, à tout ce qui sera fait pour la libre circulation des handicapés et leur accès dans tous les lieux publics. Très souvent, j'ai vu des handicapés ou des personnes âgées ne pas pouvoir monter les marches d'une mairie, ce qui est tout de même le comble de l'anomalie car on les prive ainsi de se rendre dans une maison qui est celle de tous.

**M. le président.** Même pour aller voter !

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat.** Même pour aller voter ! Quelquefois, il leur faut accomplir des prodiges pour parvenir à surmonter les difficultés.

L'élaboration du projet a donc été longue, je le reconnais, mais cette phase étant terminée, il faut bien se rendre compte combien il est difficile de mettre un peu d'ordre dans une législation aussi diverse que celle concernant le travail ou ceux qu'on appelle les infirmes, selon une terminologie actuellement dépassée, et que je souhaite d'ailleurs voir disparaître lorsqu'il s'agit des droits de l'enfant victime d'un accident intervenu lors de sa naissance et qui subit de ce fait un lourd handicap.

Cette législation s'est établie au cours des temps de façon fragmentaire. Un effort de regroupement était donc nécessaire et il fallait surtout aller de l'avant, ce que nous avons fait. Le texte est maintenant élaboré et il n'attend que la signature de mes collègues du Gouvernement, après quoi la discussion en conseil des ministres ne saurait trop tarder.

Veillez m'excuser, monsieur le président, d'avoir peut-être dépassé le temps de parole normal en matière de questions orales sans débat, mais je pense que la précision de celle de M. Cauchon exigeait cette réponse et en tout cas je souhaite que celle-ci lui donne quelque satisfaction. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

— 9 —

## CONSTRUCTION ET FONCTIONNEMENT DES CRECHES

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Marie-Thérèse Goutmann demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de préciser, avant la discussion budgétaire, quelles sont les intentions et les objectifs du Gouvernement concernant la constitution des 2.000 crèches du « programme de Provins ».

En effet, certaines informations de presse font état de déclarations ministérielles selon lesquelles les 2.000 crèches et garderies annoncées par le Gouvernement seraient essentiellement des « crèches familiales », c'est-à-dire des placements de jour à domicile.

L'arrêté du 22 octobre 1971 prévoit que les crèches familiales doivent être rattachées à une consultation de protection maternelle et infantile (P. M. I.), à une crèche collective ou à un centre social ayant une consultation de P. M. I. Or il y a actuellement 870 crèches collectives construites ou en construction, soit 40.000 places pour 178.000 places en crèches familiales ou chez des nourrices agréées ; d'autre part, les centres de P. M. I. ne couvrent actuellement que 6 p. 100 des besoins réels.

Il ressort de ces chiffres qu'il est impossible d'appliquer l'arrêté du 22 octobre 1971 et d'assurer un encadrement valable tant sur le plan médical que sur le plan éducatif pour les 2.000 crèches familiales dont parle la presse.



En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre :

1° Pour développer les crèches collectives, les centres de P. M. I. et les doter d'un personnel suffisant, qualifié et bien rémunéré (pédiatres, puéricultrices, éducatrices, psychologues, etc.) ;

2° Pour assurer la formation professionnelle des nombreuses nourrices agréées nécessaires au fonctionnement des crèches familiales ainsi que leur surveillance médicale et celle des enfants qui leur sont confiés.

Elle lui demande, en outre, de lui préciser comment seront réparties les participations respectives de l'Etat, des collectivités locales, des caisses d'allocations familiales et des familles au financement des crèches et placements familiaux. (N° 63.)

La parole est à Mme Goutmann, auteur de la question.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le problème des crèches et de la garde des enfants dont nous nous occupons à nouveau dans cette assemblée est d'une importance capitale, car il concerne des centaines de milliers de femmes qui travaillent et dont le rôle dans la société est à la fois social et économique.

Force est de constater que, pour ces femmes, le désir d'avoir des enfants et de les élever sans cesser de travailler est irréalisable dans l'état actuel des équipements. Le nombre de salariées mères d'un enfant de moins de trois ans est passé de 350.000 à 500.000 depuis 1968 et il sera d'environ 800.000 en 1975. Il existe actuellement 40.000 places de crèche en France, 8.000 places en crèches familiales et même si l'on comptabilise les 170.000 placements surveillés recensés par les services ministériels, nous sommes encore très loin du compte.

J'ajouterai que les besoins en crèches ne touchent pas seulement les mères qui travaillent, mais aussi les femmes au foyer qui peuvent légitimement prétendre disposer du temps suffisant pour se cultiver et accéder à la formation permanente, et qui reconnaissent aussi la valeur éminemment éducative et enrichissante des crèches pour l'épanouissement des enfants.

Mais si je reviens sur la question des crèches, madame le secrétaire d'Etat, c'est d'abord parce que la situation actuelle se caractérise par la pénurie, mais c'est surtout parce que depuis les fameuses promesses électorales de Provins, annonçant 2.000 crèches dans les cinq ans à venir, toute une série de déclarations inquiétantes sont venues rectifier quelque peu les promesses de mars 1973 et la surenchère gouvernementale sur les propositions du programme commun de la gauche.

Si les journaux et la télévision ont pu alors annoncer à grand fracas la construction de 2.000 crèches nouvelles, nous avons appris que le Premier ministre avait en fait parlé à Provins de 2.000 « crèches et garderies », ce qui était déjà un rectificatif de taille.

Mais depuis, on est allé beaucoup plus loin. Profitant d'une polémique très orientée sur les mérites comparés des crèches classiques et des crèches familiales, vous avez petit à petit reculé sur les équipements. Si, le 29 mai dernier, le ministre de la santé publique se refusait encore à se prononcer sur telle ou telle structure, c'est chose faite maintenant puisqu'au mois de juillet il déclarait à la représentante de la C. G. T., à la commission sociale du VI<sup>e</sup> Plan que les 2.000 crèches prévues seraient essentiellement des crèches à domicile.

En somme, on nous promet maintenant 2.000 centres de placements familiaux !

M. le ministre de la santé publique avait promis en mai dernier, au cours d'un débat au Sénat, des crédits supplémentaires afin d'obtenir dès 1974 une augmentation de 15 p. 100 des équipements existants. Cela permettait, selon les calculs, la construction d'un peu plus d'une centaine de crèches pour l'année à venir. Outre qu'à ce rythme il est impossible d'atteindre les 2.000 crèches en cinq ans, j'ajouterai que nous ne savons pas ce que le ministre des finances a retenu de ces souhaits et ce qu'il en est advenu dans le cadre d'une crise monétaire qui frappe notre pays et dont nous savons que ce sont les travailleurs qui en feront essentiellement les frais. N'est-ce pas justement les équipements collectifs et sociaux qui auront le plus à souffrir des mesures d'austérité que le Gouvernement prépare en catimini ?

Or je constate déjà, en fonction même des chiffres que le ministre de la santé publique a annoncés ici en mai dernier — je les cite — que le coût moyen d'une crèche de 40 places de type classique représente 800.000 francs ; la mise en route d'une crèche familiale représente environ 150.000 F. Je constate que le choix des crèches familiales, annoncé au moins de juillet, correspond bien à des impératifs budgétaires d'économie et d'austérité.

Il vous faut justifier ce choix, le faire passer dans l'opinion publique sans que cela fasse trop de remous et, pour ce faire, le Gouvernement s'est livré à une opération idéologique de grande envergure. Crèches, crèches-garderies, crèches collectives, crèches familiales, crèches à domicile, vous jouez sur les mots, madame le secrétaire d'Etat, mais nous ne nous laisserons pas abuser.

Vous opposez les crèches collectives — pourquoi pas « collectivistes », tant que vous y êtes ; c'est vous qui avez inventé le terme d'ailleurs — aux crèches familiales, laissant entendre que, d'un point de vue psychologique, la crèche à domicile serait plus humaine, plus proche de la structure familiale, plus maternelle en somme que la crèche classique.

Le ministre a dit ici même que les crèches familiales sont un mode de placement préférable à la crèche dite « collective » pour de nombreuses catégories d'enfants qui, prétend-on, ne pourraient supporter la crèche. Ces enfants sont en réalité une minorité, mais on tente ainsi d'exploiter l'idée qu'une nourrice accueille mieux les enfants que l'équipe spécialisée de puéricultrices, de pédiatres et de psychologues qui se trouve à la crèche.

Ce n'est pas sérieux. Il s'agit là de propos tendancieux et néfastes qui visent un autre but que l'intérêt des enfants et des familles.

Curieusement, d'ailleurs, une autre presse part en guerre, elle aussi, contre les crèches collectives qui seraient, selon elle, les premiers instruments de la répression capitaliste. Les uns et les autres se retrouvent pour dénigrer ce qui constitue, à l'heure actuelle, la structure privilégiée d'éducation et de recherche de la petite enfance.

Ainsi le Gouvernement, pour éviter d'assumer ses responsabilités, n'hésite pas à faire une campagne démagogique et, permettez-moi de le dire, rétrograde sur le thème des crèches, mettant ainsi un frein à ce que tous les spécialistes s'accordent à reconnaître comme un progrès éducatif.

Mais cette confusion savamment entretenue entre placements surveillés et crèches, puisque l'on baptise les placements surveillés « crèches familiales », est un hommage involontaire rendu aux crèches. En fait, la crèche familiale n'est qu'une structure administrative, parfois dotée d'un bureau, annexée à la crèche classique et chargée d'organiser et de contrôler les placements familiaux.

Certes, ce contrôle est nécessaire et il doit s'exercer à l'intérieur de structures directement liées aux crèches classiques. Mais entendons-nous bien. Nous ne sommes pas contre les placements familiaux, au contraire. Ils sont indispensables, mais il faut appeler les choses par leur nom et ne pas privilégier ce mode de garde par rapport à la crèche qui a d'ailleurs fait ses preuves.

En réalité, en appelant « crèches collectives » les crèches classiques, vous voulez effrayer les mères de famille et en appelant « crèches familiales » les placements surveillés, vous voulez les tromper. Voilà la réalité des faits.

Il est nécessaire que ces placements familiaux viennent en complément des crèches collectives et non qu'ils s'y substituent, comme vous vous apprêtez à le faire. Pour créer 2.000 centres de placements familiaux, il faudrait qu'il existât déjà 2.000 crèches classiques. Or, il y en a 870 construites ou en construction.

D'autre part, pour que le contrôle dans les crèches familiales soit effectif, il faudrait attribuer des crédits considérables au service de la protection maternelle et infantile, qui en manque cruellement. Il faudrait donner une qualification solide aux nourrices et leur garantir un véritable statut professionnel.

Vous avez déclaré que les crèches familiales présentent toutes les garanties sanitaires et sociales habituelles des établissements de protection maternelle et infantile. Permettez-moi de m'élever contre cette affirmation. C'est une utopie de penser cela, alors que la protection maternelle et infantile est actuellement dans une situation critique. Les médecins ont des rémunérations si modestes que le recrutement devient de plus en plus difficile et que de nombreux postes restent vacants. Il y a actuellement 170 médecins à temps plein dans tout le pays. Ce sont les propres chiffres du ministère. N'est-ce pas dérisoire ?

La plupart du personnel est vacataire, sans contrat, sans garantie d'emploi ni congés payés. Ces conditions de fonctionnement désastreuses mettent tout le service de la protection maternelle et infantile en péril, au point que les personnels ont été contraints à la grève. Une augmentation de 20 p. 100 enfin accordée à la suite de cette action pour les heures de vacation est malheureusement loin de combler le retard accumulé dans les rémunérations des personnels des centres de protection maternelle et infantile.

Alors, comment voulez-vous que nous croyions à la création des crèches familiales qui fonctionnent bien en les appuyant sur des structures elles-mêmes déficientes ?

Enfin, et contrairement aux chiffres que j'ai cités tout à l'heure concernant le coût des crèches classiques et le coût des crèches familiales au niveau du fonctionnement, si l'on veut que les normes prévues dans l'arrêté du 22 octobre 1971 soit respectées, la crèche familiale revient aussi cher que la crèche classique. Il ne peut être question, comme cela semble être l'objectif du Gouvernement, ni de faire des économies, ni d'adopter des solutions de facilité.

De ce point de vue, nous craignons qu'il y ait, en fait, peu de berceaux supplémentaires, que vous vous contentiez de transformer en crèches familiales les 170.000 placements surveillés déjà existants et d'agréer un certain nombre de nourrices, dites clandestines, et qu'ainsi vous vous contentiez d'officialiser ce qui existe déjà.

L'astuce qui consiste à glisser des 2.000 crèches familiales aux 2.000 centres de placements familiaux est donc une véritable dérobade sur laquelle nous vous demandons de vous expliquer plus clairement. Pour nous, le problème des vraies crèches, des crèches classiques reste entier.

De nombreux psychologues, médecins pédiatres et bien d'autres spécialistes ne cessent pourtant d'exposer et de démontrer le rôle décisif de la crèche dans le développement de l'enfant, qui devrait constituer un véritable service public auquel peuvent prétendre toutes les mères de famille.

L'Etat n'assume aucunement ce service public, pas plus d'ailleurs que le patronat alors qu'ils sont tous deux utilisateurs de main-d'œuvre féminine. Un financement conçu avec une participation obligatoire et importante de l'Etat et du patronat permettrait, en dix ans, la construction et le fonctionnement d'un réseau de crèches correspondant aux besoins réels de la population comme c'était d'ailleurs l'objet de la proposition de loi déposée par le groupe communiste au Sénat et que vous avez rejetée en invoquant l'article 40 de la Constitution.

Il y a 870 crèches collectives en France. Une dizaine seulement sont financées par l'Etat alors que 211 le sont par les départements, 262 par les municipalités, 10 par les caisses d'allocations familiales et 107 par des associations régies par la loi de 1901.

J'ai déjà exposé ici, à plusieurs reprises, les frais considérables qu'occasionnent la construction et surtout le fonctionnement de crèches pour les collectivités locales, donc pour les familles; l'Etat ne leur fait même pas grâce de la T. V. A. sur la construction. Le prix de revient des crèches, c'est vrai, est élevé en raison notamment de la qualification exigée de leur personnel et du rôle confié à ces établissements dans le domaine de la protection sanitaire des jeunes enfants. Mais c'est une nécessité pour l'avenir de notre pays.

Ce coût est actuellement supporté dans les conditions suivantes: l'Etat accorde des subventions d'un très faible montant. Elles s'élevaient globalement, selon les statistiques de la commission du VI<sup>e</sup> Plan, à 4 p. 100 de la dépense, largement compensés par la T. V. A. En réalité, depuis 1967, dans la plupart des crèches, l'Etat ne donne pas un sou. Les familles bénéficiaires, dont la participation varie selon le revenu, prennent en charge environ 33 p. 100 de la dépense. Le reste doit être couvert par les collectivités publiques, principalement les communes, les caisses d'allocations familiales, les groupements et associations gestionnaires.

Dans la situation présente, les communes supportent la part principale des déficits de fonctionnement, ce qui ne permet pas de donner à cette institution son plein développement malgré tous les efforts des municipalités.

Dans ce domaine aussi nous trouvons un exemple des multiples transferts de charges que l'Etat effectue sur les collectivités locales, donc sur les travailleurs de notre pays.

Nous prenons acte — je l'ai d'ailleurs déjà dit — des précisions de la commission du VI<sup>e</sup> Plan qui fait état d'une augmentation de la part de l'Etat de 10 p. 100 ainsi que d'une diminution de la part des collectivités locales — les déclarations du ministre de la santé, au mois de mai dernier, allaient aussi dans ce sens — mais nous voudrions des engagements plus précis dans ce domaine. Nous constatons que, selon les prévisions de la commission du VI<sup>e</sup> Plan, la part des familles passerait de 33 p. 100 à 40 p. 100 et celle des caisses d'allocations familiales de 5 p. 100 à 20 p. 100.

Est-il toujours dans l'intention du pouvoir de poursuivre cette orientation dans le cadre du budget pour 1974? Trop d'indices inquiétants nous laissent penser qu'il en sera ainsi, par exemple le fait que M. le ministre de la santé ait annoncé la diminution de la part qui, dans la cotisation totale de sécurité sociale, est allouée à la caisse d'allocations familiales; elle était de 10,5 points; elle est ramenée à 9 et la part ainsi prélevée sera affectée à la caisse de vieillesse. C'est en somme faire

payer par les familles ce que le Gouvernement est amené à faire pour améliorer le sort des personnes âgées et dégager l'Etat de ses responsabilités.

L'opération « cent millions » de la caisse nationale d'allocations familiales concernant les crèches relevait du même procédé. Ces millions ont été pris dans la caisse d'allocations familiales. Ainsi, au lieu d'augmenter de façon substantielle, comme le réclament la plupart des associations familiales ou féminines et les syndicats de travailleurs, l'ensemble des allocations familiales, on prélève dans les excédents des caisses pour financer des équipements ou des services qui incombent à l'Etat. Cela vous permet ensuite de faire des campagnes tapageuses et démagogiques auprès des catégories intéressées alors que les crédits prévus pour les mesures partielles que vous annoncez sont pris dans les excédents qui n'existent que grâce à la façon arbitraire dont le Gouvernement fixe le taux des allocations familiales. Après quoi le ministre de la santé se permet de rejeter la responsabilité du prétendu déficit de la sécurité sociale sur les méfaits de l'alcoolisme alors que ce déficit est créé artificiellement par l'Etat et le patronat. Une telle situation a d'ailleurs été vigoureusement dénoncée par l'U. N. A. F.

Mais, pour en revenir aux crèches, en aucun cas ce ne sont les familles et les caisses d'allocations familiales qui doivent supporter la diminution annoncée des charges des collectivités locales; c'est à l'Etat de faire le plus gros effort parce que les crèches représentent véritablement un problème national. La participation prévue de 10 p. 100 est notoirement insuffisante. Nous sommes persuadés que les crèches familiales peuvent constituer un premier essai d'amélioration, à condition que cela ne se réalise pas au détriment des crèches collectives, qui sont la seule solution de fond au problème, et à condition, je le répète, que les nourrices agréées reçoivent une formation professionnelle valable, qu'elles soient, ainsi que les enfants dont elles ont la garde, sous une réelle surveillance médicale et qu'elles obtiennent toutes les garanties d'emploi et de rémunération nécessaires.

Il ne s'agit pas d'opposer crèches « familiales » et crèches « collectives »; il s'agit de développer tout le réseau d'ensemble des crèches en France et, en premier lieu, des crèches collectives.

C'est pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, je vous demande quelles mesures financières vous comptez prendre pour le développement des crèches dans le cadre du budget 1974, pour le développement des services de protection maternelle et infantile et pour la formation des nourrices agréées; enfin, comment est prévue la répartition des charges de l'Etat, des caisses d'allocations familiales et des familles. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la sécurité sociale.** Pour répondre à Mme Goutmann, je commencerai d'abord par préciser quelques chiffres qu'elle a cités: quarante mille places en crèches collectives, 178.000 places en crèches familiales ou chez les nourrices agréées. Je crois qu'il ne faudrait pas oublier les enfants de deux à trois ans qui vont dans les écoles maternelles et qui occupent 170.000 places offertes par l'éducation nationale.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je n'ai parlé que des crèches.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat.** C'est donc près de 390.000 places qui existent pour les enfants de moins de trois ans auxquels elle a fait allusion.

Je ne peux évidemment pas reprocher à Mme Goutmann de n'avoir pas assisté au discours de Provens. (*Sourires*). Mais le discours tel qu'il a été publié, elle aurait pu s'en rendre compte, portait « crèches et garderies ». Ne dites donc pas, madame, que c'est après coup, pour se sortir d'affaire, qu'on a eu cette ingénieuse idée.

M. le Premier ministre a fait un tableau d'ensemble des perspectives de son action pour rendre service aux mères de famille et les aider. Il s'agit donc dans l'avenir de multiplier tous les moyens qui peuvent aider les mamans, particulièrement celles qui travaillent.

Les crèches familiales? Je ne vois vraiment pas, madame, comment on pourrait les appeler autrement, puisque c'est vraiment à une famille qu'est confié l'enfant. C'est là, je crois, une mauvaise querelle de vocabulaire. Il se peut que ces crèches ne vous plaisent pas, mais il ne convient pas pour autant de leur dénier leur caractère familial.

Le programme que le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre englobe à la fois les crèches collectives et les crèches familiales, mais il tend à développer également les autres modes de garde, telles que les haltes-garderies, et je vous assure qu'un grand nombre de mamans savent tous les services que ce genre de garderies peut leur rendre.

La coexistence de ces différents modes de garde est très souhaitable pour répondre à la diversité des besoins susceptibles d'être exprimés par les familles et pour permettre à ces dernières d'exercer leur libre choix. En cela nous n'avons aucune idée préconçue contre les crèches quelles qu'elles soient et il n'y a aucune raison d'attaquer de temps en temps la crèche familiale ou de prétendre que la crèche collective convient à tous. Les unes et les autres ont leurs mérites et rendent les services qu'on en escompte.

Il n'est pas exact de prétendre que tous les travaux des spécialistes — pédiatres, psychologues et autres — tendent à prouver que la crèche collective peut être utilisée pour tous les enfants. Il est même des travaux récents — et c'est être réactionnaire que de dire le contraire — qui ont démontré que l'ambiance familiale, par le fait même qu'il y avait la présence constante de la même personne auprès de l'enfant, était bien supérieure à une autre forme, tout au moins dans les premières semaines et les premiers mois de sa vie. Encore une fois, il s'agit là de progrès dans la recherche en pédiatrie et non de positions réactionnaires.

En ce qui concerne la réglementation de ces établissements, madame, même avant le discours de Provins — voyez comme j'ai été bien inspirée — aux termes d'un arrêté que j'ai signé le 22 octobre 1971, j'ai établi la réglementation des crèches et, tout d'abord, des établissements de protection maternelle et infantile.

L'ouverture d'une crèche ne peut être autorisée que si l'établissement est placé sous la responsabilité d'un médecin qualifié et si les locaux répondent à des conditions techniques très précises. En outre, je me suis penchée sur les diplômes que devait avoir ce personnel : le diplôme d'Etat de puéricultrice est exigé pour tout emploi de directrice de crèche ; toutefois, à titre dérogatoire, la direction des crèches familiales peut être confiée aux sages-femmes ou aux infirmières diplômées d'Etat ayant au moins deux années d'exercice dans leur profession en qualité de surveillante dans un service hospitalier public de pédiatrie, conformément au décret du 9 septembre 1971. D'ailleurs, il y a quelques jours, j'inaugurerai un stage de recyclage pour des sages-femmes qui venaient compléter une formation sur laquelle, d'ailleurs, jamais personne n'a émis le moindre doute et qui paraissent extrêmement qualifiées pour s'occuper des mamans et de leurs bébés.

Nous continuons d'ailleurs dans cette voie, car, pour que la crèche soit bien gérée, il convient de former les directrices à la gestion. Et c'est peut-être une erreur que de n'avoir demandé trop longtemps qu'une formation du niveau de capacités techniques. C'est ainsi qu'à l'école nationale de la santé publique nous formerons des directrices de crèches et nous donnerons des possibilités de recyclage pour qu'à l'avenir une directrice soit parfaitement capable de maîtriser la gestion et peut-être de faire des suggestions sur ces problèmes.

Quant à la formation au rôle de puéricultrice d'autres catégories de personnels diplômés d'Etat, il faut permettre à ceux-ci d'accéder à des fonctions de responsabilité dans les établissements de garde d'enfants.

Je me suis aperçu que nous n'avions pas assez de puéricultrices pour répondre aux besoins de notre pays et nous avons décidé la création d'une nouvelle école, ce qui, je crois, sera tout à fait apprécié dans la région parisienne.

Quant à la formation professionnelle des gardiennes recrutées par les crèches familiales, bien avant la date des élections auxquelles vous faites allusion et le discours de Provins, j'avais prévu toute une série de mesures pour que, dans le cadre de ses attributions, la directrice de crèche familiale puisse veiller à la formation individuelle ou collective et à l'éducation sanitaire et sociale des gardiennes.

Par ailleurs, la situation juridique et financière des personnes assurant, à domicile, la garde et l'entretien d'enfants fait l'objet d'une étude de la part des services compétents du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ainsi que de mon secrétariat d'Etat, étude au sommaire de laquelle figurent notamment les problèmes relatifs à la formation professionnelle des nourrices et gardiennes.

En ce qui concerne la surveillance médicale de celles-ci et des enfants qui leur sont confiés, les modalités sont précisées par l'arrêté du 22 octobre susmentionné, auquel il convient de se référer et dont la lecture, madame, vous est particulièrement recommandée.

Pour répondre au dernier point de la question sur le financement des crèches et placements familiaux, il faut signaler que différentes mesures sont envisagées afin de réformer le régime des subventions versées aux crèches, dans le sens d'un allègement de la part qui revient aux collectivités locales en matière de dépenses de fonctionnement des crèches collectives ou familiales.

D'ores et déjà, à partir du budget de 1974, la participation de l'Etat dans les dépenses d'investissements passe à 40 p. 100, celle des caisses d'allocations familiales à 30 p. 100, tandis que celle des collectivités locales est ramenée de 50 à 30 p. 100.

Des simplifications de procédure pour la construction des crèches sont à l'étude, qui tendent à une plus réelle déconcentration, les agréments des dossiers devant être donnés par les préfets.

Je ne devrais pas avoir à vous rappeler que, pour les mamans, le plafond des ressources pour l'octroi de l'allocation de frais de garde vient d'être substantiellement relevé et par là même le nombre de bénéficiaires considérablement augmenté puisqu'il s'élève à plus de 100.000. La faculté contributive des familles faisant garder leurs enfants sera donc améliorée.

Enfin, des assouplissements vont également être apportés aux conditions requises pour bénéficier de cette allocation.

La formation des puéricultrices va donc être accélérée dès la fin de la prochaine année budgétaire et des contacts sont pris avec le ministère de l'éducation nationale afin de cofinancer nos programmes d'équipement concernant la petite enfance et d'utiliser à plein temps les locaux des écoles maternelles.

Ainsi, madame, si l'on ne veut pas manquer totalement à l'équité, il faut reconnaître que le Gouvernement, depuis le mois d'avril, a accéléré un certain nombre de mesures, dont plusieurs avaient été prises par moi-même il y a plus d'un an, mais qui, bien sûr, ne peuvent pas porter immédiatement leurs fruits, car on ne peut pas, du jour au lendemain, multiplier les crèches, qu'elles soient familiales ou collectives, sans avoir également prévu la formation du personnel, dont vous savez qu'elle est une des causes de notre retard relatif et dont nous sommes très conscients qu'elle doit être poursuivie.

C'est pourquoi il fallait examiner le programme sous tous ses aspects, ceux de la réglementation de ces institutions, de la formation des personnels et des crédits budgétaires qui permettent des créations plus nombreuses. Il est évident que toute cette action ira croissant. Nous ne nous bornerons pas à inscrire, chaque année, des crédits égaux à ceux qui ont été dégagés en 1973, mais nous les multiplierons en fonction du personnel dont nous aurons à assurer la formation.

Je terminerai en disant quelques mots sur les centres de protection maternelle et infantile. Je ne sais pas, madame, où vous avez découvert qu'ils ne couvraient que 6 p. 100 des besoins réels et je me demande s'il n'y a pas eu confusion, dans votre esprit, avec le pourcentage que représentent les seules crèches collectives, sans y comprendre les crèches familiales, dans l'ensemble des moyens de garde existant pour les jeunes enfants.

Le chiffre de 6 p. 100 de consultations de protection maternelle et infantile cité dans le texte même de votre question ne correspond pas du tout à la réalité : en effet, d'après le code de la santé publique, article L. 148, une consultation de nourrissons doit être prévue pour 8.000 habitants, ce qui, pour une population de 50 millions d'habitants, représente 6.250 consultations ; or, à ce jour, il en existe 7.341, plus 1.868 consultations pour le deuxième âge. Evidemment, ces consultations ne sont pas réparties uniformément sur tout le territoire, mais nous faisons un effort pour que, de plus en plus, elles puissent être équitablement assurées, particulièrement dans les régions urbaines, qui en ont un grand besoin.

Je le répète, il ne s'agit pas de dire ici que tout est bien, que tout va bien, que les besoins sont couverts, ce serait absurde ! et d'ailleurs nous avons été les premiers à reconnaître qu'il existait des besoins qu'il fallait absolument satisfaire. Mais vouloir faire une mauvaise querelle entre les différentes formes d'aide que l'on peut apporter à la maman pour garder ses enfants serait, je crois, faire dériver le débat. Aujourd'hui, les bases sont jetées pour les 2.000 crèches et garderies de formes différentes qui, je n'en doute pas, pourront être réalisées au cours du plan indiqué par M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Vous ne serez pas étonnée cependant si je vous dis que les précisions que vous m'avez apportées ne me satisfont guère.

Si j'ai posé cette question relative aux crèches, c'est parce que M. le ministre de la santé publique a précisé que les 2.000 crèches et garderies annoncées à Provins seraient des placements familiaux. Je constate que, beaucoup plus prudente que lui, vous parlez d'un choix beaucoup plus large entre les modes de garde.

J'avais pourtant pris la précaution, moi aussi, de préciser que nous n'étions pas pour tel ou tel mode de garde et qu'il fallait développer l'ensemble des modes de garde en France à condition, justement, de ne pas en privilégier un par rapport à un autre. Or, on privilégie actuellement les placements familiaux — les « crèches familiales » — et la guerre de mots que nous faisons recouvre quelque chose de beaucoup plus profond et cache des réalités financières.

Si l'on donne actuellement la préférence aux crèches familiales, c'est parce qu'au niveau de l'Etat on a l'espoir qu'elles coûteront moins cher que les crèches classiques. Je maintiens mon point de vue. La crèche, de l'avis de l'ensemble des pédiatres et des psychologues, reste actuellement l'instrument éducatif privilégié. Même s'il est vrai que pour un certain nombre d'enfants qui, je le précise, sont une minorité, il faut chercher d'autres modes de garde, en fait, il faut développer tous les modes de garde. Mais lorsque, par exemple, vous faites allusion aux haltes-garderies, ce ne sont plus du tout des crèches, même pas des crèches familiales, et je ne crois pas qu'il y ait actuellement une seule halte-garderie qui soit financée par l'Etat. C'est donc essentiellement un financement privé et ce sont des établissements privés. Si nous nous battons pour qu'il y ait un réseau développé de crèches, c'est parce que nous pensons que c'est à l'Etat de le prendre en charge et d'en faire un véritable service public.

En ce qui concerne le financement, notamment celui de la construction, je prends acte de l'effort gouvernemental qui va porter à 40 p. 100 la participation aux dépenses. Je constate également que la participation des caisses d'allocations familiales augmente elle aussi d'une façon considérable. A mon avis, il faudrait finalement prévoir un financement patronal pour résoudre ce problème des crèches.

Enfin vous avez beaucoup insisté sur la formation des personnels. C'était aussi l'objet de ma question. Je constate que nous en sommes simplement au stade des vœux pieux, mais que rien n'est prévu. Vous n'avez avancé aucun chiffre quant aux moyens financiers qui permettraient la formation de ces personnels.

En ce qui concerne le fonctionnement des centres de protection maternelle et infantile sur lesquels doivent s'appuyer les crèches familiales, je constate que les personnels de ces centres sont dans une situation si précaire qu'ils ont été obligés de se mettre en grève. Vous connaissez très bien la situation et vous savez que, même si les équipements existent, les centres ne peuvent pas fonctionner parce que l'on manque de personnel. Les rémunérations sont telles qu'aucun médecin, qu'aucun pédiatre, qu'aucune puéricultrice ne veut travailler dans ces centres. Il existe actuellement 170 médecins à temps plein dans toute la France. C'est un chiffre dérisoire. Comment, dans ces conditions, pouvoir développer les centres de protection maternelle et infantile, les crèches familiales et les crèches collectives ? L'effort de l'Etat devrait être considérable dans ce domaine. Pour le moment je constate que l'on s'en tient à des études, que l'on envisage des projets. Sans vouloir vous vexer, madame le secrétaire d'Etat, votre secrétariat se spécialise dans les études sans aller beaucoup plus loin. Je souhaite qu'effectivement, au cours de la discussion budgétaire, on puisse avancer et que les crédits nécessaires au développement des centres de protection maternelle et infantile soient inscrits au budget de la santé. (*Applaudissements sur les travées communales.*)

**Mme Brigitte Gros.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous la donne et je profite de cette occasion, madame, pour vous souhaiter la bienvenue puisque c'est la première fois que vous parlez dans cette assemblée. (*Applaudissements.*)

**Mme Brigitte Gros.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais pendant quelques instants intervenir sur ce problème des crèches qui faisait l'objet du débat entre Mme le secrétaire d'Etat et notre collègue Mme Goutmann. J'estime aussi que c'est un problème très important qui devrait retenir particulièrement l'attention des assemblées et du Gouvernement et je profite de la présence de M. Giscard d'Estaing pour faire un certain nombre de remarques sur ce point.

Il est évident que les 500.000 mamans qui travaillent ont besoin de placer leurs enfants dans de bonnes conditions de sécurité et d'affection. Or, la société moderne qui se développe aujourd'hui ne permet plus à la jeune maman de confier à la grand-mère la garde de son enfant. La mobilité de l'emploi, la progression et l'urbanisation de nos villes nécessitent que nous nous penchions tout particulièrement sur cette question de garde.

Mme le secrétaire d'Etat a déclaré que la participation des collectivités locales aux constructions de crèches ne serait plus que de 30 p. 100. Il s'agit là, d'une disposition nouvelle et, pour les collectivités locales, dont la participation était hier de 50 p. 100, ce pourcentage représente un progrès, probablement encore insuffisant. En ce qui concerne la construction, j'aimerais que M. le ministre de l'économie et des finances ainsi que vous-même voyiez si on ne pourrait pas diminuer la part des collectivités locales, en la ramenant peut-être à 20 p. 100.

Mais le problème le plus important, sans entrer dans la polémique de crèches familiales ou de crèches collectives — elles sont toutes les deux aussi indispensables, les crèches collectives se situant plus en milieu urbain dense et les crèches familiales davantage dans les banlieues des villes et dans les petites communes — se trouve posé par les frais de fonctionnement de ces établissements, quels qu'ils soient.

Sur ce plan, madame le secrétaire d'Etat, il conviendrait, je crois, que vous examiniez la possibilité de faire bénéficier les entreprises qui versent une allocation pour frais de garde — comme certaines compagnies d'assurances ou comme certaines banques qui vont jusqu'à verser dix francs par jour et par enfant à leur personnel féminin ayant des enfants de moins de trois ans — de dégrèvements fiscaux importants pour les encourager à aller plus loin. Il est évident que, pour une femme, toucher pour son enfant de moins de trois ans dix francs par jour qu'elle peut verser à la crèche familiale ou à la crèche collective, cela constitue un effort sur le plan du fonctionnement des crèches qui me paraît très important.

Mme Goutmann a évoqué le problème de la participation patronale.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous y réfléchissiez aussi, car je crois qu'il y a peut-être là une source de financement.

En ce qui concerne la participation patronale, nous connaissons le prélèvement de 1 p. 100 pour le logement et la nouvelle taxe pour la participation aux transports en commun et vous savez que c'est un problème qui me préoccupe beaucoup, en particulier pour la région parisienne.

Mais au lieu que cette participation patronale soit fixée sur les salaires, auquel cas elle grèverait particulièrement les entreprises qui ont de nombreux salariés, peut-être pourrait-elle l'être sur le patrimoine, la richesse de l'entreprise moins les dettes, patrimoine qui correspond aux usines, aux terrains, aux outillages, aux immeubles. Cette participation patronale pourrait être de 0,50 p. 100 ou de 1 p. 100 ; il faut y réfléchir. Ainsi, ce ne seraient pas les entreprises qui emploient le plus de salariés et qui, souvent, sont les moins bénéficiaires, qui seraient les plus grevées, mais les autres. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous pencher sur cette question, car le problème de la garde des enfants des jeunes femmes qui travaillent est capital.

Si nous voulons créer une société plus juste, je vous demande, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat de tenir compte de cette participation patronale fondée sur le patrimoine des entreprises moins les dettes et de la possibilité d'un dégrèvement fiscal pour les entreprises qui versent une allocation pour frais de garde.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

## IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS ET ÉMISSION D'UN EMPRUNT

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi avançant la date d'exigibilité du dernier acompte à payer en 1973 au titre de l'impôt sur les sociétés. [N° 381 (1972-1973) et 6 (1973-1974).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'entamer mon exposé, je voudrais souligner devant le Sénat que nous sommes saisis de deux textes — car il y en a deux en réalité — en première lecture. A ce sujet, on a pu dire que nous assumions là une bien lourde responsabilité. Mes chers collègues, je suis sûr de traduire le sentiment unanime de notre assemblée, en affir-

mant que le Sénat tout entier est toujours disposé à prendre ses responsabilités, à la condition bien entendu qu'on veuille bien le lui demander. (*Applaudissements.*)

Le texte que j'ai à vous présenter aujourd'hui au nom de la commission des finances comporte deux volets. Le premier avance la date d'exigibilité du dernier acompte à payer pour 1973 au titre de l'impôt sur les sociétés. Le second est constitué par un article additionnel qui autorise le Gouvernement à émettre un emprunt assorti d'avantages fiscaux.

Il est inutile de souligner, je pense, que les deux textes n'ont aucun lien entre eux ; s'ils se trouvent réunis dans la même discussion c'est uniquement pour des raisons de procédure parlementaire et pour leur caractère d'urgence.

Ils ont cependant un caractère commun : ils sont tous les deux d'une extrême concision qui est loin d'exclure leur importance, et cela à tel point qu'il a été impossible à la commission des finances de se prononcer avant d'avoir entendu à leur sujet vos réponses, monsieur le ministre, aux observations qui ont pu être présentées.

Bien entendu, nous allons examiner successivement l'un et l'autre de ces textes et tout d'abord celui concernant la date d'exigibilité du dernier acompte à payer en 1973 au titre de l'impôt sur les sociétés. Je vous renvoie pour des renseignements chiffrés à mon rapport écrit. Mais d'ores et déjà, nous avons tenu à vous faire part de notre incertitude quant au but final de l'opération.

L'exposé des motifs, également très succinct, indique que la mesure que vous avez prise s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'inflation.

La commission des finances s'était interrogée pour savoir jusqu'à quel point le projet proposé n'allait pas exactement à l'encontre du but recherché.

En effet, si nous en croyons les statistiques officielles, qui datent malheureusement de juin 1973, 39 p. 100 des entreprises françaises se déclaraient incapables de produire davantage avec les moyens dont elles disposaient et pour des raisons variées. Parmi ces raisons, deux d'entre elles attiraient particulièrement l'attention : 35 p. 100 d'entre elles se déclaraient incapables de produire davantage faute d'investissements en raison des charges financières qui pesaient déjà sur leurs entreprises et qu'elles ne pouvaient accroître ; 47 p. 100 se disaient incapables d'investir en raison des insuffisances d'autofinancement et je rappelle pour mémoire que ces taux ont évolué de la façon suivante de 1968 à 1972 : 79,9 p. 100 en 1968, 69,3 p. 100 en 1972. Ce sont des chiffres qui ont été fournis par les comptes de la Nation pour 1972.

Nous avons la crainte que les mesures que vous avez décidées de prendre et qui n'ont en fait que des conséquences de trésorerie, n'entraînent une réticence encore plus grande à investir de la part des entreprises. De ce fait, ou bien les investissements n'auront pas lieu, ce qui hypothèque l'avenir, ou bien ils auront lieu grâce à des emprunts émis à des taux excessifs tels que ceux que nous connaissons actuellement, ce qui ne saurait manquer de se répercuter dans les prix.

Monsieur le ministre des finances, vous aviez, en répondant à cette question, précisé qu'en fait les sujétions de trésorerie créées par le texte qui nous est proposé auraient malgré tout pour effet d'empêcher de déverser des pouvoirs d'achat excessifs qui viendraient dans l'immédiat peser sur les prix.

Je ne peux pas vous affirmer, monsieur le ministre, que la commission des finances ait été absolument séduite par votre raisonnement, mais elle a pensé qu'il ne lui appartenait pas de refuser au Gouvernement, dans la « situation dangereuse » — c'est l'expression que le Président de la République et vous-même avez employée — où nous conduit l'inflation, des moyens, fussent-ils très ténus, de contribuer à la lutte contre ce fléau. Il n'en est pas moins vrai que la ponction qui a été faite en un mois sur les trésoreries des sociétés représente une somme avoisinant neuf milliards de nouveaux francs, ce qui correspond à peu près aux derniers acomptes, et que le plan de trésorerie des entreprises pourra en être assez sérieusement bouleversé.

Au cours de votre audition, monsieur le ministre, M. Yves Durand a suggéré une modification dans un amendement que j'aurai le plaisir de défendre tout à l'heure. Il s'agit de porter de cinq à quinze jours le délai accordé aux sociétés à partir de la promulgation de la loi pour s'acquitter sans pénalité du dernier acompte visé par le projet.

Parmi les arguments avancés par M. Yves Durand, en dehors de celui que j'ai cité à l'instant, qui consiste à dire qu'une mesure hâtive peut bouleverser les plans de trésorerie des sociétés, il en est un qui m'a paru déterminant : c'est que, normalement, les sociétés ne connaissent que vers la fin de l'année les résultats approximatifs de leur exercice. Par consé-

quent, il leur est difficile de faire des prévisions, surtout quand les décisions sont prises cinq jours avant le versement qui obère leur trésorerie, ainsi que le prévoit votre projet. Nous pensons qu'il s'agit là d'une mesure équitable.

A ce sujet, vous me permettez une réflexion personnelle qui s'adresse à tous : c'est que, dans l'esprit d'une grande partie de l'opinion publique, les sociétés, qu'elles soient qualifiées d'impérialistes par les uns ou de libérales par les autres, sont des entités taillables et corvéables à merci, alors qu'il ne s'agit, en fait, que d'un outil de travail.

Tout autre est le cas des dirigeants de ces entreprises et autant on peut être favorable aux mesures qui leur interdisent de se livrer au transfert des charges qui devraient personnellement leur incomber sur les charges qui grèvent leurs entreprises, autant celles-ci ne doivent pas être pénalisées sous peine de voir, comme nous l'avons constaté ces temps-ci, s'étioler, puis disparaître ces mêmes entreprises, finalement au grand détriment de leurs salariés.

J'en arrive maintenant à l'article additionnel. Il autorise purement et simplement le ministre de l'économie et des finances à émettre un emprunt dont le capital bénéficiera d'une garantie fondée sur le cours de l'or et dont les intérêts, ainsi que les plus-values éventuelles de cession ou de remboursement, seront exonérés de l'impôt sur le revenu.

A ce propos, une première remarque s'impose. S'il s'était agi seulement de l'émission d'un emprunt ordinaire, le Gouvernement n'avait pas besoin de l'approbation du Parlement. Mais, comme cet emprunt est doté d'avantages fiscaux, il doit obligatoirement être soumis aux deux assemblées.

Nous pouvions nous poser toute une série de questions au sujet de ce texte et il est impossible, ne serait-ce que parce que vous l'avez évoqué vous-même dans l'exposé des motifs, de ne pas nous référer au remboursement de l'emprunt 3,5 p. 100, 1952-1958, dit « rente Pinay ».

A ce propos, je rappelle simplement que, depuis 1970, le remboursement de la rente Pinay peut intervenir à tout moment dans des conditions qui ont été parfaitement définies aux termes des articles 3, 5 et 13 du décret du 11 juin 1958.

Le Gouvernement a pris dans ce domaine ses responsabilités. Nous les lui laissons, bien entendu, dans leur intégralité, ce qui laisse à certains d'entre nous l'entière liberté de penser que cette mesure aurait dû intervenir plus tôt dans un souci de moralisation et pour éviter des abus auxquels a donné lieu l'exonération des droits de succession, surtout pour les gros porteurs, parfois occasionnels, ce qui laisse également la liberté à certains autres d'entre nous de penser que le crédit de l'Etat peut en être affecté, que le moment était mal choisi, comme certains articles parus dans les journaux de ce matin l'ont laissé entendre, ou encore qu'on aurait pu différer cette mesure.

Je ne crois pas, en revanche, que l'on puisse mettre en avant une entorse faite par le Gouvernement aux conditions d'émission de la rente Pinay.

Ces emprunts, car on en a émis deux, en 1952 et en 1958, réunis en un seul, ont présenté pour la consolidation du crédit de l'Etat des avantages certains, qui se sont peut-être — ce n'est pas à nous qu'il appartient de le dire — érodés au fil des ans.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question qui m'a été suggérée quand j'entrais en séance. Je n'ai pas pu l'approfondir, mais j'espère que vous pourrez le faire pour moi. Que devient dans cette affaire ce qui a constitué, paraît-il, la part algérienne de l'emprunt Pinay ?

Ce qui nous a paru choquant dans l'opération à laquelle a procédé le Gouvernement, c'est un certain caractère d'improvisation que nous avons cru y discerner et dont je vais vous fournir deux exemples.

Nous savons tous, mes chers collègues, combien, en groupe, les Français sont collectivistes, mais nous savons tout aussi bien combien, individuellement, ils sont conservateurs et nous connaissons leur extrême sensibilité à tout ce qui touche aux droits de succession.

Or, nous avons une expérience, celle de 1968, où le contrôle des changes avait été supprimé quelques jours avant que ne soient annoncées les mesures aggravant les droits de succession. Il en était résulté — vous vous en souvenez certainement — une spéculation éhontée et une fuite devant la monnaie entraînant peu de temps après une dévaluation.

Je sais bien que, cette fois-ci, l'incidence a été beaucoup plus faible, que le contrôle des changes, très assoupli depuis le 10 août, n'en subsiste pas moins en partie ; mais, faute de précautions suffisantes, il n'en est pas moins vrai que des spéculations importantes se sont produites, à tel point que la Banque de France a été obligée de soutenir le franc pour un montant que l'on peut évaluer à cinq milliards de francs, les autres banques centrales étant intervenues pour au moins trois milliards.

D'autre part, nous avons appris hier que les réserves de change inscrites au bilan de la Banque de France enregistraient un recul de 9.400 millions de francs. Je ne sais pas dans quelle proportion d'ailleurs ont joué dans ce recul les questions que nous avons évoquées tout à l'heure concernant la fuite devant la monnaie. Mais un fait est là : nous avons perdu en quelques jours le cinquième de nos réserves de change.

Un deuxième exemple de cette improvisation nous est fourni par l'annonce de mesures visant les sociétés immobilières d'investissement. Les actions des sociétés immobilières étaient exonérées, dans certaines conditions, des droits de première mutation à titre gratuit. Il semble que le paragraphe c de l'article 33 de la loi du 15 mars 1963 — qui précise que les actions de ces sociétés souscrites en numéraire et libérées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976 ou reçues avant la même date en rémunération de l'apport d'immeubles dont la construction a été achevée postérieurement au 31 décembre 1947 sont exonérées des droits de mutation à titre gratuit lors de leur première transmission — ait échappé à ceux qui ont pris la décision de rembourser l'emprunt Pinay. Il en est résulté, là aussi, entre le 15 et le 20 septembre, une certaine spéculation sur les titres. Celle-ci, nous avez-vous dit, a été assez limitée. Elle s'est surtout située dans la journée du 19 septembre et elle a oscillé, selon les titres, entre 6 et 9 p. 100, ce qui n'est certes pas négligeable.

C'est alors qu'est intervenue une rumeur qui devait provoquer des réactions assez vives : celle d'une éventuelle décision supprimant la gratuité des droits de mutation avec effet rétroactif au 15 septembre. Il est inutile, je pense, de souligner que cette mesure a fait l'objet de réclamations et de menaces d'actions en justice, à tel point que vous avez dû reporter au 20 septembre l'éventualité de la suppression des droits de première mutation à titre gratuit.

Des discussions sont encore engagées entre les sociétés immobilières conventionnées et votre ministère. En particulier, certains aspects prématurément ignorés des effets de cette mesure devront être reconsidérés, ne serait-ce que pour les constructions immobilières qui, commencées avant le mois de septembre 1973, ne seront achevées que postérieurement. J'aimerais, sur ce point, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez si vous avez l'intention d'examiner certains de ces problèmes, qui sont particulièrement douloureux.

Telles sont les deux réflexions qui nous montrent qu'en ce domaine, si la discrétion est de rigueur, la réflexion ne devrait pas l'être moins.

Nous en arrivons maintenant à l'objet proprement dit du texte qui nous est proposé, à savoir l'autorisation d'emprunt assorti de facilités fiscales.

La première question qui venait à l'esprit était de savoir si le Gouvernement n'avait pas intérêt à rembourser purement et simplement la rente Pinay et à émettre par la suite, s'il le désirait, un emprunt ne comportant aucune clause fiscale spéciale.

Le Gouvernement, en cette matière — je l'ai dit et le répète — a pris également ses responsabilités et il lui a semblé anormal de ne pas offrir aux porteurs de rentes Pinay une option entre le remboursement pur et simple et la souscription à un emprunt dont la seule différence avec l'emprunt 3,5 p. 100 1952-1958 était de ne pas comporter d'exonération des droits de succession.

D'autre part, il s'agissait en partie, du moment où cette décision était prise, d'assurer la continuité, c'est-à-dire de maintenir les mêmes bases d'indexation en partant des mêmes critères. En filigrane, cette mesure permettait une transition entre les dispositions très libérales de l'emprunt Pinay et l'émission d'un emprunt ordinaire. C'est ce que vous avez décidé, mais cela entraînait *ipso facto* une autre décision que nous développerons sommairement.

En écoutant la conférence de presse de M. le Président de la République le 27 septembre, nous avons cru comprendre — je ne suis pas le seul — que l'émission de l'emprunt serait ouverte, c'est-à-dire que les non-porteurs pourraient souscrire à ce nouvel emprunt. Vous nous avez expliqué, en reprenant les raisons techniques que je viens d'évoquer, qu'à partir du moment où il y avait continuité l'emprunt ne pouvait être ouvert et *a fortiori* qu'il serait impossible, par exemple, de procéder à l'échange de l'emprunt 7 p. 100 1973 contre des titres du nouvel emprunt.

Comme corollaire, il était impossible de fixer le montant maximum auquel serait arrêté ce nouvel emprunt puisque cela dépendrait du plus ou moins grand désir des porteurs de rentes dites Pinay d'échanger purement et simplement leurs titres au lieu d'en demander le remboursement.

Enfin, le taux ne nous a pas été fixé de façon précise. Je pense que, dans un instant, vous nous donnerez quelques précisions à ce sujet. Vous nous avez simplement indiqué que ce

taux devrait se situer à environ 4,5 p. 100, mais — je vous en donne acte — sans prendre d'engagement formel sur ce point.

Telles sont les données qui nous permettent de juger du seul texte sur lequel nous ayons à nous prononcer, c'est-à-dire sur l'autorisation d'émettre un emprunt assorti de facilités fiscales.

Cependant, croyons-nous devoir ajouter, vous nous avez précisé que l'aisance de trésorerie était telle à l'heure actuelle que, même si le Trésor avait voulu procéder à un remboursement global, l'équilibre financier français n'en eût pas été dangereusement affecté.

Nous savons bien que la trésorerie est à l'aise ; nous n'en voulons pour preuve que le fait qu'au lieu de procéder, comme d'ordinaire, à deux adjudications de bons du Trésor, la trésorerie s'est bornée, au mois de septembre, à ne procéder qu'à une seule adjudication d'un montant relativement réduit, limité aux environs de 336 millions de francs.

Au-delà de ces constatations, il n'en est pas moins vrai qu'un remboursement total de ces titres aurait représenté douze milliards de francs et aurait posé des problèmes qu'il a paru plus élégant de résoudre par l'émission d'un nouvel emprunt.

Au cours de la discussion qui a suivi en commission des finances, celle-ci a considéré que l'opération sur les titres de la rente Pinay était légale et que le Gouvernement avait, par conséquent, la possibilité, qu'il a saisie, d'en prendre l'entière responsabilité.

Se prononçant sur l'emprunt, elle a donné à la majorité un avis favorable, compte tenu de ce qu'une certaine continuité et une transition souhaitable étaient assurées, ce qui évitait de voir passer du tout au rien les facilités accordées en 1952 et 1958. Mais cela, bien entendu, ne règle en aucune manière, d'une façon définitive, les problèmes très différents, mais cependant liés, des sociétés immobilières d'investissement.

En résumé, mes chers collègues, et en vous priant d'excuser la longueur de mon propos, c'est à la majorité que la commission des finances a accepté la totalité du projet qui nous est présenté, sous la réserve de l'adoption de l'amendement relatif à la date d'application de l'avance du versement des sociétés dont nous aurons à discuter au moment de l'examen de l'article unique et aussi sous réserve de la modification du titre du projet de loi, en raison de la nature de l'amendement présenté par le Gouvernement.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques réflexions que je voulais faire, au nom de la commission, sur le projet de loi en discussion. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vient de le dire M. le rapporteur général, c'est en fait la chronologie des travaux parlementaires qui a réuni dans ce texte deux sujets de nature distincte.

Le premier concerne une mesure que nous avons annoncée il y a déjà plusieurs semaines, qui consiste à avancer la date de paiement du dernier acompte de l'impôt sur les sociétés. C'est donc une mesure conjoncturelle de lutte contre l'inflation.

La seconde mesure est liée au remboursement de l'emprunt dit « emprunt Pinay », remboursement qui est dicté par des considérations de justice fiscale.

Sur le premier point, j'ai vraiment peu de chose à ajouter au propos de votre rapporteur général. Il existe en Europe, en France, au Sénat, une volonté de lutter contre les tendances inflationnistes actuelles. Pour cela, il faut utiliser une gamme de moyens et non pas, comme on le croit et comme on le dit souvent, un seul moyen. Parmi ces moyens, nous trouvons la politique du crédit, la politique administrative en ce qui concerne les prix, mais il existe aussi la politique financière et budgétaire.

Certains de nos partenaires européens ont majoré leur fiscalité sur les revenus et sur les entreprises pour lutter contre les tendances inflationnistes. La France n'avait pas de motif d'utiliser les mêmes mesures. En effet, ceux de nos partenaires qui ont majoré leur fiscalité, par exemple l'Allemagne fédérale, l'ont fait à un moment où leur budget accusait un déficit important. Il était donc normal qu'ils se rapprochent — sans d'ailleurs l'atteindre — de la situation d'équilibre, par le recours à une majoration fiscale. La France, qui va gérer en 1973 son budget en équilibre, et qui présente pour 1974 un budget également en équilibre, n'avait pas les mêmes raisons de recourir à un alourdissement de la fiscalité.

Par contre, il est important de diminuer la pression de la demande qui s'exerce à un moment donné ; et la demande émane aussi, pour partie, des entreprises. Il ne faut pas croire que l'équilibre économique résulte uniquement du comportement des

particuliers. Il y a en effet à la fois la demande des particuliers et la demande des entreprises et il faut agir aussi en ce qui concerne les entreprises dans le sens d'une certaine modération.

On sait que les entreprises ont été assez largement dotées en crédits dans le courant de l'année 1972 et jusqu'au début de 1973. Elles ont, toutes les enquêtes le montrent, une trésorerie actuellement abondante et, sans leur imposer une surcharge fiscale, il est normal de resserrer quelque peu cette demande des entreprises en anticipant de deux mois le paiement du dernier acompte de l'impôt sur les sociétés. Il ne s'agit donc pas d'une majoration fiscale mais d'une mesure qui consiste à avancer de deux mois l'échéance normale du 15 décembre, qui serait ainsi fixée au 15 octobre.

M. Durand a évoqué le problème, mentionné par M. le rapporteur général, du jour d'application de cette mesure, qui est naturellement fonction du vote de la loi. Nous y reviendrons au moment de la discussion de l'amendement.

Toute différente est la seconde question, c'est-à-dire le remboursement de l'emprunt 3,50 p. 100 1952-1958. Ce que nous vous demandons, ce n'est pas de vous prononcer sur ce remboursement par anticipation puisqu'il peut être effectué sur la base des textes existants, sans aucune autorisation législative nouvelle. Le débat parlementaire porte sur l'émission d'un nouvel emprunt et sur les modalités de cette émission, non sur le remboursement de l'emprunt précédent, question qui fait, depuis deux ans, l'objet d'une étude. En effet, j'ai eu l'occasion de faire procéder, avec le degré de confiance qui était nécessaire, par une haute personnalité financière, voilà deux ans, à une étude des conditions de remboursement de cet emprunt. J'en ai entretenu M. le Président de la République à plusieurs reprises dans l'intervalle.

Nous pensons, en effet, que ce remboursement était opportun pour des motifs qui tiennent à la justice fiscale, car cet emprunt n'a pas été utilisé suivant la volonté initiale de son promoteur, mais il a servi largement à contourner notre législation sur les droits de succession. Or, les taux des droits de succession en ligne directe sont, comme vous le savez, modérés. D'autre part, notre législation comporte des abattements à la base de caractère familial. Nous avons en effet introduit des abattements par parts dans les successions. Compte tenu de ces données, il n'est pas normal qu'un titre d'Etat serve de véhicule au contournement de la législation sur les droits de succession.

Autant il était normal que ceux qui avaient souscrit à l'origine cet emprunt en conservent les avantages, autant l'achat et la revente fréquents des titres de cet emprunt constituaient une forme d'usage qui n'était certainement pas normale.

Les sondages que nous avons pu faire, à cet égard, nous ont révélé qu'environ 80 p. 100 des titres de l'emprunt étaient détenus par des porteurs motivés pour l'essentiel par l'usage qui pouvait en être fait au titre des droits de succession ; 20 p. 100 du montant de l'emprunt se trouvaient encore classés entre les mains des souscripteurs initiaux.

Dans ces conditions, il a donc été décidé de procéder au remboursement de cet emprunt, comme nous en avons le droit depuis le 1<sup>er</sup> juin 1970.

Alors, de grâce ! qu'on ne parle pas du crédit de l'Etat. Le crédit de l'Etat consiste pour lui à respecter scrupuleusement ses obligations, c'est ce que la France a toujours fait et c'est d'ailleurs le motif pour lequel je me suis opposé personnellement, voici deux ans, à des initiatives d'origine parlementaire qui visaient non pas à obtenir le remboursement de l'emprunt Pinay, mais à modifier les conditions de son usage, c'est-à-dire son contrat d'émission initial, ce qui alors, pour le coup, aurait pu compromettre le crédit de l'Etat.

Nous restons dans le cadre des textes initiaux. Les décrets d'émission de cet emprunt nous autorisent à procéder à son remboursement.

Pour répondre à une question que vous vous êtes posée et que je puis exprimer ainsi : « Le Gouvernement aurait-il intérêt à procéder purement et simplement au remboursement du 3,5 p. 100 1952-1953 ? », je puis vous répondre que les pouvoirs publics pourraient parfaitement effectuer ce remboursement.

Si donc nous envisageons une autre mesure, ce n'est pas par une nécessité financière, ce n'est pas pour faciliter la solution de tel ou tel problème de trésorerie, c'est parce que nous pensons qu'une certaine catégorie d'épargnants français manifeste un certain attachement à cette forme d'épargne. Pratiquement nous voulons pouvoir offrir la possibilité, s'ils y tiennent et dans la proportion où ils y tiennent de conserver ce type de placement.

Pourquoi dis-je que nous pourrions purement et simplement rembourser cet emprunt ? Parce qu'une gestion équilibrée des lois de finances depuis 1970 — c'est l'occasion de le noter au

passage — a permis au Trésor de se désendetter. Vous avez vous-même noté que la gestion du Trésor en 1972 et 1973 a permis de diminuer les appels que celui-ci faisait aux émissions de bons dans le système bancaire, et que les correspondants du Trésor sont dans une situation actuelle qui permettrait de compenser le remboursement pur et simple de cet emprunt.

Il faut donc distinguer deux actions tout à fait différentes : d'une part le remboursement de l'emprunt Pinay dans le cadre de l'autorisation législative initiale, d'autre part, l'émission du nouvel emprunt que nous proposons aux porteurs de l'ancien, pour permettre à ceux qui le souhaitent de conserver le type d'indexation auquel ils étaient habitués.

Le nouvel emprunt ne pourra pas servir de support aux opérations qui étaient critiquées dans le cadre de l'ancien puisque ses titres ne seront pas exonérés des droits de mutation à titre gratuit, c'est-à-dire des droits de succession.

En même temps — et ceci vous sera proposé dans le cadre de la loi de finances — pour montrer qu'il ne s'agit pas d'effectuer un prélèvement sur les patrimoines des contribuables modestes, nous vous demanderons de relever de 50 p. 100 le montant de l'abattement à la base des droits de succession en ligne directe qui passerait de 100.000 francs à 150.000 francs par part. Cela représente par exemple pour un foyer — placé sous le régime de la communauté — dans lequel il reste un conjoint et deux enfants, la possibilité de transmettre en franchise d'impôt un héritage de 600.000 francs, ce qui va donc très au-delà du patrimoine moyen des Français modestes.

C'est donc un emprunt qui ne pourra plus servir de support au contournement des droits de succession, mais qui, par contre, présentera l'ensemble des autres caractéristiques de l'ancien emprunt 3,50 p. 100 1952-1958, notamment celle relative à la protection de l'épargne. En effet, l'indexation des titres de cet emprunt sera fondée sur le cours de la pièce d'or française, c'est-à-dire sur le cours de la pièce de vingt francs, dans des conditions absolument identiques, ce qui marque bien la continuité de l'emprunt précédent.

Cela veut dire qu'on prendra la valeur moyenne de la pièce française connue sous le nom de « napoléon », cotée pendant les cent bourses précédant les dates de référence et divisée par la valeur initiale de trente-six francs, celle retenue au moment de l'émission.

Quiconque aura détenu un titre de 3,5 p. 100, 1952-1958 et utilisera ce titre pour souscrire au nouvel emprunt aura exactement la même valeur en capital et le même type d'indexation que ceux qu'il aurait conservés s'il avait purement et simplement maintenu la propriété de son titre antérieur.

Puisqu'il y avait disparition d'un certain avantage fiscal, il nous a semblé qu'il convenait de majorer quelque peu le taux d'intérêt de cet emprunt, encore qu'il faille naturellement, pour le comparer à d'autres, porter un jugement de synthèse entre la garantie du capital par l'intermédiaire de l'indexation sur le « napoléon » et le rendement du titre sous forme de taux d'intérêt.

Après réflexion, nous avons décidé de fixer à 4,50 p. 100 le taux de ce nouvel emprunt. Quel sera alors l'échéancier de cette opération ?

Cette semaine est consacrée au vote par le Parlement de l'article nous autorisant à émettre le nouvel emprunt, c'est-à-dire à l'assortir des exonérations fiscales de l'ancien emprunt, à l'exception de l'exonération des droits de succession. Vous savez que le vote de l'Assemblée nationale doit en principe intervenir après-demain. Si ce vote était conforme, un communiqué serait publié le 12 octobre annonçant le déroulement d'ensemble de l'opération.

La cotation serait reprise dès que le décret fixant les conditions de la nouvelle émission serait publié. Cela pourrait être vers le 16 octobre. La période de remboursement aurait lieu du 22 au 31 octobre, soit pendant une période de dix jours. Ce remboursement serait effectué auprès des guichets et caisses des comptables publics ou des établissements bancaires ou assimilés disposant d'un réseau de guichets.

Les titres qui n'auraient pas été présentés au remboursement d'ici au 31 octobre seraient présumés conservés afin de souscrire au nouvel emprunt et la remise matérielle des nouvelles coupures s'effectuerait progressivement à partir du moment où elles auraient été matériellement établies, c'est-à-dire au moment soit de la perception des coupons, soit de la cession en bourse.

La valeur de remboursement du coupon est fixée par le décret initial d'émission. Nous n'avons donc aucune faculté d'appréciation à cet égard. En revanche, le coupon du nouvel emprunt commencerait à courir à partir du 1<sup>er</sup> juin 1973, au taux de 4,50 p. 100, de façon à assurer, pour ceux qui conserveraient leurs titres, la continuité de leur rémunération au travers de leur souscription au nouvel emprunt.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les caractéristiques de cette nouvelle émission à propos de laquelle M. le rapporteur général, avec beaucoup de mesure mais aussi de vigilance, a présenté un certain nombre de critiques. Parmi celles-ci il en est une que, du point de vue technique, on ne peut admettre, je le lui dis franchement, car elle consiste à établir je ne sais quelle liaison entre l'exécution de cette opération et les événements monétaires qui se sont déroulés, aux alentours du 15 septembre, au sein du Marché commun et qui ont été déclenchés par la réévaluation du florin, la monnaie néerlandaise, perturbant, pendant une semaine, le fonctionnement des changes.

Ces événements ont commencé le lundi et nous n'avons annoncé nos mesures que le mercredi ; les marchés des changes ne pouvaient donc connaître ces mesures. C'est la réévaluation du florin et l'anticipation que certains ont voulu voir dans d'autres changements de parité, dans d'autres réévaluations, qui ont amené les détenteurs de francs à se porter sur d'autres devises. Cela n'a donc aucun rapport technique avec le remboursement de l'emprunt en question, ni aucune analogie avec la situation fondamentalement différente de 1968.

J'indique à cet égard que notre balance des paiements est à l'heure actuelle excédentaire. Nous avons rendu public ce matin les chiffres du premier semestre ; ils font apparaître l'excédent de notre balance des paiements et ne placent nullement le franc en position de faiblesse.

La comparaison entre la cotation du franc et celle du dollar montre une surévaluation du franc de l'ordre de 8 p. 100 par rapport au dollar, ce qui n'est évidemment pas l'indice d'une faiblesse de notre monnaie.

C'est le fonctionnement du dispositif communautaire, c'est-à-dire de la marge resserrée entre le deutschemark, le florin et le franc français, qui a conduit à des transferts de trésorerie entre les pays du Marché commun au cours de la semaine en question, transferts qui n'ont absolument aucun rapport avec l'opération dont vous débattiez aujourd'hui. La preuve en est que ces mouvements se sont arrêtés d'eux-mêmes le vendredi et n'ont pas repris à partir du lundi, et que, depuis cette époque, il n'y a pas eu d'intervention sur le marché des changes.

Je crois qu'une action de cette nature va dans le sens des préoccupations traditionnelles du Sénat. D'ailleurs, vous avez présenté deux reproches contradictoires et, pour éviter cette contradiction, vous avez formulé ces reproches en disant : « certains pensent que et certains pensent le contraire ». Il m'est évidemment très difficile d'être d'accord avec « certains » et « certains » !

Vous avez déclaré que nombreux étaient ceux qui souhaitent que ce remboursement puisse intervenir plus tôt. Or, il ne pouvait pas intervenir avant 1970 car il était nécessaire que la trésorerie de l'Etat fût reconstituée à un niveau suffisant pour envisager avec sérénité un déplacement de ressources du Trésor de l'ordre de 12 milliards de francs.

D'autres disent — cela me paraît contradictoire avec le reproche précédent — qu'il fallait procéder au remboursement plus tard.

Nous sommes engagés, au début d'une nouvelle législature, dans un effort de justice fiscale. Nous avons pensé, je le dis franchement, que cet effort ne pouvait pas rencontrer la vraisemblance et entraîner la conviction du public si nous laissons subsister dans notre dispositif financier un instrument connu de contournement des droits de succession. C'est pourquoi il était naturel que, dans ce programme de justice fiscale dont nous aurons l'occasion de reparler au cours de la discussion de la loi de finances pour 1974, figurât cette disposition.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Ma contradiction était voulue car, en fait, deux éléments contradictoires se sont manifestés au sein même de la commission. Certains commissaires se sont élevés contre le fait qu'on agissait trop tôt, d'autres qu'on agissait trop tard. Je n'ai fait que rapporter ici, puisque vous avez la responsabilité du remboursement de l'emprunt Pinay, les tendances qui sont apparues en commission.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de cette précision. Puisque les uns pensaient qu'il fallait le faire plus tôt et les autres qu'il fallait le faire plus tard, la solution est peut-être, en adoptant ce projet de loi, de décider

que vous le faites aujourd'hui ! (*Sourires et applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Par dérogation aux dispositions de l'article 1668 du code général des impôts, la date d'exigibilité du dernier acompte qui doit être payé en 1973 au titre de l'impôt sur les sociétés est avancée de deux mois.

« Toutefois, la majoration prévue à l'article 1762 de ce code ne peut être appliquée à cet acompte moins de cinq jours après la publication de la présente loi. »

Par amendement n° 2, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Toutefois, la majoration prévue à l'article 1762 de ce code ne peut être appliquée à cet acompte moins de quinze jours après la publication de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Il me paraît inutile de développer davantage les raisons de cet amendement dû à l'initiative de M. Yves Durand. Nous avons pensé que le délai de cinq jours accordé aux sociétés pour s'acquitter de ce versement à partir de la promulgation de la loi était un peu juste. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé de le porter à quinze jours.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je comprends la préoccupation de M. Durand. Néanmoins, je ne crois pas qu'il faille aller trop loin dans cette voie.

Ces mesures ont été annoncées il y a quelque temps déjà ; leur éventualité en était donc connue par les entreprises qui ont pu arrêter leur dispositif.

Si nous ajoutons quinze jours de délai après la promulgation de la loi pour quelque chose que nous avançons de deux mois, nous ne l'avancions plus en réalité que d'un mois et demi.

Le délai de cinq jours est peut-être un peu court. C'est pourquoi j'avais indiqué à la commission des finances que le Gouvernement était prêt à rechercher une autre formule. Je crois qu'un délai de dix jours permettrait aux opérations de se dérouler dans des conditions satisfaisantes sans néanmoins atteindre une limite qui affaiblirait quelque peu la portée de notre texte.

Si M. Yves Durand ou la commission des finances acceptait de substituer dans son amendement la durée de dix jours à celle de quinze jours, le Gouvernement accepterait l'amendement ainsi modifié.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, acceptez-vous cette modification ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je ne crois pas trahir la pensée de M. Yves Durand ni celle de la commission des finances en disant que nous avons cherché à améliorer le texte qui nous était présenté. Le délai de dix jours nous paraît, à la rigueur, acceptable.

**M. le président.** La commission accepte donc de modifier le texte de son amendement en substituant les mots « dix jours » aux mots « quinze jours ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique, ainsi modifié.

(*L'article unique est adopté.*)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 1, le Gouvernement propose, après l'article unique, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à émettre un emprunt dont le capital bénéficiera d'une garantie fondée sur le cours de l'or et dont les intérêts ainsi que les plus-values éventuelles de cession ou de remboursement seront exonérés de l'impôt sur le revenu. »



M. le ministre a précédemment exposé l'économie de cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le ministre, je vous avais posé une question, à laquelle vous n'avez pas répondu, concernant la tranche qui, paraît-il, a été émise spécialement en Algérie.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** En effet, je n'ai pas répondu à cette question et je prie M. le rapporteur général de bien vouloir m'en excuser.

La compétence sur ce sujet nous échappe car le service de l'emprunt en question a été repris par le gouvernement algérien. C'est lui qui, actuellement, assure le service de cette partie de sa dette et qui, en particulier, procède au tirage et à l'amortissement de cet emprunt.

La tranche dite « algérienne » de l'emprunt 3,5 p. 100 1952-1958 n'est donc pas concernée par ce texte. Nous aurons éventuellement à examiner avec les autorités algériennes s'il y a des conséquences à tirer de la modification de notre propre dette à long terme.

**M. Roger Gaudon.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe communiste et apparenté tient à faire une première remarque, à savoir son opposition à l'insertion, dans le projet de loi n° 381, de l'article additionnel proposé par le Gouvernement.

En effet, comme il a été dit en commission, les deux articles sont très différents. L'un, l'article unique du projet de loi, concerne la date d'exigibilité du dernier acompte qui doit être payé en 1973 au titre de l'impôt sur les sociétés. Il s'agit donc de l'année 1973. L'autre concerne l'émission, par le Gouvernement, d'un nouvel emprunt en remplacement de la « rente Pinay ».

Nous ne saurions accepter un tel processus législatif. Nous enregistrons dans ce domaine que le Gouvernement s'arroge tous les droits. Il en va tout autrement lorsqu'une telle initiative émane du Parlement.

Pour prendre un exemple, je rappellerai à nos collègues que, lors de la discussion du projet de loi sur l'assurance vieillesse des commerçants et artisans, notre groupe avait proposé un amendement demandant que les « P.-D. G. » ne soient plus affiliés au régime général de la sécurité sociale. Le Gouvernement et sa majorité s'y sont opposés sous le prétexte que notre proposition ne pouvait trouver place dans le projet de loi en discussion, ce qui n'était pas notre avis car, depuis, pour d'autres textes, nous avons eu le même refus.

En fait, il y a deux poids, deux mesures. A la vérité, le pouvoir trouve toujours argument pour favoriser les tenants de la grosse fortune; nous en avons aujourd'hui une nouvelle démonstration.

Le Gouvernement n'avait-il pas un autre moyen? Le groupe communiste et apparenté vous l'offrait en partie. Depuis des années, lors de la discussion de la loi de finances, nous proposons, sous forme d'amendement, « l'abrogation de l'article 1241-2 du code général des impôts exemptant des droits de mutation à titre gratuit les titres représentatifs de l'emprunt Pinay 3,5 p. 100 1952-1958 ».

Cette abrogation signifiait la fin de ce procédé légal de fraude fiscale.

S'il est équitable que les droits de succession n'atteignent pas les successions modestes, fruits du travail et de l'épargne du défunt, il est normal, voire scandaleux, que les droits ne frappent pas plus, d'une manière réelle, les grosses fortunes alors que le système fiscal ignore tout impôt sur le capital.

Notre argumentation, ainsi que notre amendement, subissaient vos foudres pour ensuite être rejetés.

Je constate que le nouvel emprunt supprime enfin l'exonération des droits de mutation, ce que d'ailleurs préconise le programme commun de gouvernement des partis de gauche.

Ainsi, monsieur le ministre, nous avons raison. Vous et votre Gouvernement devez reconnaître vos erreurs, reconnaître que ce procédé légalisait la fraude fiscale et combien il a coûté au budget de la nation, aux contribuables, pour enrichir les tenants de la grosse fortune. Vous avez reconnu en effet, monsieur le ministre, que les petits porteurs représentaient une infime minorité. Vous évaluez les recettes, au titre des droits de mutation pour 1974, à 400 millions de francs. Chacun ici peut faire le calcul depuis la date d'émission de l'emprunt Pinay.

Sur votre amendement, je ferai deux autres remarques.

C'est d'abord le fait que le capital continuera de bénéficier d'une garantie sur le cours de l'or; il est vrai, comme vous l'avez vous même déclaré, que votre Gouvernement a estimé qu'il ne fallait pas décevoir le goût de certains souscripteurs pour la sécurité qu'ils trouvaient dans ces emprunts du type de celui de 1952-1958.

Je remarque que ce rattachement ne joue que dans le sens de la hausse de l'or.

Ainsi, il s'agit de continuer à accorder une véritable échelle mobile sur la fortune, alors que dans le même temps vous refusez aux travailleurs, à tous les salariés du secteur privé et public, l'échelle mobile garantissant leur pouvoir d'achat. Vous la leur refusez, sous le faux prétexte d'une évolution trop forte des revenus, alors que la France tient la tête de la hausse des prix dans les pays du Marché commun, sous le faux prétexte aussi de la lutte contre l'inflation.

Nous vous disons que la politique inflationniste n'est pas le fait des travailleurs, mais de votre politique qui permet aux monopoles d'accumuler des capitaux et des profits immenses. L'on assiste à l'évasion des capitaux, à la spéculation sur les monnaies, tout cela sur le dos de ceux qui produisent les richesses nationales.

Ces personnages ne sont-ils pas précisément ceux qui ont bénéficié des avantages de l'emprunt 1952-1958? Ne sont-ils pas ceux qui vont bénéficier des largesses financières que vous proposez aujourd'hui avec le nouvel emprunt, étant donné que celui-ci est réservé aux porteurs de la rente Pinay?

Nous nous opposons à cette politique qui tourne le dos aux intérêts des travailleurs et de la nation.

L'autre remarque vise l'exonération de l'impôt sur le revenu, des intérêts, des plus-values éventuelles de cession ou de remboursement.

Nous comprenons que cette exonération totale soit une bonne affaire. En fait, tout ce qui prend l'apparence du capital doit échapper à l'impôt.

Dans votre régime, le capital a le privilège fiscal, mais il en va autrement pour la masse des contribuables, petits et moyens. Pour reprendre votre expression: « Il ne faut pas décevoir le goût de certains souscripteurs ».

Votre nouvel emprunt ne stoppera pas les fraudes fiscales. D'ailleurs, le rapport présenté au nom de la commission des finances du Sénat en apporte la démonstration. Je lis, page 10, à propos des droits de mutation: « Signalons cependant qu'il est douteux que la totalité des droits correspondant à la suppression de l'exonération fiscale soit récupérée. En effet, se réaliseraient ouvertement, par l'intermédiaire de la rente Pinay, certaines mutations qui continueront à s'effectuer, mais cette fois clandestinement, soit en or, soit en numéraire, soit en valeurs facilement dissimulables, comme les pierres précieuses; d'autre part, certains contribuables seront incités à transférer leur patrimoine à l'étranger; on peut même se demander si des opérations de cette nature ne sont pas, pour une part, responsables de la faiblesse du franc que l'on a constatée au lendemain même de l'annonce du remboursement de l'emprunt 3,50 p. 100 1952-1958 ».

Alors que l'épargne des particuliers subit les spoliations du grand capital financier, les coups de l'inflation, votre nouvel emprunt favorise les gros porteurs. Ce n'est pas de cette façon que vous garantirez les petits et moyens épargnants.

Le programme commun de gouvernement des partis de gauche apporte à toutes ces questions une juste solution qui garantit l'épargne, et pour ce qui est de notre débat, nous proposons que lors des cessions, les plus-values en capital soient imposées, ce qui est à l'opposé de votre amendement.

Pour notre part, nous entendons protéger, garantir et encourager l'épargne des particuliers, aussi bien dans un régime de démocratie avancée que dans le socialisme.

L'épargne populaire doit être équitablement rémunérée et garantie contre la hausse des prix, ce qui est loin d'être le cas avec votre régime.

De même, nous garantirons la propriété, fruit du travail et de l'épargne. Personne ne pourra mettre en cause sa transmission aux héritiers. (*Murmures ironiques à droite.*)

Telles sont les remarques qui motivent notre opposition à l'amendement du Gouvernement et les solutions préconisées par le groupe communiste et apparenté, solutions permettant de lutter contre la fraude fiscale et de sauvegarder les intérêts des petits et moyens épargnants de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste ne s'est pas opposé à l'article unique du projet de loi avançant la date d'exigibilité du dernier acompte à payer en 1973 au titre de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, en ce qui concerne l'article additionnel présenté par le Gouvernement et relatif à l'autorisation d'un emprunt bénéficiant de certains avantages fiscaux, le groupe socialiste prend acte du fait que cet emprunt a pour objet de permettre enfin la conversion de l'emprunt Pinay, 3,50 p. 100 1952-1958.

Certes, mon groupe a, depuis plusieurs années, demandé le remboursement de cet emprunt qu'il a toujours combattu en raison des privilèges fiscaux dont il est assorti, notamment en matière de successions, et qui ont, à l'expérience, donné lieu à des abus véritablement scandaleux. Nous prenons acte du revirement du Gouvernement sur ce point tout en regrettant qu'il soit aussi tardif.

Mais nous observons que l'opération envisagée sous prétexte de nécessité technique aboutira à l'émission d'un nouvel emprunt qui comporte encore des exonérations fiscales en matière d'impôt sur le revenu, lesquelles sont contraires à la justice et à nos propres conceptions.

Nous considérons que le Gouvernement, qui se flatte d'avoir, à l'heure actuelle, une trésorerie à l'aise — M. le ministre de l'économie et des finances vient de le reconnaître ici même, devant le Sénat — peut fort bien trouver les moyens susceptibles de permettre le remboursement de la rente Pinay sans recourir à des dispositions tendant à perpétuer une situation contraire à la morale et à l'équité.

N'ayant porté aucune responsabilité dans l'émission de cette rente dont il a déjà dénoncé les caractéristiques inacceptables, le groupe socialiste ne saurait s'associer à l'opération envisagée par le Gouvernement qui ne fait disparaître qu'une partie des privilèges fiscaux contre lesquels il n'a jamais cessé de s'élever.

Il votera donc contre l'amendement proposé, qui traduit la volonté délibérée du Gouvernement de persévérer dans une voie où il ne saurait le suivre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je serai bref, monsieur le président.

Je répondrai d'abord à M. Gaudon que je lui laisse, bien entendu, le privilège de se contredire. Le Sénat a regretté que le Gouvernement n'ouvre pas devant lui un débat sur un certain nombre de textes et d'amendements. Voici un texte important qui soulève, vous le savez, l'intérêt et la préoccupation d'un grand nombre de Français.

Nous déposons notre amendement au Sénat — nous aurions pu le faire devant l'Assemblée nationale — et vous y trouvez motif à vous plaindre.

**M. Roger Gaudon.** Absolument pas !

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** C'est ce que j'ai cru comprendre. Je vous remercie de me dire qu'il n'en est rien. C'était la réponse que j'attendais. (*Sourires.*)

Ensuite, vous nous avez dit qu'il fallait rembourser cet emprunt plus tôt et qu'il y avait longtemps que cela aurait dû être fait.

Votre conclusion, c'est de ne pas nous approuver de le faire maintenant et de nous proposer à la place une formule que nous n'avons pas voulu retenir et sur laquelle je voudrais attirer l'attention du Sénat. Cela aurait consisté en la rupture de la parole de l'Etat.

C'est là, en effet, ce que vous nous conseillez, car vous nous dites qu'il aurait fallu conserver l'emprunt Pinay, mais supprimer la disposition du code général des impôts, conforme au contrat d'émission, qui faisait que le souscripteur comptait sur cette exonération des droits de succession. Autrement dit, votre doctrine consiste dans ce cas à prôner le reniement de la parole de l'Etat.

Franchement, ce n'est pas pour moi une découverte, mais ce sera en tout cas pour le Sénat et pour les épargnants une simple et claire confirmation.

Quant à M. Tournan, il a dit que son groupe n'avait rien à voir avec cette opération et qu'il devait prendre à cet égard un certain recul.

Votre collègue devrait se reporter au décret d'émission de la tranche du 3,5 p. 100 1958 ; il pourrait alors vérifier que M. Guy Mollet était à l'époque membre du Gouvernement et donc qu'il partage avec d'autres les responsabilités qui ont été prises à cette époque.

Vous avez dit, d'autre part, que nous avons une trésorerie à l'aise. Je vous sais gré de le reconnaître. Il n'y a aucune honte à avoir une trésorerie à l'aise. Je comprends votre sentiment de surprise devant une telle situation. Mais il n'y a pas là quoi que ce soit que nous devions regretter. Dans une période de lutte contre l'inflation, il est normal que la trésorerie soit équilibrée, cela dans l'intérêt de l'économie.

Bref, dans ce débat comme dans d'autres, au moment où chacun devrait s'accorder à approuver une initiative qui répond à des suggestions présentées tantôt dans le passé, tantôt à une échéance plus récente, d'aucuns qui approuvent le principe, pour des motifs divers, préfèrent prendre une position négative.

On ne gouverne pas un pays dans la « négativité ». C'est ce que votre vote, j'en suis persuadé, mesdames, messieurs les sénateurs, va confirmer. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

**M. Roger Gaudon.** Je demande la parole.

**M. Henri Tournan.** Je demande la parole.

**M. le président.** J'ai déjà été saisi, monsieur Tournan, d'une demande de parole par M. Gaudon alors que le règlement ne permet qu'une réponse au ministre. Cependant, j'en tolérerai deux. (*Sourires.*)

La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Monsieur le ministre, je regrette de vous dire que vous avez déformé mes propos, comme vous le constaterez en lisant le *Journal officiel*, mais ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Premièrement, je n'ai pas regretté que ce texte soit d'abord discuté devant le Sénat. A aucun moment, je n'ai évoqué cette question.

Deuxièmement, j'ai développé notre conception de l'épargne, qui est à l'opposé de la vôtre. Sur ce point, vous n'avez pas encore répondu à notre argumentation, à savoir que nous voulons — et vous le savez — que les petits et moyens épargnants soient vraiment garantis contre la hausse des prix. Vous ne proposez pas cela.

**M. le président.** La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** M. le ministre a paru insinuer que je lui reprochais l'aisance de la trésorerie de l'Etat dont il s'est félicité.

Le groupe socialiste, comme les autres groupes de l'Assemblée, est tout à fait désireux de voir le crédit de l'Etat dans une situation satisfaisante. En ce qui me concerne, je ne regrette certes pas que la trésorerie soit à l'aise, mais je constate ceci — et vous l'avez dit d'ailleurs dans votre intervention, monsieur le ministre — à savoir que vous auriez très bien pu éviter d'envisager ce nouvel emprunt, avec les exonérations et les avantages particuliers que vous voulez maintenir. Ainsi, sur le plan financier, vous auriez pu adopter d'autres méthodes, et ce n'est pas parce que quelques porteurs de capitaux souhaitent certains emprunts assortis d'avantages que le ministre des finances est obligé de les suivre, d'autant plus que vous nous avez dit que vous aviez la possibilité de ne pas le faire.

C'est simplement sur ce plan-là que je me suis placé. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Je serai très bref, car je ne veux pas poursuivre cette polémique.

Essayons d'aller un instant au fond des choses. La mesure que vous avez proposée, c'est-à-dire la suppression de l'exonération des droits de succession, voudrait dire que la situation dans laquelle nous nous serions trouvés aurait été l'existence d'un même emprunt 3,5 p. 100 1952-1958, donc comportant toutes les autres caractéristiques de cet emprunt moins l'exonération des droits de succession. C'est exactement ce que nous allons faire.

Quant aux réflexions de M. Tournan, il faut savoir que dans une affaire touchant à l'épargne, on doit tenir compte de l'état d'esprit des épargnants. Les gros porteurs de l'emprunt Pinay n'auront pas intérêt à conserver le nouveau titre — c'est tout à fait clair — puisqu'il ne sera pas exonéré des droits de succession.

On s'est étonné de l'exonération de l'impôt sur le revenu. Il faut savoir que le titre en question rapportera un taux d'intérêt de 1,7 p. 100 par rapport à sa valeur nominale. Alors que l'on émet des emprunts au taux de 9,40 p. 100 dont l'intérêt est assujéti à l'impôt sur le revenu, faudrait-il émettre un emprunt à taux très bas non exonéré ?

Il existe des Français — et l'expérience montrera que ce sont des Français modestes — qui souhaitent une certaine sécurité pour leur épargne et qui ont conçu depuis longtemps l'idée que cette sécurité était mieux assurée par une indexation de ce type. Nous avons pensé qu'il était normal que, psychologiquement, ils puissent continuer à bénéficier de cette sécurité.

Si l'on fait le calcul du rendement de l'emprunt et si on le compare aux autres opérations, on constate qu'il ne constitue en rien un emprunt présentant un désavantage au regard des autres formes de placement actuelles. Il s'agit donc d'une opération d'assainissement.

C'est ainsi que l'opinion publique l'a comprise. C'est ainsi qu'elle l'a approuvée. C'est ainsi qu'il faut la décider. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U.D.R. ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel est inséré dans le projet de loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

#### Intitulé.

**M. le président.** Par amendement n° 3, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi avançant la date d'exigibilité du dernier acompte à payer en 1973 au titre de l'impôt sur les sociétés et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant de certains avantages fiscaux. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je pense qu'il est inutile de s'étendre sur ce sujet. Il s'agit simplement de mettre l'intitulé du projet de loi en conformité avec son contenu.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'intitulé du projet de loi est donc ainsi libellé.

— 11 —

#### NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que la commission des affaires sociales a présenté deux candidatures pour le représenter au sein du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés, en application du décret n° 59-954 du 3 août 1959.

Le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement est expiré. La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Pierre Brun et Marcel Souquet membres du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

— 12 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Croze une proposition de loi relative aux associations internationales non gouvernementales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Diligent, Jean Sauvage et Pierre Schiélé une proposition de loi relative à la mise en cause pénale des magistrats municipaux et tendant à compléter l'article 681 du code de procédure pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiments.*)

— 13 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gustave Héon un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Mali, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Paris le 22 septembre 1972. (N° 379, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 3 et distribué.

J'ai reçu de M. Gustave Héon un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République arabe syrienne pour éviter la double imposition des revenus provenant des transports internationaux aériens, signé à Paris le 29 janvier 1973.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4 et distribué.

J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi avançant la date d'exigibilité du dernier acompte à payer en 1973 au titre de l'impôt sur les sociétés. (N° 381, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6 et distribué.

J'ai reçu de MM. Léon Jozeau-Marigné, Pierre Carous et Lucien de Montigny un rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la suite d'une mission effectuée du 17 juillet au 3 août 1972 sur l'organisation judiciaire et le système pénitentiaire au Danemark, en Norvège et en Suède.

Le rapport sera imprimé sous le n° 8 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Gravier un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la retraite de réversion prévue à l'article 1122 du code rural. (N° 344, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 9 et distribué.

J'ai reçu de M. Hubert d'Andigné un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension des accords de retraite et de prévoyance concernant les salariés des professions agricoles. (N° 345, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 10 et distribué.

— 14 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif aux appellations d'origine en matière viticole (n° 375, 1972-1973), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 15 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 11 octobre, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne pour éviter la double imposition des revenus provenant des transports internationaux aériens, signé à Paris le 29 janvier 1973 [n° 372 (1972-1973) et 4 (1973-1974)]. — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Paris le 22 septembre 1972 [n° 379 (1972-1973) et 3 (1973-1974)]. — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

3. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la retraite de réversion prévue à l'article 1122 du code rural [n° 344 (1972-1973) et 9 (1973-1974)]. — M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales].

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'extension des accords de retraite et de prévoyance concernant les salariés des professions agricoles [n° 345 (1972-1973) et 10 (1973-1974)]. — M. Hubert d'Audigné, rapporteur de la commission des affaires sociales].

5. — Discussion des conclusions du rapport de M. Jean Gravier, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de MM. Jean Gravier, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, André Diligent, René Jager, Alfred Kieffer, Lucien de Montigny, Francis Palmero, Jean Sauvage, Henri Sibor, René Tinant, Raoul Vadepiet et Joseph Yvon, tendant à assurer aux veuves une meilleure protection sociale [n° 241 et 313 (1972-1973)].

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.*

**Erratum**

au compte rendu intégral de la séance du 26 juin 1973.

Page 959, 2<sup>e</sup> colonne :

*Intervention de M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique.*

Remplacer les trois premiers alinéas de cette intervention par le texte suivant :

« J'ai omis de répondre à une question de M. Schwint au sujet du fonds de concours aux U. D. A. F.

« Ce fonds représente, en effet, 0,03 pour cent. D'une part, ce pourcentage s'applique à une masse énorme de plus de 20 milliards de francs. Par conséquent, ce fonds de concours représente tout de même plus de 6 millions de francs versés aux U. D. A. F.

« D'autre part, mes services sont conduits à intervenir pour que soit réalisé un emploi aussi efficace que possible de ces fonds. »

**Modification aux listes des membres des groupes.**

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS  
(57 membres au lieu de 56.)

Ajouter le nom de M. Jules Roujon.

**Organisme extraparlémentaire.**

Dans sa séance du mardi 9 octobre 1973, le Sénat a nommé MM. Pierre Brun et Marcel Souquet pour le représenter au sein du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés, en application du décret n° 59-954 du 3 août 1959.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 OCTOBRE 1973  
(Application des articles 76 et 78 du Règlement.)

*Licenciements de personnel dans une entreprise.*

1394. — 9 octobre 1973. — M. Guy Schmaus attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la gravité de la situation créée par la décision de la direction d'une société américaine d'ascenseurs de Villeneuve-la-Garenne de procéder à un premier train de licenciements de 272 travailleurs. Dans le même temps, cette société aggrave les conditions de travail, accélérant les cadences au mépris de la sécurité du personnel. La réduction d'effectifs envisagée, outre une nouvelle détérioration des conditions de travail, ne permettrait plus un véritable contrôle sérieux de sécurité des appareils. Par ailleurs, la direction s'est refusée à fournir au comité d'entreprise les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer utilement sa mission d'information et de consultation telle qu'elle est prévue par la loi. Ce refus de la direction américaine de respecter la législation française du travail a conduit le tribunal en ordonnance de référé à désigner un expert chargé de réunir tous les éléments d'information. Avant que soient connus les résultats de cette expertise, la direction a déjà adressé 93 lettres de licenciement avec l'autorisation de l'inspecteur départemental du travail. Aussi, il lui demande : 1° quelles sont les raisons qui ont motivé cet aval précipité du ministre du travail ; 2° s'il ne convient pas de suspendre immédiatement l'autorisation de licenciement dans l'attente des conclusions de l'expert ; 3° s'il ne devrait pas intervenir en faveur de l'engagement de négociations véritables entre les parties concernées pour que soit assuré le maintien dans l'entreprise des travailleurs licenciés et définie une politique qui tienne compte des intérêts des salariés et de la sécurité des usagers ; 4° si l'activité et le comportement des dirigeants de cette société américaine lui paraît compatible avec l'intérêt national.

*Orientation de la politique culturelle du Gouvernement.*

1395. — 9 octobre 1973. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre des affaires culturelles de bien vouloir porter jugement devant le Sénat sur la démission des membres composant le conseil du développement culturel. Cette démission collective semble en effet contredire la politique suivie par son département. Entend-il toujours mettre en œuvre les décisions qu'il a arrêtées ou, au contraire, au regard de cette démission, infléchir les lignes de force qu'il a tracées.

*Difficultés de l'industrie horlogère nationale.*

1396. — 9 octobre 1973. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le Premier ministre que le Gouvernement, comme le Parlement et l'opinion publique, sont justement soucieux de connaître tous les éléments du dossier Lip, en raison des répercussions sociales et économiques de cette affaire sur la grave importance desquelles il est superflu d'insister. A cet égard, il lui demande s'il a songé, notamment, à faire étudier par M. le ministre de l'économie et des finances les conditions de concurrence du marché français de l'horlogerie au cours des 18 dernières années, afin d'établir si des pratiques de dumping n'ont pas et ne continuent pas à perturber ce marché, aggravant ainsi les difficultés de l'industrie horlogère nationale dont Lip n'aura été que la première victime.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 OCTOBRE 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Application de la loi portant création et organisation des régions.

13426. — 9 octobre 1973. — M. Jean Cauchon rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, stipule en son article 5, concernant la composition du conseil régional, au 3°, que les communes de 30.000 habitants au moins ont chacune un représentant. Il lui signale, à cet effet, le cas particulier de sa ville, la ville de Dreux (Eure-et-Loir) qui, par suite d'un recensement complémentaire en 1972, voit sa population s'élever à 35.017 habitants mais qui, néanmoins, ne peut désigner de représentant au conseil régional, le chiffre de population retenu étant celui du recensement de 1968, soit 29.367 habitants. L'application de cette règle est donc préjudiciable à cette ville et est d'autant moins explicable que lors des élections municipales de 1971, il a été tenu compte du recensement complémentaire effectué fin 1970 et portant sa population à 30.815 habitants, faisant ainsi passer Dreux dans la catégorie des communes de plus de 30.000 habitants, permettant des élections à scrutin bloqué pour 31 conseillers. Il lui demande, en conséquence, de se pencher sur cette question et de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre, de nature à permettre aux communes qui, comme Dreux, ont vu leur population dépasser de 1968 à 1972 le seuil de 30.000 habitants, de désigner un représentant au conseil régional.

*Communes : garantie par l'Etat des investissements.*

13427. — 9 octobre 1973. — M. Eugène Romaine expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en application de l'article 45 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier, les

communes bénéficient d'une attribution de garantie égale au produit d'une certaine somme, identique pour toutes les communes, par le nombre d'habitants tel qu'il résulte du recensement général de 1968, ladite attribution pouvant, en cas d'accroissement de la population de la commune bénéficiaire, faire l'objet d'une actualisation. Mais pour certaines communes, dans lesquelles des investissements importants ont pu être réalisés pour ralentir le rythme de dépeuplement, le prochain recensement général risque de faire apparaître une diminution de la population, et d'amener ainsi une régression du montant de l'attribution de garantie. La perte de ressources communales pouvant en résulter peut, d'une part, précipiter le départ des habitants, en ne permettant pas la réalisation d'équipements collectifs indispensables à la vie moderne, et, d'autre part, amener à terme la disparition d'un grand nombre de communes rurales dans des départements peu favorisés par l'expansion économique. Aussi, il pourrait paraître opportun, afin de donner aux communes intéressées les moyens de faire face à leurs engagements financiers contractés antérieurement, d'étaler les conséquences financières de cette diminution de la population communale, en n'utilisant pas pour le calcul de l'attribution de garantie le nombre d'habitants résultant du prochain recensement général de la population. Les communes se trouvant d'une manière durable dans cette situation seraient alors, si l'attribution de garantie restait calculée en fonction de la population de 1968, en mesure de rembourser leurs emprunts, alors que dans le même temps il ne faudrait pas attendre une augmentation des ressources locales du produit des impôts locaux puisque serait constatée, du fait de l'exode communal, une perte de matière imposable. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine pour ne pas accélérer la disparition d'un grand nombre de communes rurales.

*S. N. E. C. M. A. : conditions de travail des ouvriers.*

13428. — 9 octobre 1973. — **M. Serge Boucheny** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que depuis le 13 septembre les travailleurs de la S. N. E. C. M. A. Gennevilliers sont en grève pour la suppression du salaire au rendement; que depuis cette date la direction générale de la S. N. E. C. M. A. se refuse à négocier avec les représentants syndicaux alors que cette revendication concerne, pour l'ensemble des usines S.N.E.C.M.A., 2.380 travailleurs. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la direction de cette entreprise nationalisée, pour que soient discutées les revendications des travailleurs qui luttent pour l'humanisation de leurs conditions de travail.

*Démission des membres du conseil du développement culturel : conséquences.*

13429. — 9 octobre 1973. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** fait part à **M. le ministre des affaires culturelles** de son émotion de voir les membres du conseil du développement culturel démissionner collectivement. Il lui demande, devant les motifs de cette démission, s'il a le sentiment que tout a bien été mis en œuvre pour que ce conseil fonctionne au mieux et s'il ne s'est pas heurté à l'hostilité et à l'indifférence de certains milieux administratifs et même politiques. Il lui demande, étant donné l'origine de la création du conseil et les hauts parrainages qu'il a reçus dès sa naissance, s'il ne considère pas que, s'ils existent, de tels agissements vont à l'encontre de l'esprit même de la démocratie et, plus encore, de l'esprit de la participation, grand dessein de la politique du fondateur de la V<sup>e</sup> République.

*Redevance télévision : conditions d'exonération.*

13430. — 9 octobre 1973. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'information** que les bases d'exonération de la redevance de télévision en faveur de certaines catégories de personnes sont très limitées. Or, eu égard à la situation morale, physique et pécuniaire de beaucoup de personnes âgées, handicapées ou peu fortunées, et alors que la télévision reste un moyen exceptionnel de « désenclavement » intellectuel, il lui demande s'il ne pense pas devoir reviser afin de les étendre, les conditions de cette exemption.

*Personnels des services publics : revendications.*

13431. — 9 octobre 1973. — **M. Jacques Eberhard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des actions ont été engagées, ces derniers temps, par les personnels des services publics pour la satisfaction de leurs revendications les plus urgentes : le relèvement de 6 p. 100 des traitements ; la fixation du minimum de rémunération

mensuelle à 1.200 francs net dans la dernière zone de salaires ; le treizième mois ; un véritable reclassement des catégories A, B, C et D ; l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement et la suppression des zones de salaires ; l'amélioration des régimes de retraites et pensions ; l'instauration d'une véritable formation professionnelle continue, etc. Il lui rappelle qu'un contentieux important reste à régler. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'engager, dans les meilleurs délais, les négociations réclamées par les organisations syndicales représentatives des personnels des services publics en vue de trouver une solution à leur situation inquiétante.

*Dissolution de société : fiscalité.*

13432. — 9 octobre 1973. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une société civile immobilière dont le seul actif est un acquêt social représenté par un immeuble réputé terrain à bâtir. Il lui demande si, à l'occasion de la dissolution-liquidation de ladite société, l'attribution en nature dudit immeuble aux associés ne donnera lieu qu'à la perception des droits habituels de partage ou si celle-ci sera considérée comme génératrice de la plus-value de l'article 150 ter du code général des impôts.

*Accident du travail : cas particulier.*

13433. — 9 octobre 1973. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'un cadre supérieur français ayant exercé ses fonctions jusqu'en janvier 1969 en Algérie, au service d'une société, française jusqu'à sa nationalisation par l'Etat algérien. Ce cadre a été victime d'un accident du travail, le 10 novembre 1964, qui lui a laissé une incapacité permanente partielle de 25 p. 100 et le tribunal d'instance d'Alger a fixé la rente en découlant, payable à domicile par trimestre échu, à la charge de l'assureur substitué, à savoir une société algérienne d'assurance agréée. Le dernier règlement pour arriéré dû au 13 février 1971 a été perçu le 6 janvier 1972. Depuis cette date, la rente n'est plus servie, sans que l'assureur ait fourni la moindre explication, et malgré de nombreuses démarches et réclamations de l'intéressé, tant auprès de l'assureur qu'auprès des services compétents du Gouvernement algérien, par **M. le conseiller économique et financier** auprès de l'ambassade de France à Alger. Il lui demande comment la victime de cet accident du travail, ainsi que les nombreuses autres victimes similaires, peuvent percevoir les arrérages de rente qui leur sont dus.

*Muséum d'histoire naturelle de Paris : sauvegarde.*

13434. — 9 octobre 1973. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'état de délabrement du Muséum d'histoire naturelle de Paris. D'ores et déjà la galerie de zoologie, véritable trésor scientifique, est, compte tenu de la vétusté des locaux, fermée au public et les animaux naturalisés sont irrémédiablement endommagés. Dans le secteur de botanique, les serres menacent de s'effondrer et dix mille à quinze mille plantes, collection unique au monde, s'entassent dans les plus mauvaises conditions. D'autre part, la ménagerie du Muséum, qui comprend plus de mille animaux, ne dispose que de vingt-deux soigneurs, dont les conditions de travail sont particulièrement pénibles et dangereuses, pour un salaire nettement insuffisant. Enfin, des informations précises laissent à penser que l'on s'oriente vers la fermeture de la ménagerie qui, outre son caractère éducatif pour les visiteurs, constitue un des moyens d'étude indispensables au travail des enseignants et des chercheurs. C'est, par conséquent, la question de l'existence même et de l'avenir du Muséum d'histoire naturelle qui est posée à terme et personne n'ignore l'intérêt porté par certains milieux à l'utilisation éventuelle des vingt-huit hectares de terrain sur lesquels est implanté le Muséum. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures sont prises ou prévues pour sauvegarder le Muséum.

*Institut Pasteur : situation financière.*

13435. — 9 octobre 1973. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il ne peut envisager de sauver l'institut Pasteur, véritable service public d'intérêt général, en lui accordant la subvention annuelle de 8 millions de francs qui lui manque pour son fonctionnement normal et éviter ainsi le licenciement d'un personnel hautement qualifié, suivant en cela l'exemple de la générosité publique qui a permis d'affecter 13 millions à des recherches exceptionnelles et des travaux urgents.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le délai réglementaire.**

**PREMIER MINISTRE**

N° 9996 Marcel Martin; 11527 Jean Francou; 11972 Pierre Schiélé; 12004 Edmond Barrachin; 12316 Jean Colin; 12342 André Diligent; 12388 Henri Caillavet; 12482 André Diligent; 12498 Roger Poudonson; 12522 Francis Palméro; 12633 Michel Darras; 12652 Roger Poudonson; 12748 André Méric; 12958 André Aubry; 13024 Roger Poudonson.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
(JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)**

N° 10601 Jean Legaret; 11351 Pierre-Christian Taittinger; 11930 Jean Sauvage; 12437 Jean Francou; 12449 Guy Schmaus; 12515 Guy Schmaus; 12555 Jean Cauchon; 12993 Paul Malassagne.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
(FONCTION PUBLIQUE)**

N° 12940 Catherine Lagatu; 13071 Yves Estève; 13171 Hubert d'Andigné.

**AFFAIRES CULTURELLES**

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 11024 Michel Kauffmann; 12494 Pierre Giraud; 13046 Michel Miroudot; 13047 Michel Miroudot.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N° 12863 Francis Palmero; 12891 Francis Palmero; 13168 Francis Palmero; 13173 Francis Palmero.

**AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

N° 11525 Octave Bajoux; 11569 Jacques Eberhard; 11799 Octave Bajoux; 11946 Pierre-Christian Taittinger; 11964 Jacques Pelletier; 12529 Geoffroy de Montalembert; 12923 Marcel Souquet; 12924 Marcel Souquet; 12937 Louis Courroy; 12972 Paul Pelleray; 12984 Marcel Lambert; 12987 Michel Kauffmann; 13001 Marcel Gargar; 13034 Ladislav du Luart; 13090 Louis Martin; 13152 Marcel Brégégère; 13167 Francis Palmero; 13186 Léon David; 13219 Jacques Pelletier.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT,  
LOGEMENT ET TOURISME**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger; 10939 Pierre Giraud; 13066 Michel Sordel; 13206 Hector Viron.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N° 12675 Michel Darras; 12804 René Touzet; 12842 Pierre Giraud; 13054 Raoul Vadepied; 13120 Roger Poudonson.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N° 11390 André Méric.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 10036 Marcel Martin; 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-Christian Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Heder; 11692 Jean Cluzel; 11902 André Mignot; 11919 Jean Collyer; 11987 Marcel Brégégère; 11988 Robert Liot; 12005 Edgar Tailhades; 12006 Francis Palmero; 12090 Yves Estève; 12140 André Méric; 12208 Michel Sordel; 12346 Raoul Vadepied; 12439 Roger Poudonson; 12562 Robert Liot; 12577 Modeste Legouez; 12740 Robert Liot; 12764 Francis Palmero; 12814 Robert Liot; 12844 Pierre Giraud; 12871 Auguste Amic; 12904 Robert Liot; 12950 Louis Talamoni; 12953 Pierre Labonde; 12963 Pierre Maille; 12992 Yvon Coudé du Foresto; 13015 Lucien de Montigny; 13080 M.-Maurice Bokanoski; 13095 Hubert d'Andigné; 13096 Michel Miroudot; 13133 Yves Durand; 13201 Michel Kauffmann; 13204 Henri Caillavet; 13205 Henri Caillavet; 13213 Jacques Pelletier; 13221 Robert Liot; 13224 Pierre Giraud.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 8219 Georges Cogniot; 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12654 Emile Durieux; 12661 Roger Poudonson; 12666 Catherine Lagatu; 12673 Michel Miroudot; 12724 Georges Cogniot; 12932 Auguste Pinton; 12985 Jean Colin; 13053 Jean Legaret; 13076 Ladislav du Luart; 13083 Catherine Lagatu; 13146 Louis Namy; 13209 Jean Colin.

**INTERIEUR**

N° 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12593 Henri Caillavet; 12808 Jean Cluzel; 12860 Pierre Giraud; 12982 Henri Terre; 13144 Henri Caillavet; 13176 Francis Palmero; 13200 Michel Kauffmann.

**JUSTICE**

N° 13223 Robert Liot.

**PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

N° 11001 Ladislav du Luart; 11926 André Diligent; 11980 Marie-Thérèse Goutmann; 12802 Fernand Chatelain; 12821 Roger Delagnes; 12829 Jean Cluzel; 13039 Joseph Raybaud; 13093 Jean Cluzel; 13135 Marie-Thérèse Goutmann; 13136 Marie-Thérèse Goutmann; 13148 Marie-Thérèse Goutmann.

**SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE**

N° 11576 Marcel Martin; 11693 Louis de la Forest; 11882 Catherine Lagatu; 11965 Arthur Lavy; 12100 Jean Cluzel; 12292 Joseph Raybaud; 12418 Jean Cluzel; 12491 Jean Cluzel; 12566 Jean Cluzel; 12679 Marcel Guislain; 12785 Arthur Lavy; 12911 Jean Sauvage; 12914 Joseph Raybaud; 12921 Francis Palmero; 12998 Paul Guillard; 12999 Pierre Schiélé; 13002 Marcel Gargar; 13097 Bernard Lemarié; 13110 Guy Schmaus; 13117 Charles Bosson; 13172 Marcel Martin; 13179 Guy Schmaus; 13180 Guy Schmaus; 13191 Jacques Duclos; 13194 Guy Schmaus; 13195 Jean Mézard; 13215 Jacques Eberhard.

**TRANSPORTS**

N° 13210 Jean Colin.

**TRAVAIL, EMPLOI, POPULATION**

N° 12971 André Aubry; 13197 André Aubry.

**REPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ECRITES**

**AFFAIRES ETRANGERES**

*Librairie française de Rome : fermeture.*

**13276.** — M. Georges Cogniot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences néfastes de la fermeture de la Librairie française de Rome et sur le péril que représente pour le prestige de notre pays la perspective d'une reprise de cette maison par la Librairie Herder, firme allemande. Il lui demande quelles mesures sont prises ou envisagées pour assurer la réouverture de la Librairie française dans des conditions saines du point de vue national et du point de vue démocratique. (*Question du 9 août 1973.*)

*Réponse.* — La Librairie française de Rome qui vient d'être mise en liquidation à la demande des éditeurs qui la commanditaient, était une société anonyme de droit italien à laquelle participait un groupe d'éditeurs français. Le Gouvernement français n'a donc pas à intervenir dans cette procédure qui se déroule conformément au droit italien. Pour prendre la suite de la Librairie française et reprendre le passif et l'actif de cette société, diverses solutions sont actuellement à l'étude. Il est exact que des libraires étrangers ont étudié la possibilité de passer des accords avec certains éditeurs français en vue d'assurer la distribution de leurs ouvrages à Rome. Le ministère des affaires étrangères suit de près l'évolution des négociations qui se déroulent pour la constitution d'une nouvelle société et il est prêt éventuellement à lui apporter son appui si une solution satisfaisante et viable pouvait être mise au point. En tout état de cause, il convient d'indiquer que la

Librairie française n'était pas le seul établissement où il était possible de se procurer des livres français à Rome; plus d'une dizaine de librairies, offrant très largement des ouvrages français, existent dans cette ville. Par ailleurs, un réseau de ventes très développé permet selon des formules diverses d'assurer la distribution des ouvrages français dans toute la péninsule italienne.

#### AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

*Aliments du bétail : hausse des prix.*

12714. — **M. Marcel Mathy** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les prix des aliments composés du bétail ont subi des hausses importantes du fait de la rareté et de l'augmentation des tourteaux, en particulier celui de soja qui a vu son prix croître de plus de 100 p. 100 en six mois. Il lui indique que certains producteurs de viande et surtout ceux de porcs verront leurs marges bénéficiaires, déjà très restreintes, réduites à néant, et plus particulièrement encore les producteurs d'œufs. Ce sont une fois de plus les plus touchés par cette augmentation qui, s'ajoutant à la baisse sans précédent du cours des œufs durant ces derniers mois les mène à une véritable catastrophe. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour compenser ces hausses brutales et importantes des protéines pourtant indispensables au bon équilibre des aliments composés du bétail et, tout en évitant une grave crise de production, permettre aux éleveurs de gagner correctement leur vie. Il lui demande également quelle politique il compte entreprendre pour encourager en France les cultures concernant la féverole, le soja et le tournesol dont la teneur en protéines éviterait des importations de ces matières premières à des taux abusifs. Enfin, il lui demande s'il est bien exact que des recherches sont entreprises pour remplacer les protéines à base végétale par des protéines chimiques à base de pétrole. (*Question du 25 avril 1973.*)

*Réponse.* — Depuis un an les prix des aliments du bétail ont enregistré une hausse importante. Cette situation résulte d'une raréfaction des matières protéiques sur le marché mondial, due essentiellement à une baisse brutale des fabrications de farine de poisson au Pérou et à une diminution de la production de soja aux Etats-Unis. Les effets d'une conjoncture déjà très favorable à une hausse des prix se sont trouvés accentués par l'expression d'une forte demande de la part de certains pays. En France, les besoins en matières protéiques entrant dans la composition des aliments du bétail augmentent de 10 à 12 p. 100 par an. A l'heure actuelle ces besoins s'élèvent à 1.400.000 tonnes et les ressources nationales (tourteaux de colza, de tournesol, farines de viande, de luzerne, poudre de lait) n'en couvrent que 25 p. 100. Le déficit est d'environ six millions de tonnes pour la Communauté. Il est couvert principalement par le soja, dont les importations proviennent pour leur quasi-totalité des Etats-Unis qui, avec le Brésil, en sont les grands producteurs mondiaux. Les risques de cette situation n'avaient pas échappé au Gouvernement français; aussi avait-il appelé, à diverses reprises, l'attention de la commission et du Conseil des ministres de la C. E. E. sur les inconvénients de notre dépendance excessive vis-à-vis de l'étranger. C'est ainsi qu'à la demande de la délégation française le Conseil a procédé les 16 et 17 juillet 1973 à un examen approfondi de la situation du marché des protéines et a discuté des mesures propres à contribuer à la solution du problème. Certaines mesures ont déjà pu être prises: ainsi le contrôle des exportations communautaires des graines oléagineuses, des tourteaux et des céréales a été décidé. De plus le Conseil a chargé le comité spécial agriculture d'étudier les modalités d'une utilisation plus importante de la poudre de lait maigre dans l'alimentation du bétail. Surtout il a invité la commission à rechercher les moyens propres à encourager la production en Europe, de plantes riches en protéines, notamment la féverole, les pois et la luzerne, et il a demandé de présenter des propositions à ce sujet dès sa prochaine session. La France a également sollicité pour la graine de soja le bénéfice des aides consenties aux autres graines oléagineuses (colza, tournesol) mais la C. E. E. ne s'est pas encore prononcée favorablement à ce sujet. Sur le plan national, des études avaient été demandées à l'I. N. R. A. en vue de la production de matières protéiques par notre pays. Ces études ont abouti à la mise au point de techniques culturales, de modes de conservation et de préparation des récoltes; elles ont permis de contrôler la valeur d'utilisation de ces produits dans l'alimentation animale, notamment pour la féverole de printemps et d'hiver, le pois, le soja, le tournesol et le colza. Dès 1972, le gouvernement avait demandé au F. O. R. M. A. d'aider la production de féverole en donnant aux producteurs une aide de 15 francs par quintal sur 2.000 hectares; cette politique sera amplifiée pour la prochaine campagne. Après la décision américaine, il a été demandé aux fabricants d'aliments du bétail d'approvisionner en priorité les secteurs les plus sensibles, c'est-à-dire l'aviculture et la viande porcine. Pour les ruminants, l'urée peut remplacer une certaine proportion de tourteau de soja dans la ration; aussi, des actions d'information sur l'utilisation

de l'urée seront menées en septembre par l'I. N. R. A. Des dispositions techniques ont par ailleurs été prises pour que la dénaturation de la poudre de lait et son incorporation dans l'alimentation animale soient facilitées. Des recherches ont également été entreprises en vue d'obtenir des protéines à partir des levures de pétrole, mais la fabrication de celles-ci au stade industriel pose des problèmes techniques difficiles à résoudre, notamment dans le domaine de la pollution. L'ensemble de ces mesures doit permettre d'enrayer la hausse du prix des protéines destinées à l'alimentation animale, qui a provoqué une augmentation du coût de la ration. Il convient cependant d'observer à ce sujet que les cours du porc sont actuellement très élevés et que ceux du poulet de chair et des œufs se situent à un niveau nettement supérieur à celui de l'année précédente. Les dernières informations sur la situation du marché mondial sont encourageantes puisque les cours du soja disponible sont revenus au niveau atteint avant la décision américaine d'embargo et les licences d'exportation de soja et autres oléagineux seront honorées dans leur intégralité.

*Alimentation du bétail.*

13154. — **M. Jean Bénard-Mousseaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les conséquences dramatiques pour l'élevage français de la décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de réduire, dans des proportions considérables, les exportations de tourteaux et de graines de soja. Il lui demande: 1° pour l'immédiat, quelles mesures il compte prendre afin de limiter les effets de cette restriction draconienne, en soulignant à cet égard l'intérêt qu'il y aurait à veiller plus spécialement à l'approvisionnement des coopératives de production animale; 2° à plus long terme, les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de placer l'élevage français à l'abri des conséquences de décisions venant de l'étranger. (*Question du 13 juillet 1973.*)

*Réponse.* — La décision des Etats-Unis de réduire leurs exportations de soja a été ressentie d'autant plus que notre approvisionnement en protéines destinées à l'alimentation du bétail était originaire des U. S. A. pour une large mesure (six millions de tonnes pour la Communauté et un million de tonnes pour la France). Les risques de cette situation n'avaient pas échappé au gouvernement français qui à plusieurs reprises avait appelé l'attention de la commission et du Conseil des ministres de la C. E. E. sur les inconvénients de notre trop grande dépendance vis-à-vis de l'étranger. C'est ainsi que sur demande de la délégation française, le Conseil a procédé les 16 et 17 juillet 1973 à un examen approfondi de la situation du marché des protéines et a discuté des mesures propres à contribuer à la solution du problème. Certaines mesures ont déjà pu être prises: ainsi le contrôle des exportations communautaires des graines oléagineuses, des tourteaux et des céréales a été décidé. De plus le conseil a chargé le comité spécial Agriculture d'étudier les modalités d'une utilisation plus importante de la poudre de lait maigre dans l'alimentation du bétail. Surtout il a invité la commission à rechercher les moyens propres à encourager la production en Europe de plantes riches en protéines, notamment la féverole, les pois et la luzerne, et il lui a demandé de présenter des propositions à ce sujet dès la première session. Ces décisions représentant un premier pas vers une moindre dépendance de l'Europe des neuf vis-à-vis des Etats-Unis pour notre approvisionnement en protéines; elles doivent être complétées par des mesures nationales. Au niveau français, des études demandées à l'Institut national de la recherche agronomique depuis plusieurs années ont permis d'aboutir à la mise au point de techniques culturales adaptées, de modes de conservation et de préparation du produit satisfaisants. Ainsi le pois, la féverole de printemps et d'hiver, le soja, le colza et le tournesol sont des cultures appelées à se développer. Dès 1972 le Gouvernement avait demandé au Forma d'encourager la production de féverole sur 2.000 hectares en donnant aux producteurs une aide de 15 francs par quintal; cette politique sera amplifiée pour la prochaine campagne. Après la décision américaine, il a été demandé aux fabricants d'aliments du bétail d'approvisionner en priorité les secteurs les plus sensibles c'est-à-dire, l'aviculture et la viande porcine. Pour les ruminants l'urée peut remplacer une certaine proportion de tourteau de soja dans la ration; aussi des actions d'information sur l'utilisation de l'urée seront menées en septembre par l'I. N. R. A. Des dispositions techniques ont par ailleurs été prises pour que la dénaturation de la poudre de lait et son incorporation dans l'alimentation animale soient facilitées. Les dernières informations relatives au marché mondial sont assez encourageantes puisque les cours de soja disponible sont revenus au niveau atteint avant la décision américaine d'embargo et les livraisons de soja seront totalement assurées. Enfin, l'évolution récente et favorable aux producteurs des cours du porc, de la volaille et des œufs, atténue sensiblement l'incidence de l'augmentation du coût des aliments imputable aux protéines.



*Aliments du bétail : approvisionnement.*

**13207. — M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les difficultés que connaissent actuellement la Communauté européenne, et spécialement la France, pour leur approvisionnement en protéines végétales. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur du développement de la culture du soja et de la féverole afin que la France ne soit pas dépendante des décisions prises à l'étranger. (*Question du 25 juillet 1973.*)

*Réponse.* — Les besoins de la France en matières protéiques entrant dans la composition des aliments du bétail augmentent de 10 à 12 p. 100 par an. Ils s'élèvent actuellement à 1.400.000 tonnes et les ressources nationales ne permettent d'en satisfaire que 25 p. 100. Le déficit d'environ un million de tonnes est couvert principalement par le soja dont les importations proviennent pour leur quasi-totalité des Etats-Unis. Les risques de cette situation n'avaient pas échappé au Gouvernement français qui, à plusieurs reprises, avait appelé l'attention de la commission et du conseil des ministres de la C. E. E. sur les inconvénients de notre trop grande dépendance vis-à-vis de l'étranger. C'est ainsi que sur demande de la délégation française, le Conseil a procédé les 16 et 17 juillet 1973 à un examen approfondi de la situation du marché des protéines et a discuté des mesures propres à contribuer à la solution du problème. Certaines mesures ont déjà pu être prises : ainsi le contrôle des exportations communautaires des graines oléagineuses, des tourteaux et des céréales a été décidé. De plus, le Conseil a chargé le comité spécial agriculture d'étudier les modalités d'une utilisation plus importante de la poudre de lait maigre dans l'alimentation du bétail. Surtout il a invité la commission à rechercher les moyens propres à encourager la production en Europe de plantes riches en protéines, notamment la féverole, les pois et la luzerne, et il lui a demandé de présenter des propositions à ce sujet dès sa prochaine session. Ces décisions représentent un premier pas vers une moindre dépendance de l'Europe des Neuf vis-à-vis des Etats-Unis pour notre approvisionnement en protéines, elles doivent être complétées par des mesures nationales. Au niveau français, des études demandées à l'Institut national de la recherche agronomique depuis plusieurs années ont permis d'aboutir à la mise au point de techniques culturales adaptées, de modes de conservation et de préparation du produit satisfaisants. Ainsi le pois, la féverole de printemps et d'hiver, le soja, le colza et le tournesol sont des cultures appelées à ce développer. Dès 1972, le Gouvernement avait demandé au F. O. R. M. A. d'encourager la production de féverole sur 2.000 hectares en donnant aux producteurs une aide de 15 francs par quintal ; cette politique sera amplifiée pour la prochaine campagne. Les dernières informations disponibles sur la situation du marché mondial sont encourageantes car les restrictions d'exportation du soja et des autres oléagineuses sont levées par les Etats-Unis, les licences d'exportation devraient ainsi être honorées dans leur intégralité à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1973.

*Viande bovine : baisse des prix.*

**13208. — M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les prix de la viande bovine ont connu une baisse sensible depuis le début de l'année 1973 ; cette baisse affecte non seulement les taurillons mais aussi l'ensemble des productions animales, remettant ainsi en cause la progression du niveau de vie des éleveurs. Or, l'évolution de ces dernières années a montré qu'outre les conséquences sociales, tel l'abandon des exploitations familiales, la fixation des prix à un niveau trop bas entraînait la baisse du volume des productions. C'est pourquoi il demande : 1° quelles sont les conditions précises (niveau des prix, volume des productions) préalables à la suppression de la clause dite de pénurie, le principe de cette suppression ayant été adopté à Bruxelles le 16 juillet dernier ; 2° le volume des importations et des exportations de viande bovine au cours de l'année 1972 et du premier semestre 1973 ; 3° le montant des crédits affectés à l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes pour 1973 ainsi que les prévisions retenues dans le projet de budget pour 1974 ; 4° les modalités d'intervention dudit office en ce qui concerne le soutien des cours à la production. (*Question du 25 juillet 1973.*)

*Réponse.* — Le règlement C. E. E. n° 1969/73 du 19 juillet 1973 du conseil des Communautés Européennes (*Journal officiel* C. E. E. du 21 juillet 1973) déterminant les dispositions régissant l'abrogation du régime de suspension des charges à l'importation et des montants compensatoires dans le secteur de la viande bovine et notamment son article 1<sup>er</sup> précise que ce régime particulier prend fin lorsque la commission constate que le prix des gros bovins constaté sur les marchés représentatifs est inférieur à 103 p. 100 du prix d'orientation pendant une semaine. Ce seuil ayant été franchi au cours de la semaine du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre, le régime normal a été rétabli à compter du 3 septembre ; nos expor-

tations vers l'Italie et le Royaume-Uni seront désormais facilitées alors que seront freinées nos importations en provenance des pays tiers et de l'Irlande. Les exportations de viande de gros bovins et d'animaux vivants, exprimées en équivalent carcasse ont été de 230.200 tonnes pour l'année 1972 entière et de 99.900 tonnes pour les six premiers mois de 1973 alors que les importations pour les périodes correspondantes ont été respectivement de 166.200 tonnes et 96.000 tonnes. Les exportations de veaux (viandes et animaux vivants) exprimées de la même manière ont été de 33.400 tonnes en 1972 (année entière) et de 20.000 tonnes en 1973 (six mois), les importations de 10.700 tonnes (1972) et 5.700 tonnes en 1973 (six mois). Les dépenses d'intervention étant des dépenses obligatoires financées par le F. E. O. G. A., le problème des ressources de l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes ne se pose pas quel que soit le volume des achats. Les modalités d'intervention de l'O. N. I. B. E. V. pour soutenir les cours à la production dans le secteur de la viande bovine sont indiquées dans le règlement C. E. E. n° 1896/73 de la commission du 13 juillet 1973 (*Journal officiel* C. E. E. du 14 juillet 1973). En ce qui concerne l'intervention permanente elle est pratiquée depuis le 30 juillet 1973 aux prix fixés par le règlement C. E. E. n° 2096/73 de la commission du 27 juillet 1973 (*Journal officiel* C. E. E. du 1<sup>er</sup> août 1973) pour les carcasses de bœufs R, A, N, de génisses A, de vaches A et de jeunes bovins R et A ainsi que pour les quartiers avant et arrière des bœufs A et N, des vaches A et des génisses A.

*Aliments du bétail : difficultés d'approvisionnement.*

**13267. — M. René Touzet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la décision du Gouvernement des Etats-Unis de limiter les livraisons de tourteaux et de graines de soja, met l'élevage français dans une situation difficile. Il lui demande s'il ne conviendrait pas : 1° de prendre des mesures conservatoires en ce qui concerne les stocks ou la production de produits riches en protéines, afin que ces produits ne quittent pas la France, ou au moins la Communauté économique européenne (C. E. E.) ; 2° de développer, avec l'aide de la recherche agronomique, la diffusion des techniques permettant de réaliser des économies de protéines ; de maintenir la prime de dénaturation du blé à son taux actuel ; 3° d'intervenir pour que soit effective la livraison aux fabricants d'aliments du bétail, sur leur contrat, des qualités de soja correspondant aux pourcentages dont le Gouvernement des Etats-Unis a autorisé l'exportation. (*Question du 8 août 1973.*)

*Réponse.* — Le problème posé par notre approvisionnement en protéines destinées à l'alimentation du bétail, s'il apparaissait comme important depuis quelques années, est devenu préoccupant pour notre élevage, tout récemment. Le déficit en tourteaux, d'environ six millions de tonnes pour la Communauté et un million de tonnes pour la France, est couvert principalement par le soja originaire des Etats-Unis. La décision de ces derniers de réduire leurs exportations a donc été d'autant plus vivement ressentie. Le Gouvernement français avait, à plusieurs reprises, appelé l'attention de la commission et du conseil des ministres de la C. E. E. sur les inconvénients de notre dépendance excessive vis-à-vis de l'étranger. C'est ainsi qu'à la demande de la délégation française, le conseil des ministres de la C. E. E. a décidé les 16 et 17 juillet 1973 de contrôler les exportations communautaires des graines oléagineuses, des tourteaux et des céréales. Il a, en outre, chargé le comité spécial agriculture d'étudier les modalités d'une utilisation plus importante de la poudre de lait maigre dans l'alimentation du bétail et a surtout invité la commission à rechercher les moyens propres à encourager la production en Europe, des plantes riches en protéines telles que la féverole, les pois et la luzerne. Au niveau français, des études demandées à l'Institut national de la recherche agronomique depuis plusieurs années ont permis d'aboutir à la mise au point de techniques culturales adaptées, de modes de conservation et de préparation du produit satisfaisants. Ainsi, le pois, la féverole de printemps et d'hiver, le soja, le colza et le tournesol sont des cultures appelées à se développer. Dès 1972, le Gouvernement avait demandé au F. O. R. M. A. d'encourager la production de féverole sur 2.000 hectares en donnant aux producteurs une aide de 15 F par quintal ; cette politique sera amplifiée pour la prochaine campagne. L'Institut national de la recherche agronomique a également été chargé de mener des actions d'information sur l'utilisation de l'urée, cette substance pouvant remplacer en partie ou en totalité le tourteau de soja dans la ration des ruminants. Il convient d'observer que les dernières informations sur la situation du marché mondial sont encourageantes puisque les cours du soja disponibles sont revenus au niveau atteint avant la décision américaine d'embargo. De plus, les Etats-Unis ont annoncé qu'à partir du 8 septembre les licences d'exportation de soja et autres oléagineux seraient honorées dans leur intégralité, les restrictions devraient ainsi être terminées pour le 1<sup>er</sup> octobre 1973.

*Prix de la viande de veau.*

13280. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural de bien vouloir lui faire connaître le détail de l'établissement du prix de la viande de veau. Celle-ci, achetée sur pied au producteur, parfois à 3,50 francs le kilogramme, arrive à l'étal du boucher entre 30 et 40 francs le kilogramme. Il serait heureux de connaître les étapes de cette progression.

Réponse. — La cotation nationale de synthèse, issue des cotations régionales établies contradictoirement entre acheteurs et vendeurs, était pour la viande de veau de 771 francs pour 100 kilogrammes vif le 22 août. Les prix de gros sont librement débattus. Quant à ceux de détail, ils résultent de l'application d'un régime contractuel dit de « conjonction » : dans chaque département, un arrêté préfectoral entérine une convention passée entre les pouvoirs publics et les représentants des syndicats de détaillants, qui tient compte des frais de transport, des marges bénéficiaires et de l'incidence de la T. V. A. en même temps qu'elle fixe des coefficients « de découpe » propres à chaque morceau. L'honorable parlementaire peut obtenir auprès de la direction du commerce intérieur et des prix de chaque département, le détail de ces calculs, ainsi que la communication de la convention précitée.

## DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

13327. — M. Léopold Heder indique à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que la presse et la radio, tant en métropole qu'en Guyane, ont annoncé l'installation prochaine sur le territoire de la Guyane d'une ou de plusieurs unités de la légion étrangère en provenance de Madagascar. Il lui rappelle que depuis très longtemps la plupart des élus locaux, ainsi que les parlementaires, ont exprimé à maintes reprises leur opposition à la venue de telles unités militaires. Le congrès des maires de Guyane, réuni en septembre 1972, a fait connaître une nouvelle fois à une large majorité son opposition à un tel projet. En outre, le conseil général n'a pas été invité à donner son avis à ce sujet. Bien au contraire, le représentant local du Gouvernement a refusé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la dernière session de l'Assemblée départementale, motif pris de ce que les décisions d'implantation des unités militaires n'entrent pas dans le cadre des attributions du conseil général. Par ailleurs, au cours de l'entrevue qu'il a eu le 8 juin 1973 avec le sénateur du département, cette question n'a été abordée à aucun moment. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si, à la date du 8 juin 1973, il était déjà informé, en tant que ministre des départements et territoires d'outre-mer, de la décision d'implanter des unités de la légion étrangère en Guyane et, dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles il a cru devoir garder le secret sur cette information qu'il diffusait lui-même six jours après ; 2° s'il n'estime pas — s'il s'agit d'une opération de caractère économique et social, comme il l'a annoncé à la radio-télévision — que le décret n° 60-406 du 26 avril 1960, modifiant la loi du 10 août 1871 pour ce qui concerne la compétence du conseil général, fait obligation de consulter l'Assemblée départementale sur les affaires de cette nature et de cette importance ; 3° s'il lui paraît conforme à la politique de concertation et de dialogue d'appliquer en Guyane la méthode de la décision gouvernementale imposée aux élus et au peuple ; 4° quelle mesure il compte prendre pour que le Gouvernement revienne sur sa décision, compte tenu des nombreux avis défavorables émis en Guyane. (Question du 4 septembre 1973.)

Réponse. — Contrairement à ce qu'avance l'honorable parlementaire les élus locaux n'ont pas toujours été opposés à la venue d'unités de la légion étrangère dans ce département. Notamment, il est arrivé au président de l'association des maires de Guyane d'envisager cette éventualité avec faveur ; d'autre part M. le député de la Guyane a récemment fait connaître sa position dans une lettre parue dans le journal *le Monde* sur les conditions dans lesquelles sont implantées de telles unités. Sur le fond de la question, le ministre des armées a répondu à l'honorable parlementaire dans une réponse parue au *Journal officiel* du 23 août 1973. Par ailleurs, il est manifeste qu'une telle décision n'est en aucune façon de celles qui doivent faire l'objet d'une consultation préalable du conseil général. Enfin, l'honorable parlementaire a été en mesure de constater que la population guyanaise loin de marquer son opposition à l'arrivée de la légion étrangère, a accueilli les unités du 3<sup>e</sup> R. E. I. avec sympathie, notamment à Kourou lieu de la principale implantation. Il est confirmé à cette occasion que ces unités apporteront un concours actif au développement de l'infrastructure guyanaise.

## ECONOMIE ET FINANCES

*Fonctionnaires et assimilés : revalorisation de leur situation.*

13103. — M. Jacques Eberhard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des personnels retraités et pensionnés des services publics et de santé. Il constate que dans la dernière période aucune négociation concernant l'ensemble des revendications spécifiques aux retraités de la fonction publique et assimilés n'a encore été organisée entre le Gouvernement et les fédérations syndicales représentatives des fonctionnaires et assimilés. Or, il s'avère que ces revendications sont nombreuses et qu'il devient urgent d'y donner satisfaction. Les principales d'entre elles sont relatives à : 1° pour les titulaires de pension et leurs ayant cause : a) à la fixation de l'indice de traitement 149 (majoré au 1<sup>er</sup> octobre 1972) du montant garanti prévu à l'article L. 27 du code des pensions, ce qui assurerait un minimum de pension égale à 880 francs nets par mois pour vingt-cinq années de services ; b) à l'intégration plus rapide de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; c) à la réversion sans condition de ressources et d'état de santé, de la pension de la femme fonctionnaire décédée sur son conjoint survivant ; d) au relèvement de 50 à 75 p. 100 du taux de la pension de réversion ; e) à l'accélération de la mise en paiement des rappels de pensions qui est effectuée, trop souvent, avec des retards de cinq à six mois ; f) à la suppression de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 qui lèse certaines catégories de retraités dont les droits se sont ouverts avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964. 2° Pour les agents non titulaires, tributaires du régime complémentaire de l'Ircantec : a) à l'amélioration du régime de façon à ce que, pour trente-sept ans et demi de services, le montant des pensions soit égal à 75 p. 100 du traitement ; b) au relèvement de 50 à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement a l'intention d'ouvrir, à bref délai, avec les fédérations syndicales représentatives des fonctionnaires et assimilés, les négociations indispensables. (Question du 30 juin 1973 transmise pour attribution à M. le ministre de l'économie et des finances.)

Réponse. — 1° Le décret n° 73-586 du 29 juin 1973 relatif aux rémunérations de certains personnels civils et militaires de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 1973 a substitué à l'indice majoré 123 l'indice majoré 133 pour le calcul du montant minimum de pension garanti prévu à l'article L. 17 du code des pensions civiles et militaires de retraites. Ce relèvement très substantiel, ainsi que les augmentations générales prévues en faveur de la fonction publique pour 1973, conduiront à accroître le montant minimum de plus de 17 p. 100 au cours de cette année ; 2° depuis 1968 il a été procédé à l'incorporation de 5 points de l'indemnité de résidence dans le traitement de base servant au calcul de la pension. Cette intégration, qui a été réalisée à raison de 2 points en 1968, puis de 1 point pour les années 1970, 1971 et 1972, a constitué à chacune de ces étapes un avantage particulièrement appréciable pour les retraités. En effet, à chaque intégration d'un point de l'indemnité de résidence correspond une augmentation nette des pensions de 1 p. 100 qui vient s'ajouter aux autres revalorisations générales décidées par ailleurs en faveur de la fonction publique. Cependant, compte tenu du coût financier très important que représente l'incorporation d'un point de l'indemnité de résidence et qui peut être chiffré à près de 160 MF, le Gouvernement ne peut s'en tenir qu'aux engagements pris. Ainsi, conformément au protocole signé le 19 janvier 1973 par les organisations syndicales de la fonction publique, il sera procédé à l'intégration d'un nouveau point de l'indemnité de résidence dans le traitement de base au 1<sup>er</sup> octobre 1973 ; 3° En application du protocole du 19 janvier 1973, un projet de loi a été déposé sur le bureau du Parlement le 30 juin 1973. Ce projet de loi, qui tend à modifier certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, a pour but d'instituer de nouveaux droits à pension de réversion en faveur des enfants mineurs et du conjoint survivant d'une femme fonctionnaire. Ce texte, qui satisfait à l'une des revendications les plus souvent exprimées par les retraités, permettra d'octroyer sans restriction une pension de réversion aux enfants mineurs d'une femme fonctionnaire, et tendra à généraliser, sous certaines conditions, l'octroi aux veufs de femmes fonctionnaires de pensions de réversion entièrement cumulables avec leurs pensions personnelles ; 4° Le taux de la pension de réversion servie à la veuve est fixé à 50 p. 100 de la pension du mari, non seulement dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite, mais également dans les autres régimes législatifs ou réglementaires de retraite, et notamment dans le régime général de la sécurité sociale. Outre les charges complémentaires très importantes qu'une élévation de ce taux entraînerait pour le système des pensions de l'Etat, l'extension inévitable d'une telle mesure à d'autres régimes compromettrait très inopportunistement l'équilibre financier de ces derniers. Il convient d'ajouter que les problèmes relatifs aux pensions de réversion ont déjà fait l'objet d'un très large débat au cours de la discussion de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires et que les propositions tendant au relèvement du taux de 50 p. 100, propositions présentées par des

membres du Sénat et de l'Assemblée nationale n'ont pu être retenues ; 5° les services du département de l'économie et des finances attachent la plus grande importance à ce que les pensionnés de l'Etat perçoivent, dans le meilleur délai possible, les sommes qui leur sont dues à la suite d'un relèvement du montant des pensions. Ainsi, la majoration des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 1973 — qui a fait l'objet des décrets n°s 73-55 et 73-104 des 10 et 31 janvier 1973, publiés respectivement au *Journal officiel* du 14 janvier et du 2 février 1973 — a entraîné, corrélativement et à compter de la même date du 1<sup>er</sup> janvier, le relèvement, non seulement des pensions civiles et militaires de retraite, mais également des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Compte tenu du nombre des retraités et des victimes de guerre (soit au total plus de deux millions de personnes), et des délais de mise en place des instructions et barèmes nécessaires au calcul, par les comptables, des nouveaux montants des pensions et des rappels à payer, il ne pouvait être envisagé de régler les nouveaux montants des pensions dès l'échéance suivante du 6 février 1973. Ce n'est qu'après la publication des nouveaux traitements à retenir qu'il a été possible de préparer les barèmes servant au calcul des pensions. Ces barèmes et les instructions d'application ont été adressés aux comptables du Trésor dès le 24 février 1973, soit 22 jours après la parution au *Journal officiel* du décret du 31 janvier 1973, et cela malgré de longs délais d'impression. En dépit de l'importance des échéances à préparer, il a été possible d'attribuer les nouveaux montants des pensions de retraite et les rappels revenant aux pensionnés, tant pour la métropole que pour les départements d'outre-mer, à partir de l'échéance du 6 avril 1973 qui est celle des pensions civiles de fonctionnaires. La substitution progressive aux ateliers mécanographiques des services extérieurs du Trésor, d'ensembles électroniques de gestion, permettra de réduire encore des délais qui étaient beaucoup plus importants autrefois et qui ont déjà été très sensiblement abrégés ; 6° l'application du principe de non-rétroactivité des lois est particulièrement justifié en ce qui concerne les retraites de l'Etat. En effet, les diverses réformes intervenues en la matière se sont traduites par la succession de régimes différents fixés en fonction d'un contexte économique et social mouvant. Chacune de ces étapes a apporté des novations qui ont eu pour objet d'améliorer la situation des retraités mais chacune a comporté également des dispositions visant à abolir des avantages qui n'avaient plus de justification. Aussi bien l'application rétroactive du texte de pensions aurait-elle fréquemment pour conséquence le cumul de dispositions les plus favorables contenues dans les régimes successifs par certaines catégories de retraités titulaires d'avantages concédés sous l'empire de lois devenues caduques. Cette situation ne manquerait pas de susciter des revendications de la part des fonctionnaires admis à la retraite récemment et ne pouvant prétendre qu'aux droits qui leur sont ouverts par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 ; 7° En ce qui concerne les agents non titulaires tributaires du régime complémentaire de l'Ircantec il y a lieu de remarquer : a) que ce régime sur les bases actuelles — taux de cotisation, salaire de référence et valeur du point de retraite — assure à ses bénéficiaires pour trente-sept ans et demi de service un complément de pension qui, s'ajoutant aux prestations du régime de base, conduit à un avantage vieillesse global du même ordre que celui obtenu par un fonctionnaire titulaire ayant accompli la même carrière ; b) que le taux de la pension de réversion servie par ce régime est identique à celui du régime général de sécurité sociale et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

*Impôts locaux : dégrèvements pour les personnes âgées.*

**13178.** — M. Marcel Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation critique dans laquelle se trouvent, chaque année, les personnes âgées à revenu modeste face à la perception des impôts locaux. Il constate que les dégrèvements existants ignorent le plus grand nombre d'entre elles dont les revenus sont pourtant insuffisants pour acquitter, sans la gêne la plus grande, ces contributions. Il demande si, pour mettre fin à cet état de choses, un système de dégrèvements plus favorables aux personnes âgées ne peut pas être mis à l'étude à l'occasion de la réforme prochaine de la fiscalité locale. (*Question du 20 juillet 1973.*)

*Réponse.* — Les titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sont dégrévés d'office de la contribution mobilière et de la contribution foncière des propriétés bâties afférentes à leur habitation principale. En outre, les personnes âgées de plus de 65 ans dont les ressources sont supérieures aux limites fixées pour l'octroi de cette allocation bénéficient d'un notable allègement de la contribution mobilière, lorsqu'elles occupent un logement qui n'excède pas certaines normes et n'acquittent pas l'impôt sur le revenu. Ces diverses dispositions trouvent une très large application ; c'est ainsi que 1.500.000 dégrèvements ont été prononcés à ce titre au cours de l'année 1972.

*Impôts : frais entraînés par la distance du lieu de travail au domicile.*

**13212.** — M. Jacques Pelletier expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans le cas où un mari salarié, par suite d'un changement de situation, vient à travailler à plusieurs centaines de kilomètres du lieu où l'épouse exerce une profession libérale ou commerciale depuis de nombreuses années, les frais entraînés par la distance du lieu de travail au domicile ne résultent plus de convenances personnelles mais constituent bien, au terme de l'article 13 du code général des impôts des dépenses « effectuées en vue de l'acquisition (le mari) et de la conservation (l'épouse) du revenu » sur lequel le ménage sera imposé. Etant donné qu'une telle situation risque de se prolonger, l'épouse ne pouvant raisonnablement abandonner son installation tant que la situation du mari n'est pas totalement stabilisée, il lui demande si les frais de déplacement, d'hôtel, de restaurant exposés par le mari sont déductibles uniquement des salaires du mari, uniquement des bénéfices commerciaux ou non de l'épouse, ou partiellement de l'un et l'autre et selon quel critère. (*Question du 27 juillet 1973.*)

*Réponse.* — Le point de savoir si les frais exposés par un salarié en raison de la distance séparant son domicile de son lieu de travail constituent des dépenses inhérentes à la fonction ou à l'emploi au sens de l'article 83-3° du code général des impôts dépend essentiellement des circonstances de fait propres à chaque affaire. En particulier, la déduction ne peut être admise que s'il est possible de considérer que les dépenses en cause n'ont pas été engagées pour des raisons de pure convenance personnelle. Aussi ne pourrait-il être répondu utilement à la question posée par l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable dont il s'agit, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête sur le cas particulier.

*Emprunts des collectivités locales : durée et taux.*

**13268.** — M. André Diligent demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelle est la doctrine gouvernementale en ce qui concerne les emprunts accordés aux collectivités locales pour la réalisation des équipements publics collectifs tant en ce qui concerne la durée de ces emprunts que les taux pratiqués. Il lui demande en particulier si la récente décision tendant à majorer les taux d'intérêts des emprunts relatifs aux équipements collectifs lui semble opportune dans un moment où les charges des collectivités locales ne font que s'accroître et où celles-ci doivent très souvent prendre le relais de l'Etat par suite de certaines insuffisances notoires en matière d'équipement public collectif. (*Question du 8 août 1973.*)

*Réponse.* — Les collectivités locales bénéficient pour la réalisation de leurs équipements collectifs, de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations à des conditions privilégiées et dont la durée dépend de la nature des opérations à financer. La Caisse des dépôts a ainsi couvert, en 1971, plus de 60 p. 100 des besoins d'emprunt des collectivités locales ; il faut d'ailleurs ajouter à ce pourcentage, la part — égale à 7 p. 100 du total — couverte par les prêts à moyen terme de la Caisse d'aide aux collectivités locales qui bénéficient des mêmes conditions que ceux, de durée équivalente, accordés par la Caisse des dépôts. Le financement des équipements collectifs que réalisent les collectivités locales est donc encore massivement assuré à des conditions très avantageuses pour ces dernières. Les prêts de la Caisse des dépôts sont essentiellement financés sur les ressources collectées par les caisses d'épargne ; il importe donc que les revenus du portefeuille de prêts permettent de couvrir les charges de la collecte, intérêts versés aux déposants et marge des caisses d'épargne. Or, depuis 1969, en raison de l'amélioration constante des conditions de rémunération des dépôts dans les caisses, l'équilibre du système n'a jamais pu être assuré de façon satisfaisante ; l'accroissement de 0,25 p. 100 du taux de la prime de fidélité au 1<sup>er</sup> janvier 1973 en a encore accru le déséquilibre. Il importait donc de remédier à cet état de fait ; et c'est pour cette raison qu'il a été procédé à une hausse, très modérée d'ailleurs puisqu'elle a été fixée à 0,50 p. 100, des taux des prêts accordés par la Caisse des dépôts. Or, dans le même temps, les taux en vigueur sur le marché financier ont augmenté dans des proportions beaucoup plus importantes : alors qu'ils se situaient, pour les prêts à long terme, à 8 p. 100 en septembre 1972, ils atteignent, en septembre 1973, 9,40 p. 100. Pendant la même période les taux des prêts de la Caisse des dépôts d'une durée de treize à vingt ans, ont été relevés de 7 p. 100 à 7,50 p. 100. L'écart entre ces derniers et les taux du marché est donc passé de 1 à 1,90 p. 100. Les collectivités locales conservent ainsi, vis-à-vis des autres emprunteurs, une position très privilégiée, l'avantage qu'elles retirent de la possibilité d'accéder aux prêts de la Caisse des dépôts s'étant même accru en valeur relative.

*Personnels communaux (reclassement).*

**13295.** — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret du 28 février 1973 a prévu la révision de la situation indiciaire des personnels de l'Etat de catégorie B. Est-il en mesure de lui indiquer le résultat des études entreprises, en conclusion desquelles sera appliquée aux personnels communaux ladite réforme. Est-il raisonnable de considérer que celle-ci interviendra avant le 3 décembre 1973. (*Question du 17 août 1973.*)

*Réponse.* — Le décret n° 73-211 du 28 février 1973, paru au *Journal officiel* du 2 mars 1973 a prévu la révision de la situation indiciaire des personnels de l'Etat de catégorie B et a modifié les indices limites des grades et emplois rangés dans cette catégorie. Un arrêté du 20 septembre 1973 (*Journal officiel* du 26) vient de fixer l'échelonnement indiciaire des deux premiers niveaux de grade de la catégorie B, d'autres textes devront intervenir pour le troisième niveau. L'extension de cette réforme aux personnels communaux sera réalisée avec les mêmes dates d'effet, au fur et à mesure que seront publiés les textes concernant les personnels homologues de l'Etat. Les premiers arrêtés à intervenir concerneront les emplois communaux de l'ordre administratif, technique et sportif.

*Contribution foncière des propriétés bâties (exemptions temporaires).*

**13311.** — **M. André Picard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, en vertu de l'article unique de la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971, les immeubles achevés après le 31 décembre 1972 ne bénéficient plus d'exemption de longue durée de la contribution foncière sur les propriétés bâties. La loi a cependant admis deux dérogations à ce principe : l'une de caractère permanent en faveur des habitations à loyer modéré, l'autre de caractère transitoire pour les locaux achetés sur plan avant le 15 juillet 1971. Enfin — et ceci fait l'objet de la présente question — **M. le ministre de l'économie et des finances** a décidé d'accorder le même avantage aux maisons individuelles pour lesquelles le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1972 et dont la construction a débuté avant le 1<sup>er</sup> octobre 1972. De ces trois dérogations, celle qui écarte du bénéfice de l'exonération les immeubles collectifs paraît particulièrement discriminatoire et l'on peut se demander sur quel critère s'est fondée l'administration pour arrêter ces dispositions. En effet, s'il s'agit de conditions de revenus, il paraît douteux que les souscripteurs de logements situés dans un immeuble collectif disposent de moyens financiers supérieurs à ceux des constructeurs de maison individuelle. Il lui demande donc s'il n'est pas possible d'étendre également le bénéfice de l'exonération à cette première catégorie de constructeurs, afin de supprimer une injustice criante, étant entendu que les deux conditions de date imposées par ailleurs devraient être remplies. (*Question du 31 août 1973.*)

*Réponse.* — La mesure de simplification prise en faveur des constructeurs de maisons individuelles vise, pour l'essentiel, des personnes qui avaient déposé une demande de permis de construire suffisamment tôt pour pouvoir, normalement, entrer en possession des lieux avant la fin de l'année 1972. La situation des constructeurs d'immeubles collectifs dont la construction n'a été entreprise qu'au cours du second semestre de 1971 ou du premier semestre de 1972 est toute différente. En effet, ne raison des longs délais nécessités par ces constructions, les intéressés ne pouvaient ignorer que les logements seraient achevés après le 31 décembre 1972 et qu'ils perdraient, de ce fait, le bénéfice de l'exemption de longue durée de contribution foncière. L'extension aux immeubles collectifs d'une mesure analogue à celle prise en faveur des maisons individuelles ne pourrait donc s'analyser, en ce qui concerne ces immeubles, qu'en un report de la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 juillet 1971. Compte tenu de l'incidence que comporterait une telle mesure pour les budgets locaux et le Trésor public, elle ne peut être envisagée.

*Dénomination du répertoire des métiers.*

**13331.** — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le contenu des articles 330 et 331 de l'annexe III du code général des impôts où figurent encore les mots « registre des métiers », alors que celui-ci n'existe plus depuis l'application du décret n° 62-235 du 1<sup>er</sup> mars 1962 qui a créé à la place le « répertoire des métiers » et où il est demandé une attestation du greffe du tribunal de commerce quand ledit répertoire est tenu par les chambres de métiers. Il lui demande les raisons de cette double appellation et s'il ne lui paraît pas opportun d'adapter les textes officiels à la législation en vigueur. (*Question du 4 septembre 1973.*)

*Réponse.* — Les articles 330 et 331 de l'annexe III au code général des impôts n'ayant pas été modifiés au fond depuis 1955, c'est par suite d'une omission que leur texte n'a pas été mis en harmonie avec les dispositions du décret n° 62-235 du 1<sup>er</sup> mars 1962. Il y sera procédé lors de la plus prochaine mise à jour du code.

## EDUCATION NATIONALE

*Durée de la scolarité (troisième trimestre).*

**12968.** — **M. Jean Francou** constatant que dans de très nombreux établissements de la région parisienne et de la province, notamment ceux du second degré (premier et second cycle), le troisième trimestre de l'année scolaire est de plus en plus tronqué et s'arrête en fait dans les premiers jours du mois de mai, en raison notamment : de l'occupation des locaux scolaires pour le déroulement pendant les mois de mai et de juin de très nombreux examens et concours (B. E. P. C., baccalauréat, C. A. P. E. S., etc.); de la « mobilisation » d'une très grande partie et parfois de la totalité du personnel enseignant pour composer les jurys de ces examens et concours et en corriger les épreuves; de l'obligation dans laquelle se trouve la plupart des chefs d'établissement de fixer les dates de réunions des conseils de classes avant cette période, qui les prive du personnel enseignant. Les élèves, sachant qu'une décision définitive a été prise à leur égard, considèrent alors que l'année scolaire est terminée; appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'aggravation d'une situation qui, pour ne pas être nouvelle, devient de plus en plus préoccupante par son ampleur et sa généralisation, et demande quelles mesures sont envisagées, en dehors de celles prises récemment pour stabiliser les « vacances de Pâques », afin de normaliser la scolarité pendant le troisième trimestre. (*Question du 12 juin 1973.*)

*Réponse.* — Les nombreux examens organisés par l'éducation nationale apportent, il est vrai, des perturbations au déroulement normal des cours dans les établissements scolaires du second cycle, pendant le dernier trimestre. Cependant, il est à remarquer que les établissements les plus affectés, c'est-à-dire ceux qui ont qualité, à cette période, de centres d'examens, sont peu nombreux. La vie des autres, qui représentent la quasi-totalité des établissements, n'est perturbée que par l'absence des professeurs, membres des jurys. Afin d'améliorer le déroulement de la scolarité au cours du troisième trimestre, une commission a été instituée sur le plan national pour étudier un meilleur aménagement du temps scolaire; parmi ses recherches, elle n'a pas manqué d'aborder le problème de l'organisation des examens; les études se poursuivent. D'autre part, une expérience de transformation des épreuves traditionnelles sous forme d'unités capitalisables est en cours dans quatorze collèges d'enseignement technique. Ses résultats feront progresser les recherches tendant à faire évoluer les systèmes de contrôle des connaissances, actuellement pratiqués en fin de cycle dans le second degré. En ce qui concerne les conseils de classe, les réunions pour les classes de première et terminale doivent se tenir au plus tard début juin de façon que les livrets scolaires soient acheminés à la date fixée vers le centre d'examens. Mais, pour les classes du premier cycle du second degré et la classe de seconde, de nouvelles procédures d'orientation ont été définies par le décret et l'arrêté du 12 février 1973. Ce nouveau système, tout en assurant une information plus complète des familles et un meilleur dialogue de ces dernières avec l'équipe éducative, apporte une simplification en supprimant le conseil d'orientation. Mis en place dès la rentrée 1973 dans vingt départements, il doit être généralisé dès 1975.

*Admission en sixième-I (effectifs).*

**13057.** — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la contradiction choquante entre les prescriptions formulées actuellement par les recteurs en vue de limiter l'admission en sixième I à 40 p. 100 des élèves, tandis que 40 p. 100 doivent aller en sixième-II et 20 p. 100 en sixième-III, et les réalités de la vie scolaire fondées sur l'appréciation des résultats et des aptitudes : 47,5 p. 100 des élèves en sixième-I en 1972 et 44 p. 100 en 1973. Il résulte de la comparaison de ces chiffres que la politique du ministère est une politique de compression forcée des effectifs de la section 1, la seule qui mène d'une façon normale et sans à-coups aux études de second cycle et au baccalauréat. Dans ces conditions, il lui demande si la révision en hausse des effectifs, affectés à la section 1 d'après la circulaire ministérielle du 11 octobre 1971 et les instructions actuelles des recteurs, ne s'impose pas au nom du bon sens et de la justice sociale. (*Question du 28 juin 1973.*)

*Réponse.* — L'objectif d'égalisation des chances des élèves ne peut être atteint que par des pédagogies différenciées en fonction des aptitudes scolaires. La circulaire n° 71-313 du 11 octobre 1971

a rappelé aux recteurs d'académie les pourcentages retenus par le VI<sup>e</sup> Plan pour la répartition des élèves entre les filières I, II et III. Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif. Au niveau d'un établissement, c'est l'appréciation des résultats scolaires qui détermine la répartition des élèves entre les trois sections actuelles.

### INFORMATION

*Emissions à l'O. R. T. F. en faveur du don du sang : coût.*

**1256.** — **M. Jean-Pierre Blanchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'information** sur le caractère abusif, dans le cadre du monopole de l'O. R. T. F., de l'obligation qu'ont les centres de transfusion sanguine d'acquitter des sommes très élevées pour recourir à la régie française de publicité et passer sur les antennes de l'O. R. T. F., dans la mesure où il s'agit d'assurer des émissions en faveur du don du sang bénévole. En effet, ce type de propagande d'intérêt hautement national est assimilé par l'O. R. T. F. à la publicité commerciale. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre, au regard du coût des temps d'antenne à l'O. R. T. F. pour que les donneurs de sang bénévoles puissent continuer efficacement leur œuvre de solidarité nationale (*Question du 7 août 1973.*)

*Réponse.* — Pour permettre à la fédération des associations des donneurs du sang de continuer l'œuvre de solidarité nationale que leurs membres adhérents assument bénévolement, je demande au président directeur général de l'O. R. T. F. d'envisager une action d'information et de propagande gratuite, par radio et télévision, sur les chaînes régionales, plus particulièrement, destinée à faire connaître et à développer l'œuvre du « Don du Sang » qui répond à une nécessité primordiale de la médecine pour les soins, aux accidentés notamment. L'honorable parlementaire sera tenu informé des décisions qui auront été prises, dans le cadre des instances de l'office, et en fonction des programmes et de l'actualité.

### JUSTICE

*Appel, respect des délais.*

**12973.** — **M. Paul Pelleray** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est normal que soit jugé irrecevable un appel porté par lettre recommandée au procureur général près la cour d'appel, malgré que cet appel ait été ensuite confirmé par un acte régulier, il est vrai signifié après l'expiration du délai normal d'appel, ce retard étant toutefois justifié par la circonstance que la décision admettant l'appelant à l'aide judiciaire est elle-même intervenue postérieurement à l'échéance dudit délai. (*Question du 14 juin 1973.*)

*Réponse.* — A l'exception des matières sociales ou prud'homale, l'appel est formé par assignation ou par requête conjointe (cf. article 115 du décret n° 72-788 du 28 août 1972). L'appel effectué sous une autre forme est tenu pour inexistant et ne peut, en conséquence, être « confirmé » par un acte d'appel postérieur. La recevabilité de l'appel ne peut s'apprécier qu'en fonction de ce dernier acte, et si celui-ci, bien que régulier en la forme, est effectué hors délai, la décision passe en force de chose jugée sans qu'il soit possible de la remettre en cause, les délais dans lesquels doivent être exercées les voies de recours ayant un caractère d'ordre public (cf. article 63, alinéa 1, du décret n° 72-684 du 20 juillet 1972). Les demandes d'aide judiciaire, si elles interrompent les délais d'action devant les juridictions du premier degré et de recours devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation (cf. articles 29 et 30 du décret n° 72-809 du 1<sup>er</sup> septembre 1972), sont en revanche sans effet sur ceux d'appel. Cette différence s'explique par l'effet suspensif des délais d'appel que n'a pas, en principe, le délai de recours devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat. La suspension des délais d'appel par une demande d'aide judiciaire risquerait donc d'encourager des manœuvres dilatoires en permettant au perdant en première instance de retarder notablement l'exécution du jugement. Cependant, l'appelant qui a des moyens sérieux à faire valoir peut recourir à la procédure de l'admission provisoire (cf. articles 45 et suivants du même décret du 1<sup>er</sup> septembre 1972) qui, si elle lui est accordée, lui donne la possibilité de faire appel sans frais.

### PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

*Pollution des mers :  
création d'une commission internationale de lutte.*

**12458.** — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** sur le danger que présente le rejet des « boues rouges » sur les différentes côtes marines. L'émotion soulevée parmi les riverains de la Méditerranée : Corse, Italie, Côte d'Azur, par le rejet de l'usine de Montedison de

Scarlino n'est pas encore apaisée bien que le Gouvernement italien paraisse avoir pris des mesures provisoires d'interdiction de rejet. En effet, le rejet de cette usine s'effectuait en mer au moyen d'une barge qui rejette quotidiennement de 1.500 à 3.000 tonnes d'eaux résiduelles d'une très forte acidité, chargées en divers métaux lourds dont le titane, le vanadium, le chrome et le fer. Outre l'aspect inesthétique du déversement de ces eaux jaune-orange à une trentaine de milles nautiques au Nord du cap Corse, qui s'étendent très largement en mer, on sait que ce rejet crée un dommage important à la faune et à la flore marines, entraînant de ce fait une diminution de la productivité de la mer. De plus, il est connu que l'introduction de certains de ces métaux, comme le titane, dans le corps humain, provoque des troubles au niveau du métabolisme hépatique, créant ainsi un danger certain vis-à-vis de la santé publique. Ce type de rejet constitue une grave pollution de la mer telle qu'elle a été définie par les Nations unies. Il est donc parfaitement anormal que, compte tenu des efforts faits par l'Etat français contre les phénomènes de pollution marine, l'on continue d'accepter ce type de pollution à proximité de nos côtes. Ce rejet a lieu dans les eaux internationales et des rejets en mer, de composition analogue, sont pratiqués par d'autres nations. L'expert français qui a siégé à la commission nationale italienne, directeur de recherches à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et directeur du Centre d'études et de recherches de biologie et d'océanographie marines (Cerbom) a demandé avec insistance qu'une commission internationale soit créée pour imposer à toutes les nations engagées dans ce type d'industries les mêmes contraintes vis-à-vis tant de la qualité des rejets, qui doivent être exempts de substances destructrices et dangereuses, que des délais de mise en application des mesures d'épuration, qui devraient être réalisées dans le temps le plus court possible. Il lui demande, à son tour, ce qu'il compte faire pour accélérer la mise en place d'une telle commission internationale. (*Question du 31 janvier 1973.*)

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire traduit bien l'inquiétude et l'émotion soulevées parmi les riverains de la Méditerranée par les rejets de l'usine Montedison de Scarlino. Ces rejets sont constitués de déchets contenant principalement en solution de l'acide sulfurique et des sulfates de fer accompagnés de traces de métaux divers (vanadium, titane, chrome) et sont effectués à une trentaine de milles nautiques au Nord du cap Corse. Il faut noter au premier chef qu'aucune convention internationale intéressant la Méditerranée occidentale n'existe, qui permettrait au Gouvernement français, comme dans le cadre de la convention d'Oslo, de trouver un instrument de concertation avec l'Italie, pour régler le problème de ces immersions. Les rejets en Méditerranée des effluents de fabrication d'oxyde de titane par la société italienne Montedison sont actuellement soumis à une autorisation délivrée le 7 février 1973, par la capitainerie du port de Livourne. Cette autorisation arrive prochainement à expiration. A la suite de démarches effectuées par la voie diplomatique auprès du gouvernement italien au cours de l'été, le ministère de l'environnement a été informé des conditions auxquelles a été subordonné le renouvellement de l'autorisation accordée à la société Montedison de déverser en mer des déchets provenant de son usine de fabrication de bioxyde de titane. Devant l'impossibilité de mettre du jour au lendemain 1.500 ouvriers au chômage, les autorités italiennes ont décidé de renouveler l'autorisation dans un contexte qui conduira dans un délai de dix-huit mois à la suppression totale des rejets en mer. A cet égard, M. Pieraccini, ministre italien de la marine a indiqué que le calendrier suivant avait été fixé : la partie solide des décharges et notamment le sulfate ferreux est stocké à terre depuis le 15 juin ; au 30 juillet, le tiers était stocké et le 30 novembre, la totalité, c'est-à-dire 600 tonnes par jour ; grâce à un équipement nouveau aucun rejet en mer, ni solide, ni liquide ne sera effectué après le premier trimestre 1975 ; afin de réduire les risques d'atteinte à la zone superficielle riche en plancton, l'usine de Scarlino opère ses déversements à 100 mètres de profondeur, grâce à des tuyaux de 120 mètres fixés à l'arrière des bateaux ; une commission compétente sera chargée de vérifier au cours d'expériences répétées, qu'aucun dégât écologique n'est commis dans la zone de déversement.

### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

*Allocation d'orphelin et aide sociale à l'enfance : cumul.*

**12676.** — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les doléances de nombreuses mères de famille à qui l'on refuse systématiquement le cumul de l'allocation orphelin et de l'allocation d'aide sociale à l'enfance. Elle lui demande, après la parution du décret permettant l'attribution de l'allocation orphelin, sans critère de ressources, s'il sera possible désormais à une mère de famille de percevoir à la fois l'allocation de l'aide à l'enfance et l'allocation d'orphelin. (*Question du 12 avril 1973.*)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les doléances de nombreuses mères de famille n'ayant pu bénéficier simultanément de l'allocation d'orphelin et de l'allocation d'aide sociale à l'enfance et lui demande si le cumul des deux prestations peut être accepté depuis la suppression de la condition de ressources dans l'octroi de l'allocation d'orphelin. Il convient de rappeler que, contrairement à l'allocation d'orphelin, qui est une prestation légale, l'allocation mensuelle d'aide sociale à l'enfance est une forme d'aide sociale accordée pour faire face à une situation exceptionnelle, et aider les parents à assurer l'entretien, la garde ou le placement de l'enfant secouru, s'ils ne peuvent par eux-mêmes y subvenir totalement. L'appréciation de l'opportunité de cette attribution tient donc nécessairement compte des ressources de la famille, et des besoins particuliers de l'enfant, et c'est pourquoi aucun barème n'a été fixé par la loi. Mais il est bien évident que la totalité des ressources de la famille doit être prise en considération ; en particulier l'allocation d'orphelin qui a spécialement pour but d'aider les personnes ayant recueilli l'enfant, ou la mère seule qui a l'enfant à sa charge, à assurer son entretien doit nécessairement entrer dans les éléments de calcul des ressources. Or au moment où a été instituée l'allocation d'orphelin, elle n'avait été accordée qu'à des familles n'ayant que de faibles revenus et qui, de ce fait, bénéficiaient de l'allocation d'aide sociale à l'enfance. La perception de l'allocation d'orphelin, en modifiant leurs ressources a amené dans certains cas la suppression ou la réduction du montant de l'aide sociale à l'enfance. Mais il n'y a aucune interdiction de cumul ; la circulaire n° 3 du 31 janvier 1973 a rappelé à MM. les préfets que l'attribution de l'allocation d'orphelin en devait pas entraîner systématiquement la suppression ou la réduction de l'allocation d'aide sociale à l'enfance. D'une façon plus générale, elle insistait particulièrement pour que l'attention des conseils généraux qui sont responsables de l'organisation des services d'aide sociale à l'enfance et qui votent les crédits nécessaires, soit appelée sur la nécessité de favoriser cette forme d'action sociale qui, tout en étant moins onéreuse qu'un recueil temporaire de l'enfant dans le service, évite, sur le plan psychologique, les répercussions résultant nécessairement d'une séparation familiale.

#### TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

##### *Indemnités de chômage (chauffeurs de cars).*

13143. — M. Raymond de Wazières signale à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'une entreprise de transport a dû mettre à pied, du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre, les chauffeurs des cars affectés au transport des élèves et lui demande dans quelles conditions les intéressés peuvent bénéficier des indemnités légales et contractuelles de chômage. (*Question du 11 juillet 1973.*)

*Réponse.* — Les salariés dont le contrat de travail a été rompu peuvent bénéficier des allocations de chômage s'ils ont fait procéder à leur inscription comme demandeur d'emploi et s'ils justifient de certaines références de travail au cours des douze mois précédant cette inscription. Ces références sont de 150 jours de travail salarié, s'agissant de l'aide publique, et de trois mois d'appartenance à une ou plusieurs entreprises, entrant dans le champ d'application du régime d'allocations spéciales de chômage géré par les Assedic (Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce), pour l'admission aux indemnités versées par ces organismes. Le chômage saisonnier n'est pas indemnisable. Est considéré comme saisonnier tout arrêt de travail du salarié, se produisant pour la 3<sup>e</sup> année consécutive à la même époque. Les demandes d'admission à l'aide publique doivent être déposées auprès des agences locales de l'emploi et les demandes d'allocations spéciales auprès des Assedic. En cas de suspension du contrat de travail des allocations de chômage partiel peuvent être attribuées par l'Etat dans la limite de deux quatorzaines. Les demandes d'indemnisation doivent être déposées par les employeurs auprès des services de l'inspection du travail. Des allocations complémentaires de chômage partiel peuvent également être versées par les employeurs en application d'un accord national interprofessionnel du 21 février 1968. Comme en cas de chômage complet, le chômage saisonnier n'est pas indemnisable au titre du chômage partiel.

#### Errata

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance  
du 2 octobre 1973.

(*Journal officiel* du 3 octobre 1973, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1300, 1<sup>re</sup> colonne, 21<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 13278 de Marcel Martin à M. le Premier ministre :

Au lieu de : « ... pour 100.000 habitants... »,

Lire : « ... pour 1.000 habitants... »

Page 1303, 2<sup>e</sup> colonne, titre de la question écrite n° 13072 de M. Jean Benard-Mousseaux :

Au lieu de : « Alimentation du bétail »,

Lire : « Marché du champignon : difficultés ».

Page 1317, 2<sup>e</sup> colonne :

Au lieu de : « 1273. — M. Jean Cluzel... »,

Lire : « 12773. — M. Jean Cluzel... ».